



ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PAYS DE PONTIVY

Arrêté de Monsieur Le Président du Pays de Pontivy
N° 2025-04-10 du 10 avril 2025
Enquête E 25000138/35

Dates de l'enquête : du 13 octobre au 14 novembre 2025

PARTIE 2 / RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE AVIS ET CONCLUSIONS

Commission d'enquête :

Présidente : Anne RAMEAU
Membres titulaires : Gérard JAN
Pierre GOS

Table des matières

A. Généralités	5
A.1 Objet de l'enquête.....	5
A.1.1 Contexte réglementaire	5
A.1.2 Réglementation encadrant la procédure d'enquête	5
A.1.3 Suite de la procédure	6
A.2 Rappel du projet.....	6
Les choix retenus	6
B. Déroulement de l'enquête	7
C Analyse thématique.....	9
1.Le dossier.....	9
2. La procédure.....	12
3 Le projet.....	13
3.1 La conception du projet.....	13
3.2 Le cadre légal du projet – La compatibilité avec les documents supérieurs	16
3.3 L'armature territoriale	19
4 La démographie et le logement.....	25
5. La consommation d'espace	30
6. Le contexte économique	35
6.1 L'emploi et la formation.....	35
6.1 L'agriculture et la forêt.....	36
6.2 Le commerce, les activités tertiaires et les services.....	38
7. L'environnement.....	45
7.1 L'approche environnementale	45
7.2 La ressource en eau	46
7.3 La Trame Verte et Bleue et la protection de la biodiversité	51
8. La transition énergétique	56
9. Les mobilités.....	60
10. Les risques	63
11. Les nuisances et les déchets.....	66
D Conclusion et avis.....	69

Le document comporte :

- Un résumé des caractéristiques du projet ainsi que le déroulement et le bilan de l'enquête.
- L'analyse du projet en prenant en compte les éléments du dossier, les avis formulés lors de la consultation administrative, les observations recueillies lors de l'enquête publique et les réponses du maître d'ouvrage à ces avis et questions. L'analyse a été faite suivant les grandes thématiques identifiées dans les observations et le dossier.

**La commission a apprécié la richesse des réponses du Pays de Pontivy.
Elle a opté pour un report quasi exhaustif de ces retours afin de conserver les éléments factuels et l'argumentation qui lui ont permis de formuler ses avis.**

La commission formulera ensuite ses conclusions et rendra son avis sur la révision SCoT du Pays de Pontivy

A. Généralités

A.1 Objet de l'enquête

Situé au cœur de la Bretagne dans le département du Morbihan, le Pays de Pontivy compte 73 035 habitants (Insee 2022) répartis sur deux intercommunalités : Centre Morbihan Communauté (CMC- 12 communes, 27 003 habitants) et Pontivy Communauté (PC- 24 communes, 46 032 habitants).

Il a été défini en 2003 par la création d'un Syndicat Mixte, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) avec deux missions principales : l'élaboration et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et la mise en œuvre et la gestion du programme du fonds européen LEADER.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui définit les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire ; il est l'expression d'un projet politique qui vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement ou encore de paysage dans le cadre d'une stratégie partagée. Il définit donc une feuille de route concrète et commune pour toutes les politiques qui façonneront le territoire pour les vingt prochaines années.

Le SCoT est dit « intégrateur » puisqu'il est en charge d'intégrer les dispositions législatives et réglementaires régionales et nationales qui lui sont supérieures tout en jouant un rôle pivot dans la mesure où les documents intercommunaux ou communaux doivent être compatibles avec ses orientations.

L'objet de l'enquête est la révision du SCoT du Pays de Pontivy prescrite par l'arrêté N° 2025-04-10 du 10 avril 2025

Le maître d'ouvrage est le Syndicat Mixte du Pays de Pontivy composé d'élus désignés par les deux intercommunalités. Il est présidé par Monsieur Claude VIET, vice-président de Pontivy Communauté et maire de Saint-Gonnery.

A.1.1 Contexte réglementaire

Le SCoT en cours du Pays de Pontivy est applicable depuis novembre 2016.

Une procédure de révision du document a été engagée en février 2023 pour prendre en compte le départ de Baud Communauté (6 communes) et les modifications du SRADDET de Bretagne qui fixe des objectifs concrets de réduction de la consommation d'espace conformément à la loi Climat & Résilience.

La révision doit également intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis sa validation en 2016.

Le projet d'aménagement stratégique (PAS) a été débattu le 26 juin 2024 et le projet de révision a été arrêté le 26 mai 2025.

A.1.2 Réglementation encadrant la procédure d'enquête

Le Tribunal Administratif de Rennes dans sa décision E25000138/35 du 7 juillet 2025, a désigné les membres de la commission d'enquête.

L'arrêté de Monsieur le Président du Pays de Pontivy du 9 septembre 2025 a défini les modalités d'organisation de l'enquête publique, conformément au code de l'Urbanisme (articles L.143-22 et R.143-9) et au code de l'Environnement (articles R.123-1 à L 123-16 et R.123-27).

A.1.3 Suite de la procédure

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions sont adressés à Monsieur le Président du Pays de Pontivy ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le public pourra consulter ces documents pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête sur le site internet au siège du Syndicat Mixte du Pays de Pontivy.

Après l'enquête publique, le SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête est soumis à l'approbation du Syndicat Mixte du Pays de Pontivy.

A.2 Rappel du projet

Conformément aux articles L.141-1 à L.141-26 et R.141-1 à R.141-9 du Code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale comprend :

- Un projet d'aménagement stratégique (PAS) qui définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent.
- Un document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires
- Des annexes : diagnostic du territoire, évaluation environnementale, justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, analyse de la consommation d'espaces naturels.

Les choix retenus

Le Projet d'Aménagement Stratégique.

Le projet d'aménagement stratégique du pays de Pontivy affirme la volonté d'un développement au service de la performance environnementale, sociale, solidaire et économique. Il définit 3 axes qui se déclinent en sous-axes :

AXE 1 : Affirmer l'attractivité du territoire selon un cadre de vie de qualité qui allie bien-être et fonctionnalité.

1-1 S'appuyer sur des bassins de vie fonctionnels pour un maillage en services et équipements de l'ensemble du territoire.

1-2 Appuyer la croissance démographique par l'adaptation structurelle

1-3 Développer l'offre de logements

1-4 Organiser la mobilité

1-5 Promouvoir un urbanisme favorable au bien-être et la qualité de vie

AXE 2 : Consolider les atouts économiques du territoire et diversifier les secteurs pour une offre d'emplois dynamique et attractive

2-1 Accompagner la diversification et l'innovation

2-2 Soutenir les secteurs primaires productifs et durables en réponse aux défis du changement climatique

2-3 Aménager qualitativement les espaces économiques

2-4 Dynamiser et pérenniser l'attractivité commerciale et artisanale

2-5 Développer le potentiel économique touristique du territoire.

AXE 3 Promouvoir une identité territoriale durable et résiliente ; la protection et la valorisation de l'environnement comme garantes de la qualité de vie

3-1 Valoriser les sols vivants et réduire la consommation d'espaces NAF

3-2 S'appuyer sur la trame verte et bleue comme support d'adaptation

3-3 Préserver la ressource en eau

L'objectif du SCoT du Pays de Pontivy est de réduire sa consommation d'espace dans le cadre de la Loi Climat et Résilience et notamment dans le cadre de l'enveloppe maximale donnée au SCoT du Pays de Pontivy par le SRADDET de la Région Bretagne et dans le respect du principe de répartition entre les deux intercommunalités. Cette enveloppe de consommation d'espace maximale déterminée par le SRADDET sera déclinée et territorialisée au niveau local en réponse au taux de croissance de 0,4% de la population, des besoins en logements et des besoins pour l'économie du territoire.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Le DOO constitue l'outil de mise en œuvre du projet politique qu'est le PAS en définissant des objectifs juridiquement opposables aux documents inférieurs (documents d'urbanisme, PLH, PDU, ZAC et opérations de plus de 5 000 m², autorisations commerciales...).

Le document s'organise en 3 grandes parties reprenant les trois axes stratégiques du PAS avec pour chaque axe :

- Des orientations générales englobant plusieurs objectifs ayant pour vocation à être mis en œuvre par les documents inférieurs déclinés en sous-objectifs et sous-titres.
- Des prescriptions numérotées qui doivent être mises en œuvre en compatibilité par les collectivités.
- Des recommandations numérotées, informations ou exemples, qui illustrent les moyens de mise en œuvre ou complètent la prescription par d'autres actions connexes au document d'urbanisme. Ils sont soumis à une plus libre appréciation des collectivités.

B. Déroulement de l'enquête

Le 7 juillet 2025, la conseillère déléguée du tribunal administratif de Rennes nomme la commission chargée de diligenter l'enquête. Il s'agit de Anne RAMEAU, présidente, Gérard JAN et Pierre GOS membres titulaires.

Une réunion préparatoire avec Monsieur MORIN chargé du pilotage du SCoT a fixé :

- La période de l'enquête : du 13 octobre au 14 novembre 2025, soit une durée de 33 jours,
- Les lieux d'enquête : le siège du Syndicat Mixte du Pays de Pontivy (siège de Pontivy communauté de communes) siège de l'enquête, le siège de Centre Morbihan Communauté Zone de Kerjean à Locminé,
- Le nombre de permanences (5 par lieu),
- Les lieux d'affichage,
- La publicité,
- Le registre dématérialisé,
- La journée de présentation du projet le 2 octobre.

Les 10 permanences sont réparties de la façon suivante :

Date	De 9h00 à 12h00	De 14h à 17h00
Lundi 13 octobre	Siège de Pontivy Communauté	Siège de Centre Morbihan Communauté
Mardi 21 octobre	Siège de Pontivy Communauté	Siège de Centre Morbihan Communauté
Mercredi 29 octobre	Siège de Centre Morbihan Communauté	Siège de Pontivy Communauté
Jeudi 6 novembre	Siège de Pontivy Communauté	Siège de Centre Morbihan Communauté
Vendredi 14 novembre	Siège de Centre Morbihan Communauté	Siège de Pontivy Communauté

L'arrêté et l'avis ont été finalisés et signés le 9 septembre 2025 par le Président du Syndicat Mixte du Pays de Pontivy, Monsieur Claude VIET.

Le dossier d'enquête (versions papier et numérique) était consultable au siège du Syndicat Mixte du Pays de Pontivy (siège de Pontivy communauté de communes) siège de l'enquête, et au siège de Centre Morbihan Communauté Zone de Kerjean à Locminé.

Le dossier était disponible et accessible sur le registre numérique.

Au total, **13 visiteurs** ont été comptabilisés lors des permanences. Un visiteur a consulté le dossier hors permanence et a été reçu à deux reprises.

9 observations ont été déposées : 5 sur les registres papier (3 à Pontivy Communauté et 2 à Centre Morbihan Communauté) ; 1 reçue par mail, 4 sur le registre dématérialisé.

Le registre numérique a enregistré 3021 visiteurs dont 2010 ont téléchargé au moins un document. Au total 2482 téléchargements ont été comptabilisés. Les 5 documents les plus téléchargés ont été l'avis d'enquête publique, le Projet d'Aménagement Stratégique, le Document d'Orientation et d'Objectifs, le bilan de la concertation. **4 contributions y ont été déposées et validées.**

Sur les 9 observations déposées :

2 observations signalent le passage en permanence pour demandes de renseignements.

1 observation (DEMAT-@-2) relative à la constructibilité d'une parcelle à Locminé est considérée comme hors périmètre de l'enquête.

2 observations concernent des situations précises ayant fait l'objet de dépositions dans le cadre du PLUi de Centre Morbihan Communauté. Elles peuvent être rattachées à des thématiques identifiées dans le SCoT.

4 observations concernent directement le SCoT.

Le 14 novembre à 17h, les registres d'enquête et les documents collectés ont été retirés de la consultation.

Le procès-verbal de synthèse a été remis le vendredi 21 novembre au siège du Pays de Pontivy à Monsieur VIET Président du Pays de Pontivy et en présence de Monsieur Romain LURETTE Directeur Général des Services de Centre Morbihan Communauté, Monsieur Francis MORIN en charge du pilotage du SCoT, de Madame Aude MOYSAN Responsable du service Urbanisme et Aménagement de Pontivy Communauté, de Madame Fanny POHARDY Directrice Générale Adjointe de Centre Morbihan Communauté, adjointe en charge du Pôle Aménagement et Mobilités, du service Développement économique et du Service Emploi Formation Insertion France Service, de Monsieur Gildas RICHARD Directeur Général des Services de Pontivy Communauté.

Le mémoire en réponse a été communiqué à la commission le 5 décembre.

Le rapport a été remis par mail à Monsieur VIET et à Monsieur MORIN et transmis au Tribunal Administratif le 12 décembre.

C Analyse thématique

1.Le dossier

Observations du public : pas d'observation

AVIS DE LA MRAe :

- Demande de corrections : chiffres relatifs à la population envisagée à échéance ainsi qu'à l'accueil de population supplémentaire ; consommation d'ENAF (490,7 ha sur 2011-2021 alors que le MOS indique 502 ha) ; dans le DOO, identification de Guern ; TCAM des communes rurales « cœur de DD » (+ 0,16 % (au lieu de 0 %)).
- Demande de compléments du résumé non technique (RNT) : cartographies, éléments chiffrés et détaillés des différents scénarios, données clés du projet retenu.
- Demande cartographies, notamment celle de la TVB, à une échelle et à un format adaptés afin de les rendre plus lisibles et opérationnelles pour les futurs documents d'urbanisme de rang inférieur au SCoT.
- Demande de compléter et mettre à jour le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement (EIE) jugés insuffisants.
- Concernant les secteurs d'information sur les sols (SIS), l'EIE doit se référer aux arrêtés préfectoraux du 12 janvier 2021 pour PC et du 7 février 2019 pour CMC.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY :

- Correction du chiffre de la consommation d'ENAF ; correction de l'identification de Guern.
- Envisage une modification du résumé non technique pour le rendre plus appropriable.
- Envisage un approfondissement de la Trame verte et bleue (TVB) sous réserve de données disponibles et de faisabilité technique.
- Envisage une mise à jour, si nécessaire et utile pour le SCoT, du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement (EIE), sous réserves de données disponibles et de faisabilité technique.
- Les modifications seront apportées au document concernant les secteurs d'information sur les sols (SIS).

AVIS DE L'ÉTAT :

DDTM :

Observations relatives à des erreurs matérielles ou à la lisibilité des documents :

- Périmètres de Protection des Espaces Naturels et Agricoles (PAEN) : l'utilisation de cet outil ne relevant pas des collectivités compétentes en aménagement, la référence aux PAEN doit être retirée.
- Définition des commerces d'importance : mettre en cohérence cette définition avec le code du commerce ou cumuler les deux critères (soumis à AEC et de plus de 1000 m²) pour définir la notion de « commerce d'importance ».
- Représentation des centralités commerciales dans le DAACL : harmoniser la méthodologie entre les deux intercommunalités

Signalement d'imprécisions ou incomplétudes ainsi que d'informations erronées.

- Carte de la trame verte et de la trame bleue (TVB) à annexer en complément du DOO, en format A3 pour pouvoir être affinée localement dans les PLUi.

ARS :

- Demande de fournir une liste détaillée des captages et de préciser les arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique dont les dispositions s'appliquent aux règles d'urbanisme. Demande de modifier l'objectif P274 du DOO en ce sens.
- Le SCoT ne reprend pas les arrêtés préfectoraux concernant la lutte contre les espèces envahissantes et les obligations qui en découlent pour les communes du territoire, ainsi que l'obligation d'annexer ces AP au règlement lors des révisions de PLU. Il est donc recommandé que le SCoT traduise ces obligations, notamment à travers de l'objectif 1.4.4. du DOO ('Gérer durablement les risques et réduire les nuisances et pollutions') et de l'ajout d'un sous-objectif relatif aux risques naturels et/ou liés aux espèces à enjeux pour la santé humaine.
- Concernant les secteurs d'information sur les sols (SIS), les arrêtés préfectoraux correspondants doivent être cités dans l'EIE : arrêté du 12 janvier 2021 pour Pontivy Communauté et arrêté du 7 février 2019 pour Centre Morbihan Communauté.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY**DDTM**

- La R89 vise la promotion d'outils comme les PAEN, et non leur mobilisation directe par les EPCI/communes. Pour éviter toute ambiguïté, la référence aux PAEN sera vérifiée et, le cas échéant, ajustée sans altérer l'objectif de conservation et de valorisation des espaces forestiers et naturels.
- La définition du « commerce d'importance » dans le DOO sera mise en cohérence avec le code du commerce et les cas particuliers (extensions cumulées, regroupements, changements d'activité).
- Plusieurs ajustements cartographiques et méthodologiques seront réalisés dans la représentation des centralités commerciales dans le DAACL (couleur de surveillance spécifique pour les centralités commerciales structurantes, application d'une méthodologie à contours « flous » de manière cohérente sur les deux territoires, réintégration et vérification des communes rurales de Pontivy Communauté, vérification exhaustive de l'ensemble des périmètres et correction le cas échéant, amélioration du schéma de principe pour clarifier les règles d'implantation).
- La TVB sera annexée en format A3 et transmise après intégration des modifications substantielles (suite avis MRAe et SAGE Vilaine).

Les signalements des imprécisions, incomplétudes ou erreurs sont pris en compte et le document sera corrigé.

ARS

- La P274 sera ajustée pour rappeler explicitement la primauté et le respect des dispositions des arrêtés préfectoraux de DUP applicables aux captages d'eau destinée à la consommation humaine, qui s'imposent aux règles d'urbanisme.
- Le SCoT ajoutera une recommandation relative à la gestion des espèces exotiques envahissantes, traduisant les obligations issues des arrêtés préfectoraux et invitations à l'annexer lors des révisions de PLU. Compte tenu des compétences et leviers limités du SCoT, l'orientation restera non prescriptive.
- L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) sera complété pour citer les arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS : arrêté du 12 janvier 2021 (Pontivy Communauté) et arrêté du 7 février 2019 (Centre Morbihan Communauté).

AVIS DE LA RÉGION BRETAGNE :

Les documents annexes – diagnostic, EIE, Evaluation environnementale – permettent de bien appréhender les enjeux de protection et de préservation des milieux sur le territoire. L'atlas de la

biodiversité en cours d'élaboration sur le territoire de Pontivy Communauté sera également un outil supplémentaire au service des collectivités dans l'élaboration de leur document d'urbanisme.

AVIS DES PPA :

SAGE VILAINE :

Le rapport d'évaluation de l'état initial de l'Environnement devra être complété sur la partie gestion des eaux pluviales et la partie dynamique écologique et biodiversité.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY :

SAGE VILAINE

Des éléments seront ajoutés dans la mesure des données disponibles au travers notamment des schémas d'assainissements pluviaux.

QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

L'Ae recommande de compléter le dossier, en reprenant l'analyse des incidences et en la détaillant, et de présenter le cas échéant les mesures de la séquence « éviter-réduire-compenser » (ERC) nécessaires qu'il convient de mettre en œuvre. Le Pays de Pontivy envisage un ajustement de l'analyse des incidences par thématique de l'évaluation environnementale.

- Les ajustements envisagés seront-ils intégrés dans la version définitive ?

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY :

Les ajustements seront effectivement intégrés dans la version définitive.

APPRÉCIATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission confirme que le dossier était complet et conforme à la réglementation.

La commission prend acte du fait que les demandes de modifications de la MRAe et des PPA ont été prises en compte : les erreurs, imprécisions, incomplétudes seront corrigées.

Sur la forme, la commission a apprécié la qualité des documents fournis : la présentation est claire et la lecture agréable, les illustrations sont nombreuses et bien choisies. Les infographies illustrent bien les textes mais elles sont parfois peu lisibles du fait de leur format ou de leur définition. L'échelle des cartes du territoire est trop réduite ce qui rend la lecture parfois imprécise.

2. La procédure

La procédure de révision du document a été engagée en février 2023 pour prendre en compte le départ de Baud Communauté, les modifications du SRADDET de Bretagne qui fixe des objectifs concrets de réduction de la consommation d'espace conformément à la loi Climat & Résilience. La révision doit également intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis sa validation en 2016.

La démarche de révision a été menée par les élus, les techniciens communautaires et avec la participation de membres du conseil de développement Triskell Citoyen. Des lettres d'information ont été publiées pour informer de l'évolution des travaux et un dossier de concertation a été mis à disposition en format numérique. Les habitants et les associations locales, ont également pu s'exprimer lors des réunions et ateliers participatifs, réunions publiques. Toute personne intéressée pouvait faire part de ses observations et/ou remarques par courrier et un certain nombre d'articles ont été publiés sur le site internet du Pays de Pontivy, les magazines territoriaux et régionaux.

La réflexion des élus a été collaborative, tout d'abord pour le choix du scénario 3 qui met en avant la notion de « qualité de vie », en articulant démographie, équipements, habitat, mobilités, économie et environnement autour de l'idée centrale : « Cultiver notre qualité de vie ».

La définition des objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espace et de leur répartition a nécessité également une concertation importante entre les élus.

APPRÉCIATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission a pris connaissance du bilan de la concertation. Elle constate que la population et les acteurs professionnels ont été associés à la réflexion sur le SCoT au travers des ateliers et réunions organisés depuis 2023. La participation du public a été relativement modeste mais similaire à celle des projets équivalents.

La commission considère que le public a été correctement averti et informé en amont du projet et qu'il a eu accès aux informations dans de bonnes conditions.

La commission a constaté au travers des échanges que l'implication des élus a été importante et qu'elle a abouti à un consensus satisfaisant comme en témoignent les délibérations du Conseil Syndical relatives à l'approbation du Plan d'Aménagement Stratégique et à l'arrêt du projet qui ont été prises à l'unanimité.

La commission rend compte du bon déroulé de l'enquête publique : elle a respecté les dispositions réglementaires de publicité, avec notamment l'affichage, la publicité réglementaire et la diffusion par voie de presse, les sites internet et les réseaux sociaux.

Elle considère que toutes les conditions ont été réunies pour garantir la bonne information du public. La participation est cependant restée très faible, malgré une consultation importante du dossier numérique.

La commission a apprécié les conditions d'accueil des permanences, la disponibilité des services et remercie les élus et le personnel du Pays et des Communautés de Communes.

3 Le projet

3.1 La conception du projet

Observations du public : pas d'observation.

AVIS DE LA MRAE :

Le projet de SCoT semble s'apparenter à une juxtaposition des projets de deux intercommunalités plus qu'à un projet d'aménagement à l'échelle du bassin de vie (exemples des TCAM et des densités visées pour les pôles de proximité ; ou part des logements à créer dans les communes rurales simples différentes sur CMC et PC).

Appréciation sur la conception du DOO : multitude des prescriptions et des recommandations nuisant à la compréhension ; caractère trop général de nombreuses prescriptions.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY :

Les deux intercommunalités ont des situations différentes traduites par le principe de tonalité : « Pression rétro-littorale » qui concerne la quasi-totalité des communes de CMC : elle induit un renforcement en matière de densité et de production de logements au sein de l'enveloppe urbaine. « Cœur de développement durable » au sein de PC : contexte démographique plus modéré et enjeux spécifiques.

Concernant le DOO : Le SCoT est, par nature, un document intégrateur, ce qui implique qu'il doit articuler les différentes politiques publiques et assurer une bonne lisibilité de l'ensemble des règles et objectifs applicables. Plusieurs avis des Personnes Publiques Associées (PPA) demandent explicitement d'inscrire de tels rappels réglementaires au sein du document. Le SCoT se conforme donc à ces attentes, et ce dans un objectif de sécurité juridique et de clarté pour les acteurs locaux. La diversité et le nombre de prescriptions et recommandations du DOO ne constituent pas une complexité inutile. Elles reflètent la diversité des situations rencontrées et permettent d'apporter des réponses adaptées, précises et opérationnelles. Des modifications seront apportées afin de réduire les redondances le cas échéant.

AVIS DE L'ÉTAT : Pas d'observation

AVIS DE LA RÉGION BRETAGNE : Pas d'observation

AVIS DES PPA :

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE :

La réduction de consommation de foncier seule ne doit pas dicter vos choix. Les objectifs d'évolution de l'espace urbanisé, d'accueil de population doivent avant tout s'appuyer sur un diagnostic précis et rester raisonnable au regard d'un équilibre à maintenir entre les différents objectifs rappelés au L151-2 du code de l'urbanisme, parmi lesquels nous trouvons les espaces affectés aux activités agricoles et forestières.

S'agissant du DOO du projet de SCOT, il est plus une prolongation du PAS qu'un DOO aisément transcriptible dans les PLUi concernés. Il comporte en effet des prescriptions avec des verbes faibles (favoriser, encourager, permettre, atténuer, ...) et très souvent sans éléments précis permettant de fixer un seuil d'application. Les prescriptions ainsi construites restent des recommandations. Il ressort de ce premier constat un DOO peu prescriptif.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY :

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE :

Les objectifs du SCoT s'appuient sur un diagnostic détaillé (démographie, consommation d'ENAF) et traduisent un équilibre entre les finalités du code de l'urbanisme et la sobriété foncière attendue par la loi Climat & Résilience et le SRADDET. Les choix du PAS sont maintenus.

Le DOO constitue bien la traduction réglementaire du PAS. Le registre verbal (favoriser, encourager, permettre...) n'altère pas le caractère opposable des prescriptions : celles-ci demeurent obligatoires pour les PLU(i). Les recommandations, elles, sont non contraignantes. Le niveau de prescription est donc adapté à la nature stratégique du SCoT.

QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

- Pouvez-vous préciser les évolutions par rapport au SCoT précédent ? (Taux de croissance de la population, consommation d'espace...)
- La démarche « scénarios » est ambiguë avec d'abord des scénarios basés sur des orientations/axes puis des scénarios basés sur des perspectives démographiques. Pouvez-vous expliciter cette démarche ?
- Les scénarios démographiques sont très rapprochés et la différence au niveau des incidences n'apparaît pas significative. Pourquoi ne pas avoir étudié des scénarios démographiques plus étalés ?

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY :

Evolution de l'objectif démographique et de la production de logement

SCoT 2016 : L'objectif de développement démographique retenu à l'horizon 2026 se situait entre 100 000 et 105 000 habitants soit une croissance annuelle moyenne entre 0,8 et 1,2%. Cet objectif se traduit par un besoin de production entre 4 400 et 6 300 logements, dont 1 100 pour faire face au desserrement des ménages (point mort). Selon les scénarios proposés par la Région Bretagne / INSEE en février 2013, la population du Pays de Pontivy se situerait en 2040 entre 106 000 et 116 000 habitants, soit une croissance annuelle moyenne d'entre 0,6 et 0,9%.

SCoT 2025 : L'objectif de développement démographique du SCoT du Pays de Pontivy est de +0,4 %/an. Cet objectif se traduit par un besoin de production de 327 logements par an, soit près de 6540 logements sur la période du SCoT. Si le SCoT prévoit une croissance démographique plus faible que le SCoT précédent en réponse au ralentissement démographique constaté et projeté, le nombre de logements à produire reste important en raison d'un desserrement des ménages plus marqué et d'un besoin de logements conséquents sur le territoire.

Evolution des leviers d'optimisation de l'espace

Les objectifs de densité permettent de répondre à l'optimisation du foncier. En comparaison avec le SCoT actuel (2016), les densités ont augmenté de façon significative :

SCOT PAYS DE PONTIVY	Densité (logements / ha) SCOT 2016	Densité (logements / ha) 2025-2044
PÔLES MAJEURS	18-23	31
POLES DE PROXIMITÉ	12-18	24
COMMUNES RURALES	10-14	17
		24

Si l'on compare la valeur médiane ou moyenne des fourchettes du SCoT 2016 à l'objectif du SCoT 2025-2044, on obtient des hausses de l'ordre de 40 % à 50 % pour chaque catégorie.

Mais au strict regard des valeurs mini/maxi, les écarts vont : de +35 % à +72 % pour le pôle urbain, de +33 % à +100 % pour le pôle de proximité, de +21 % à +70 % pour les communes rurales.

De manière plus fine, les plus fortes progressions en pourcentage se concentrent dans les zones rurales ou semi-rurales, historiquement moins denses et donc plus susceptibles d'absorber un «

« rattrapage » de densité. Les pôles urbains augmentent aussi, mais dans une proportion plus modérée, en raison d'un niveau de densité déjà élevé. Cette stratégie globale vise à freiner l'étalement, préserver les terres naturelles et agricoles, tout en répondant aux besoins en logements et en services de la population.

Démarche scénarios :

La démarche « scénarios » se divise en deux parties principales : une approche stratégique et une approche démographique.

Les scénarios basés sur des orientations/axes ont été déclinés pour placer la stratégie au cœur de la réflexion avant d'évoquer des objectifs chiffrés. Il s'agissait d'analyser les trajectoires différentes dans lesquelles les élus souhaitaient s'inscrire : ces scénarios visent ainsi à explorer les orientations de développement du territoire selon des axes stratégiques (économie, mobilité, habitat, environnement, etc.). Ils permettent de définir des options générales pour le développement territorial, sans se concentrer uniquement sur des objectifs démographiques, mais en prenant également en compte des dimensions qualitatives comme la qualité de vie et l'attractivité économique.

Les scénarios démographiques, en revanche, se concentrent uniquement sur des projections de population et sur l'évolution de la population sur une période déterminée, afin d'estimer les besoins en logements et infrastructures. Ce sont des projections quantitatives qui se basent sur des taux de croissance démographique (par exemple, 0,20% à 0,40%).

Le SCoT a opté pour des scénarios plus réalistes, reposant sur des hypothèses solides et en phase avec les tendances actuelles et les objectifs du territoire :

Un scénario à 0,20% (taux de croissance annuel moyen) a été écarté car il était perçu comme représentant un déclin démographique, incompatible avec la stratégie de développement du territoire, et non conforme à la dynamique migratoire positive observée dans la région.

Les scénarios retenus entre 0,30% et 0,40% sont réalistes et adaptés aux prévisions actuelles et aux objectifs des collectivités. La volonté est d'assurer une croissance équilibrée entre le développement économique et la préservation des ressources naturelles. Cela permet aussi de limiter l'artificialisation des sols et de favoriser la vitalité des centres-bourgs.

Les écarts limités entre les scénarios démographiques résultent d'une volonté d'adopter des hypothèses prudentes et raisonnables. Le but était d'éviter de créer des écarts irréalistes dans les projections. Cependant, il est important de noter que ces projections sont déclinées et ajustées en fonction de chaque pôle et des besoins locaux, et les décisions finales ont pris en compte des facteurs spécifiques comme le vieillissement démographique, la migration positive, et les mutations sociétales.

APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission considère que la réponse à la MRAe et à la Chambre d'Agriculture sur la forme du DOO explicite bien les contraintes de rédaction, notamment la réponse aux attentes des PPA et la prise en compte de la diversité du territoire, et que le registre verbal des prescriptions n'altère pas leur caractère opposable.

Selon la MRAe, le projet s'apparente à une juxtaposition des projets de deux intercommunalités plus qu'à un projet d'aménagement à l'échelle du bassin de vie.

La commission souscrit à cette remarque dans la mesure où les diagnostics chiffrés sont effectivement présentés par intercommunalité, complétés par un chiffre « Pays de Pontivy ». Elle regrette également l'absence d'une caractérisation des terroirs qui aurait permis de différencier leurs problématiques, indépendamment des limites administratives. Cette caractérisation est faite pour la partie nord-est de Pontivy Communauté (« cœur de développement durable » et sud

de Centre Morbihan Communauté, mais cette approche aurait pu être faite sur l'ensemble du Pays.

Cependant, la commission considère que l'utilisation des données disponibles sur les communautés de communes a permis une analyse fine et différenciée des situations.

La commission constate l'importance de l'évolution du SCoT par rapport au document précédent avec une diminution drastique des objectifs de croissance démographique (de +0.8% à +0.4 % par an) et des surfaces à urbaniser, tout en conservant le même niveau de besoin en logements. Compte tenu du départ de 6 communes, ces estimations traduisent bien le fait que la corrélation entre la démographie et les besoins en logements se trouve profondément modifiée par les évolutions sociétales. La diminution des surfaces à urbaniser illustre le respect de l'application du ZAN.

La démarche « scénarios » est bien explicitée sans toutefois corriger l'ambiguïté entre le scénario « stratégique » retenu et le scénario « démographique », qui correspondent tous les deux au « scénario 3 » sans connexion entre ces deux réflexions.

La commission en conclut que le scénario « stratégique » est transcrit dans le PAS avec la hiérarchisation des axes et que le scénario démographique correspond à la version chiffrée de la prospective.

La commission considère que les choix des scénarios démographiques étudiés ont été justifiés et qu'ils correspondent à des hypothèses réalistes, même si leur déclinaison à l'échelle territoriale aboutit à des différences non significatives.

3.2 Le cadre légal du projet – La compatibilité avec les documents supérieurs

Observations du public :

DEMAT-@-4 : Anonyme. S'étonne de voir dans le futur SCOT une estimation de progression modérée de nouveaux habitants et en parallèle dans le PLUI de Pontivy communauté, ces mêmes acteurs définissent une croissance forte. Quel est le document le plus viable ? Pour élaborer le PLUI ils s'appuient sur le SCOT donc les informations du PLUI sont fausses.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY :

Les différences observées entre les estimations de croissance démographique dans le SCoT et le PLUI ne remettent pas en cause la viabilité de l'un ou de l'autre mais reflètent des objectifs, des périmètres et des temporalités distincts entre les deux documents. Les écarts entre le SCoT et le PLUi s'expliquent par leur calendrier : le SCoT (arrêté en 2025) repose sur des données plus récentes que le PLUi de Pontivy Communauté (arrêté en 2019). Les objectifs du PLUi révisé devront être compatibles avec ceux du SCoT, dans un délai encadré.

AVIS DE LA MRAE :

De nombreuses prescriptions restent très générales et s'avèrent quelques fois être de simples rappels réglementaires et la portée de ces mesures reste globalement très limitée.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY :

Le SCoT est, par nature, un document intégrateur, ce qui implique qu'il doit articuler les différentes politiques publiques et assurer une bonne lisibilité de l'ensemble des règles et objectifs applicables. Plusieurs avis des Personnes Publiques Associées (PPA) demandent explicitement d'inscrire de tels rappels réglementaires au sein du document. Le SCoT se conforme donc à ces attentes, et ce dans un objectif de sécurité juridique et de clarté pour les acteurs locaux.

AVIS DE L'ÉTAT :**DDTM**

- Champ de compétence du SCoT : les prescriptions et recommandations ne relevant pas de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme sont à retirer du DOO. Ex sur l'agriculture : R64 ; R65¹ et sur le tourisme : R81 ; R83².
- Hiérarchie des normes : la recommandation R01³ du DOO doit être modifiée en s'adressant aux deux EPCI compétents en aménagement ; en prévoyant que les OAP présentes dans les PLUi intègrent les différentes orientations citées (optimisation de l'espace, qualité architecturale, etc.) ; en suggérant que les OAP comprennent une obligation pour les porteurs de projets de rédiger les règlements de lotissement en compatibilité avec les OAP.
- Obligations légales indiquées comme facultatives par le SCoT : la recommandation R28 « Intégrer une trame noire [...] » et la recommandation R49 du DOO, qui incite les collectivités à « renforcer l'identification et l'analyse des friches économiques à travers les PLU(i) » doivent être modifiées en tant que prescriptions.

CNPF

- Demande d'intégration des obligations légales de débroussaillement.
- Prescription 129⁴ : l'insertion dans les documents d'urbanisme de prescriptions sylvicoles allant au-delà du simple classement au titre des articles L113-1, L151-23 et L151-19 du Code de l'urbanisme n'est pas permise par les textes.

SAGE BLAVET

La CLE a émis un avis favorable sous réserve de la prise en considération de remarques concernant les thématiques : cours d'eau, zones humides, bocage, inondations, assainissement, eau potable, pesticides.

SAGE VILAINE

Le projet de SCoT du Pays de Pontivy sera compatible avec le SAGE Vilaine dès qu'il aura intégré la protection des cours d'eau, la gestion des espèces invasives et le conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation à la capacité d'acceptabilité du milieu et des infrastructures d'assainissement.

La CLE recommande de prendre en compte les observations sur le rapport d'évaluation de l'état initial de l'Environnement et dans le DOO, les observations concernant la trame verte et bleue, les zones humides, les cours d'eau, la préservation du maillage bocager, la préservation de la biodiversité, la capacité des milieux récepteurs à recevoir des effluents supplémentaires.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY**DDTM**

- Le SCoT confirme que les prescriptions et recommandations ne peuvent porter que sur des actions relevant des collectivités. Les orientations dépassant ce champ (ex. R64, R65, R81, R83) seront retirées ou reformulées afin de s'en tenir à la planification des espaces et des infrastructures nécessaires à ces politiques.

¹ R64 : Soutenir les jeunes agriculteurs par des aides à l'installation, incluant un accompagnement administratif et technique pour faciliter l'accès à la propriété foncière et aux équipements nécessaires.

R65 : Promouvoir la mise en place de réseaux de mentorat pour accompagner les transmissions d'exploitations, en valorisant les bonnes pratiques et l'expérience des agriculteurs sortants.

² R81 : intégrer la valorisation des hébergements dans des stratégies globales de promotion touristique, mettant en avant les atouts culturels, naturels et patrimoniaux du territoire

³ R01 Rédiger des règlements de lotissement qui intègrent des éléments d'optimisation de l'espace, de qualité architecturale, de gestion des déchets, d'économies de ressources (système de récupération des eaux pluviales pour tous les usages...) et de production et d'utilisation d'EnR

⁴ P129 Interdire l'exploitation forestière à des fins énergétiques dans les espaces naturels protégés (notamment réservoirs de biodiversité type Natura 2000, EBC, etc.).

- La R01 sera révisée pour respecter la hiérarchie des normes tout en conservant son intention initiale limitée au cadre des lotissements. Par ailleurs, le SCoT prescrira d'instituer des OAP au-delà d'un seuil de surface intégrant des principes d'optimisation foncière et de qualité architecturale.
- Le SCoT partage l'objectif de lutte contre la pollution lumineuse. Si la prise en compte de la lumière artificielle relève des objectifs de la TVB, la « trame noire » n'est pas en tant que telle une sous-trame réglementaire. Afin de renforcer l'action, la R28 sera transformée en prescription.
- La R49 sera modifiée en tant que prescription.

CNPF

- Le SCoT ne dispose pas de compétence directe en matière de débroussaillage. Une recommandation invitera néanmoins les collectivités à anticiper les enjeux de débroussaillage dans la gestion des interfaces urbain/forêt, au regard du risque incendie et des obligations prévues par le code forestier.
- La P129 sera modifiée pour se conformer au cadre légal : le SCoT n'imposera pas, via les documents d'urbanisme, des prescriptions sylvicoles excédant les possibilités offertes par les articles L113-1, L151-23 et L151-19 du code de l'urbanisme. L'objectif de protection des espaces naturels protégés sera maintenu dans un cadre juridiquement sécurisé.

SAGE BLAVET ET SAGE VILAINE

Les réponses aux SAGE sont détaillées dans les thèmes 7-1 Ressource en eau et 7-2 Trame verte et bleue.

Les demandes des SAGE ont été intégrées pour renforcer les mesures de protection des cours d'eau et des zones humides. L'obligation de conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation aux capacités d'approvisionnement en eau et d'assainissement a été renforcée.

AVIS DE LA RÉGION BRETAGNE (compatibilité) :

La Région a choisi de structurer son avis final autour des règles du fascicule du SRADDET, avec pour chacune, un rappel de la règle, le recensement des orientations du PAS et des mesures du DOO en lien et l'avis régional.

Dans l'ensemble le SCoT respecte les règles du SRADDET ; la région demande certains compléments (voir détail dans les différents thèmes).

AVIS DES PPA :

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE :

- Le projet de SCOT intervient sur un territoire couvert par 2 PLUi (un récent et l'autre en fin de consultation avant approbation). Au moment de l'arrêt du présent projet de SCOT se pose déjà la question de sa compatibilité avec un SRADDET lui-même en cours de révision. Dans ce contexte il y a lieu de s'interroger sur la vision prospective qu'est sensée projeter un SCOT.
- Des thèmes abordés sont déjà pris en compte dans les PLU(i) des deux EPCI du pays de Pontivy. Certaines prescriptions (par exemple la densité minimale de construction) sont en deçà du contenu du PLU(i) de PC ou très en deçà du PLU(i) de CMC en cours d'approbation. Enfin nombre de recommandations ne peuvent être reprises dans un PLUi, car elles n'ont pas de lien avec le code de l'urbanisme et ne pourront être traduites par des autorisations ou des refus.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY :

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE BRETAGNE :

- Le SRADDET n'est pas en révision mais a fait l'objet de modifications (dernier projet arrêté en juin 2023). Le SCoT reste compatible avec ses règles.
- La concordance entre SCoT et PLU(i) est confirmée. Les seuils de densité minimale des PLU(i) devront rester compatibles avec ceux du SCoT ; à noter que les seuils CMC/SCoT sont identiques. Le SCoT ne s'adresse pas qu'aux PLU(i) : il cadre aussi les documents sectoriels et stratégiques intercommunaux ; certaines recommandations ne relèvent pas d'autorisations d'urbanisme mais d'orientations d'action publique.

QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE : Pas de question complémentaire.

APPRÉCIATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission considère que la réponse à l'observation DEMAT @4 répond aux interrogations sur la compatibilité des documents dépendante des échéanciers des procédures.

L'Etat a formulé des demandes de modifications concernant d'une part le respect du cadre légal et des prérogatives du SCoT, et d'autre part le renforcement de certaines prescriptions.

La commission constate que les demandes de modifications de l'Etat ont toutes été prises en compte et note que le document sera corrigé en ce sens.

Les précisions ont été apportées aux questions de la Chambre d'Agriculture.

La commission prend acte de la position de la Région qui considère que le SCoT est compatible avec le SRADDET.

Par ailleurs, les réserves émises par les SAGE Blavet et Vilaine ont été levées (voir thème Biodiversité- TVB).

Le SCoT est également compatible avec le Plan de Gestion des Carrières.

Au vu des modifications envisagées, la commission considère que la légalité et la compatibilité du SCoT avec les documents supérieurs sera respectée dans le SCoT révisé.

3.3 L'armature territoriale

Avis communauté de communes et communes

DEMAT-@-1 : Maire de Bréhan. Contestation du classement de Bréhan en pôle de proximité compte-tenu de sa situation géographique et de sa faible attractivité. Refus de valider la densité de logements liée à ce classement.

Demande de classement en commune rurale.

Kerfourn : Le conseil municipal apporte une réserve notable pour le développement des communes rurales [...] et précise l'intérêt d'autoriser la réaffectation des surfaces artificialisées dans les lieux dits dans le respect de la charte de l'agriculture et de l'urbanisme de 2020 pour des projets d'habitat, d'hébergement de tourisme ou d'activités

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY :

Bréhan

Bréhan comptait 2 898 habitants en 2022, un poids démographique notable à l'échelle du territoire et un indicateur déterminant pour la classification des pôles. Avec 1 045 emplois, la commune présente également un niveau d'emploi significatif, renforcé par une dynamique positive sur la période 2016-2021 (+2,6 %/an, contre +0,2 %/an à l'échelle du SCoT). La présence d'un ensemble de commerces traduit une offre diversifiée de services, critère essentiel pour cette classification.

Les 6 équipements recensés confirment une infrastructure locale structurée, garantissant l'accès à des services courants pour la population. Sur la base de ces éléments, un *scoring* appliqué uniformément à toutes les communes du périmètre confirme que Bréhan se positionne clairement comme un pôle de proximité à l'échelle du SCoT, assumant une fonction de desserte pour les communes voisines non-pôles.

La densité retenue pour les pôles de proximité simples de Pontivy Communauté a été abaissée à la suite de la présentation du document en bureau communautaire, traduisant la volonté du SCOT de prendre en compte la spécificité de ces communes. Enfin, dans un souci de cohérence territoriale à l'échelle du SCoT, un pôle de proximité ne peut avoir une densité égale ou inférieure à celle d'une commune rurale. La densité pour les pôles de proximité dit « simples » est en adéquation avec les enjeux actuels de sobriété foncière, confirmé par l'avis de l'Autorité environnementale (MRAe) soulignant les efforts de densification réalisé, confortant ainsi la nécessité d'une approche exigeante en la matière.

Le maintien de l'armature territoriale a été confirmé collectivement (ateliers 19/03/2024 ; comités SCoT 20/02/2024 et 18/04/2024). Bréhan présente des indicateurs de pôle de proximité (emplois, commerces, équipements). La densité cible a été abaissée de 23 à 21 log/ha pour les pôles de proximité simples de Pontivy Communauté, traduisant une prise en compte des spécificités locales, tout en restant cohérente avec les exigences de sobriété et les densités des territoires voisins.

Kerfourn

Le SCoT rappelle que la réaffectation de surfaces déjà artificialisées ne constitue pas une consommation d'ENAF supplémentaire. Il encourage les PLU(i) à faciliter, lorsque pertinent, les changements de destination de bâtiments existants dans les lieux-dits, en cohérence avec la charte de l'agriculture et de l'urbanisme 2020 et les objectifs de sobriété

AVIS DE LA MRAe :

La modulation des taux de croissance démographique est incohérente au regard de l'armature identifiée. Il faudrait revoir la territorialisation des TCAM afin de prioriser l'accueil de population dans des secteurs bénéficiant d'une mixité fonctionnelle (pôles de proximité).

L'Ae recommande de revoir la déclinaison territoriale du TCAM en cohérence avec l'armature territoriale et les objectifs affichés dans le PAS afin de limiter le mitage et la dépendance à la voiture individuelle.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY :

Le SCoT corrige les déséquilibres passés en fixant des trajectoires différencierées, conformes au rôle attribué à chaque polarité dans l'armature :

Pôles majeurs : + 1,0 % par an soit +145 habitants/an à Pontivy ; +47 habitants/an à Locminé.

Pôles de proximité : + 0,21 % par an, en nette amélioration par rapport aux reculs passés récents pour redonner à ces pôles leur place de relais structurants, capables de compléter l'offre des pôles majeurs.

Communes rurales : + 0,17 % par an très légèrement au-dessus des tendances passées pour une stabilisation maîtrisée, garantissant la vitalité locale sans concurrencer les centralités.

Choix politique de maintenir et de soutenir le dynamisme des communes rurales qui participent à la qualité de vie et à l'attractivité du territoire.

Ce choix politique s'inscrit dans un objectif de développement équilibré du territoire et favorise une complémentarité entre ces différents espaces, urbains et ruraux, conformément aux principes énoncés dans le code de l'urbanisme.

L'identification des centres-bourgs, villages ou hameaux relève des PLU(i), chargés de traduire le DOO à l'échelle parcellaire. Toutefois, le SCOT pourra encourager les documents d'urbanisme locaux à préciser les modalités d'identification des hameaux dans leurs propres documents, en

cohérence avec les objectifs de maîtrise de la consommation foncière et de préservation des espaces agricoles et naturels.

AVIS DE L'ÉTAT : Pas d'observation

AVIS DE LA RÉGION BRETAGNE :

Le SCOT présente des objectifs d'accueil de population et d'activités différenciés par niveau de polarité. Les prescriptions et les recommandations sont de nature à conforter la structuration de son armature territoriale et permettent d'appréhender et de visualiser les objectifs de maintien et de développement de population sur la majeure partie de ses polarités.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY Pas de réponse spécifique.

AVIS DES PPA :

CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT :

Prescription n°2 du DOO : renforcement des centres urbains. Demande d'encadrer le développement des offres en périphérie ; de maintenir et renforcer le stationnement dans les centralités. (Obj 1.3.1).

- Orientation 1.2⁵ du DOO, Prescription 29 : privilégier la proximité avec des centralités en prenant en compte les bassins d'emploi afin de limiter les distances parcourues par les actifs.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY :

CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT :

- Le SCoT rappelle l'objectif de renforcer les centralités. Une recommandation sera ajoutée pour que chaque projet commercial ou d'aménagement intègre une analyse de l'offre de stationnement en centralité (besoins, adaptation, jalonnement), en cohérence avec les compétences PLUi.

QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

- Pouvez-vous décrire les liens du Pays avec les autres territoires ? (Mouvements pendulaires domiciles-travail, concurrence ou complémentarité pour les installations d'entreprises, coopérations...).
- La notion de "Cœur de développement durable" est-elle spécifique du Pays de Pontivy ou se retrouve-t-elle dans les territoires voisins ?
- Axe 1 du DOO : comment s'est faite la classification entre pôles de proximité et communes rurales ? Quelle a été la position des élus ?

Quelle est la spécificité du pôle de proximité historique de Rohan ?

Quelles sont les conséquences du classement entre pôles de proximité et communes rurales ?

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY :

Lien du Pays avec les autres territoires

Les graphiques ci-dessous permettent d'observer :

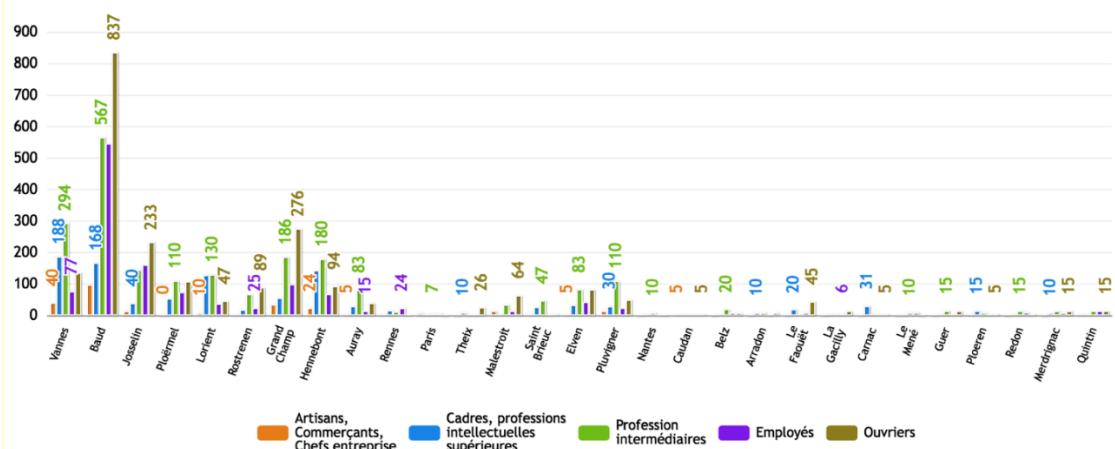
Concernant les actifs entrants habitant dans les grands pôles alentours : un grand nombre d'actifs entrant proviennent de Baud, Vannes et Grand Champ.

Concernant les actifs habitant sur le territoire mais travaillant à l'extérieur : une part importante des actifs allant sur les communes de Vannes, Baud et Josselin.

⁵Développer une offre de logements diversifiée et attractive permettant de répondre aux besoins actuels et futurs de la population.

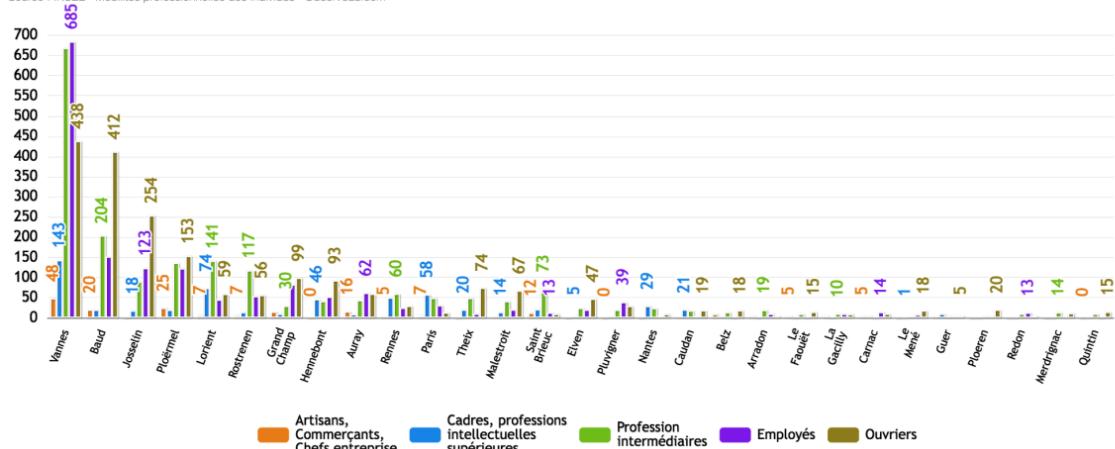
CSP des actifs entrants, habitant dans les grands pôles alentours en 2022

Source : INSEE - Mobilités professionnelles des individus - Observatoire.com

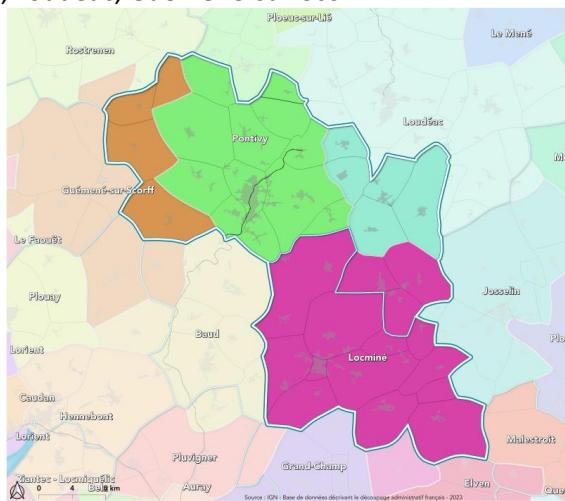


CSP des actifs sortant pour travailler dans les grands pôles alentours en 2022

Source : INSEE - Mobilités professionnelles des individus - Observatoire.com



Le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Le territoire du Pays de Pontivy est caractérisé par plusieurs bassins de vie : Pontivy, Locminé, Loudéac, Guémené-sur-Scorff.



Cœur de développement durable

La notion de « *Cœur de développement durable* » du Pays de Pontivy est spécifique au territoire et a été décliné comme une tonalité à part entière. Le Coeur Développement Durable souligne une volonté d'articuler le développement territorial avec les enjeux environnementaux tels que la gestion des ressources naturelles, la protection de la biodiversité, et l'adaptation au changement

climatique dans un secteur où les espaces notamment en lien avec la TVB sont plus particulièrement sensibles (réservoir de biodiversité à l'échelle de la région - SRADDET).

Classification entre pôles de proximité et communes rurales

Les élus ont fait le choix de ne pas bouleverser l'armature du SCoT de 2016, mais de lui apporter de la profondeur en ajoutant une approche nuancée des spécificités locales. C'est ainsi que la notion de tonalité a été introduite, permettant de mieux comprendre les différences entre les communes du territoire.

Par exemple :

La pression foncière, plus marquée en zone rétro-littorale ou sur les grands axes de circulation (notamment ceux récemment concernés par la mise en 2 x 2 voies)

La vocation historique de certains secteurs, comme Rohan, ancien chef-lieu de canton

Les projets de cœur de développement durable répondant aux enjeux de protection de secteurs particulièrement sensibles vis-à-vis de la biodiversité

Cette vision permet aux élus de prendre en compte les diversités et singularités de chaque pôle, et ainsi d'ajuster les priorités d'aménagement et de développement en fonction de ces spécificités.

Le pôle de Rohan présente des particularités très marquées :

Historique : Rohan est un ancien chef-lieu de canton qui a vu plusieurs communes se regrouper, notamment Saint-Samson, Saint-Gouvery, et Rohan. Ce passé historique lui confère une certaine identité territoriale forte.

Services et équipements : Rohan conserve aujourd'hui des fonctionnalités importantes, telles que deux collèges et un supermarché, éléments essentiels pour le quotidien des habitants et ceux des communes avoisinantes.

Attractivité touristique : Le cadre naturel et historique de Rohan attire également des visiteurs, contribuant ainsi à son dynamisme économique et à son rôle de pôle de proximité, au-delà de ses services.

Les indicateurs proposés par le bureau d'études ont permis d'évaluer les pôles de proximité en fonction de leur niveau d'emplois, d'équipements et de services. Selon les scores obtenus, il est ressorti que les pôles de proximité, comme Bréhan et Rohan, se détachaient nettement, car ces communes ont su concentrer les services et attirer des actifs dans différents secteurs.

APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission considère que les précisions apportées sur les modalités de définition des pôles éclairent les principes de l'armature territoriale. De même, la définition des deux tonalités permet d'identifier des enjeux très différents sur ces deux parties du Pays.

La commission prend acte de la volonté politique du Pays de Pontivy de maintenir et soutenir le dynamisme des communes rurales. Elle considère que ce projet est justifié par le maillage des agglomérations et le réseau routier qui les relie entre elles et aux lieux de travail.

La commission a par ailleurs pu constater le dynamisme des communes rurales et des pôles de proximité ainsi que leur complémentarité. Ce dynamisme est renforcé en cas de proximité avec les grands axes de communication, proximité qui raccourt de fait les distances avec les pôles majeurs, les territoires voisins et les zones d'emploi. Les communes qui n'en bénéficient pas restent attractives par la qualité de l'environnement et le dynamisme local.

De façon générale, la commission a constaté l'effet structurant des axes routiers et leur effet déterminant sur l'attractivité du territoire aussi bien pour l'habitat que pour les activités économiques comme en témoigne le développement des Zones d'Activités d'Intérêt SCoT.

La diversité des territoires constitue un facteur d'attractivité.

La commission considère que les perspectives de développement définies dans le SCoT ont été bien différencierées pour prendre en compte les spécificités des communes, qu'elles ont établies en concertation avec les élus, à partir d'une connaissance fine du terrain tout en respectant les objectifs de réduction de la consommation d'espace.

La commission note la vigilance particulière sur le renforcement des centralités notamment pour ce qui concerne les implantations commerciales.

Les éléments apportés sur les relations avec les territoires voisins (importance des mouvements pendulaires domicile-travail dans les deux sens, bassins de vie dépassant les limites du Pays, influence de la pression immobilière du littoral) indiquent des interactions importantes qui se sont renforcées avec le développement des axes de communication.

La commission considère que l'évolution du Pays de Pontivy dépend en partie de facteurs extérieurs qui ont bien été pris en compte dans le SCoT.

4 La démographie et le logement

Observations du public : pas d'observation

AVIS DE LA MRAe :

Le TCAM retenu, impliquant un rebond démographique, est surévalué au regard des tendances démographiques récentes et des projections de l'Insee. Il faudrait prévoir un mécanisme d'évaluation et d'ajustement des prévisions démographiques et de leurs conséquences en matière foncière. Les arguments exposés ne permettent pas de justifier de l'importance de ce taux.

L'Ae recommande de présenter des scénarios alternatifs, en cohérence avec la tendance démographique récente constatée et/ou celles projetées par l'Insee, afin de démontrer que le scénario retenu prend en compte les impacts prévisibles de sa mise en œuvre sur l'environnement, après comparaison de leurs incidences sur celui-ci et d'étudier une modulation de ce taux dans le temps.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY :

Les scénarios alternatifs ont été élaborés et présentés de manière détaillée dans le document de justification des choix. Chacun de ces scénarios a par ailleurs fait l'objet d'une analyse spécifique au sein de l'évaluation environnementale, permettant d'apprecier les incidences comparées sur l'environnement. Toutefois, nous envisageons d'apporter des éléments pour compléter l'analyse le cas échéant.

Le TCAM retenu (0,4%) prend en compte la période 1999-2022 qui a connu des phases d'accélération et de ralentissement et son niveau reste mesuré au regard des TCAM enregistrés par le passé. Au-delà de ces éléments purement statistiques, le Pays bénéficie d'un report démographique dû à la saturation foncière et immobilière des zones littorales, à la recherche de logements plus abordables pour les ménages, au développement du télétravail, au développement des infrastructures routières.

Si l'accroissement naturel est structurellement faible, voire négatif, le solde migratoire est très largement positif via l'accueil de jeunes ménages en quête de foncier accessible et de seniors recherchant une qualité de vie dans un territoire central toujours mieux desservi. Le SCoT anticipe une accentuation de ce mouvement.

Les perspectives économiques sont favorables : la vitalité du secteur industriel et artisanal se traduit par le développement d'entreprises existantes et l'installation de nouvelles entreprises créatrices d'emplois. Le taux de concentration de l'emploi est de 100%. La création d'emplois et le renouvellement générationnel va induire une augmentation de la population à condition que les conditions d'attractivité résidentielles soient favorables.

Au vu de ces éléments, le SCoT « peut légitimement retenir une hypothèse plus volontariste que les projections tendancielles établies par l'Insee. Cela correspond à une posture anticipative visant à préparer le territoire à accueillir la demande potentielle ».

AVIS DE L'ÉTAT :

Inclure la lutte contre l'habitat indigne dans les objectifs du SCoT, notamment à travers l'orientation 1.2 2 du DOO.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY

Pas de réponse identifiée.

AVIS DE LA RÉGION BRETAGNE :

Le SCoT du Pays de Pontivy pose un diagnostic et des orientations en matière de production de logement à l'horizon 2045. Il s'inscrit globalement dans la démarche régionale en incitant les collectivités à anticiper, au vu des évolutions démographiques, les obligations de la loi SRU.

La Région invite le SCoT à compléter cette ambition en fixant des objectifs territorialisés et chiffrés pour la production de ces logements abordables pour l'ensemble de son territoire, de manière à expliciter sa contribution à l'objectif régional visant à atteindre 30 % de logements abordables sur le nombre total de logements en Bretagne.

Le SCoT présente des objectifs d'accueil de population et d'activités différenciés par niveau de polarité. Les prescriptions et les recommandations sont de nature à conforter la structuration de son armature territoriale et permettent d'appréhender et de visualiser les objectifs de maintien et de développement de population sur la majeure partie de ses polarités.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY

Le SCoT partage l'objectif régional mais ne fixe pas d'objectifs généralisés et territorialisés à l'échelle de tout le Pays, compte tenu des disparités rurales et des capacités d'action locales. Il confirme toutefois : 30 % à Pontivy et 15 % à Locminé (pôles majeurs) et renvoie la déclinaison fine au PLH et aux stratégies intercommunales.

AVIS DES PPA :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE :

Dans le DOO, il serait opportun de rehausser les objectifs de production de logements à prix maîtrisé pour Locminé car il ne semble pas suffisamment ambitieux au regard de la hausse des prix de l'immobilier plus importante sur le territoire de Centre Morbihan Communauté en raison de la pression foncière rétro-littorale qui s'y exerce et de la nécessité de proposer des logements abordables pour les actifs travaillant sur le territoire.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE :

L'objectif de production de logements à prix maîtrisé pour Locminé sera relevé à 15 %.

QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

- Pouvez-vous préciser la situation actuelle des besoins en logements notamment en logements sociaux ?
- Pouvez-vous préciser la différence entre logements sociaux et logements abordables ?
- Les entreprises participent-elles à la constitution de l'offre de logements pour leurs employés ?
- Pouvez-vous préciser les actions envisagées pour la revitalisation des centres villes et des centres bourgs ?
- L'habitat alternatif est envisagé seulement dans les communes « Cœur de développement durable ». Que regroupe-t-il ? Pourquoi ne pas étendre cette possibilité à l'ensemble du territoire (logements des saisonniers, logements d'attente pour salariés type Mobile home) ?
- Quelles sont les prévisions pour le développement de la fibre ?

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY :

Besoins en logements notamment en logements sociaux

Au 27 novembre 2025, 5 284 demandes de logements sociaux sont en cours sur le territoire du Pays de Pontivy avec seulement 142 demandes satisfaites depuis le début de l'année. Ce déséquilibre entre la demande et l'offre illustre une tension importante sur le marché du logement, particulièrement dans les zones rurales où les conditions géographiques et économiques compliquent la production de nouveaux logements, en particulier de logement abordable.

Cette situation est amplifiée par des contraintes de financement et la réticence de certains bailleurs sociaux à engager de nouveaux investissements sur ces territoires. Par ailleurs, la logistique de

gestion des demandes (par exemple, le bail glissant) reste un défi majeur dans la mesure où les bailleurs sociaux peinent à mettre en place de nouvelles solutions.

Une situation préoccupante concerne les jeunes en attente de logement. Le Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) de Pontivy par exemple, fait face à une vingtaine de jeunes sur liste d'attente, avec une tension de logement croissante due à l'augmentation des jeunes en alternance et en intérim, en particulier dans les secteurs comme l'agroalimentaire. Cela impacte directement les possibilités de mobilité géographique pour ces jeunes, ce qui limite leur accès à un logement stable et à une intégration durable dans le territoire. Notons que les intercommunalités ont pris la mesure de cette problématique puisque la construction d'un deuxième FJT est programmée sur Pontivy Communauté et qu'une expérimentation d'hébergement temporaire chez l'habitant est en cours pour apporter une solution temporaire à l'accès à l'emploi des jeunes sur Centre Morbihan Communauté.

L'étude menée par l'Observatoire de la CCI Bretagne montre que le logement est un frein significatif au recrutement. En particulier, l'absence de logements disponibles à proximité des lieux de travail constitue un obstacle majeur pour attirer de nouveaux travailleurs, notamment dans un territoire où le taux de concentration de l'emploi est supérieur à 100%.

Cela est d'autant plus crucial avec un renouvellement démographique important à venir, notamment à travers les départs à la retraite dans des secteurs clés comme l'agroalimentaire. Cette étude de la CCI Bretagne est le reflet de difficultés de recrutement de plusieurs entreprises localement : Cité Marine et AutoPrépar qui vont créer respectivement 120 emplois et 60 emplois à Plumelin.

En parallèle, des signaux concrets viennent illustrer cette tension, tels que la réservation de 21 lots en 2 heures sur la commune de Plumelin, les mobile homes de camping intercommunal de Pontivy utilisés à titre d'hébergement temporaire, qui affiche complet en pleine période hivernale ou la pratique régulière de locations des gîtes touristiques aux intérimaires hors saison touristique. Ces éléments témoignent d'une forte pression sur le marché du logement, mais aussi d'une attractivité résidentielle du territoire malgré ces difficultés.

Face à cette situation, le SCoT du Pays de Pontivy reconnaît la nécessité de produire davantage de logements sociaux, mais elle souligne aussi les contraintes spécifiques de chaque territoire, notamment dans les zones rurales. La production doit donc être pragmatique et graduée, prenant en compte les spécificités locales et en fixant des objectifs à la fois ambitieux et réalistes pour les communes. L'enjeu est aussi de développer des solutions novatrices pour améliorer l'offre de logement pour les jeunes, notamment en facilitant la gestion des demandes et en renforçant les dispositifs de bail glissant et autres solutions adaptées.

Différence entre logements sociaux et logements abordables

Dans le prolongement des éléments de définitions proposés par le SRADDET Bretagne, le logement abordable regroupe des logements « à prix maîtrisé, inférieur au marché actuel ». Cela comprend plusieurs catégories :

- les logements locatifs sociaux financés via des prêts de type PLUS, PLAI ou PLS,
- les logements en accession à prix maîtrisé (prix d'achat ou accession inférieurs au marché),
- les logements relevant du dispositif PSLA (Prêt Social Location-Accession),
- les logements conventionnés avec l'ANAH,
- les logements sous statut de Bail Réel Solidaire (via un Organisme de Foncier Solidaire).

Participation des entreprises à l'offre de logements

De manière générale, les entreprises contribuent à l'effort de construction afin de financer et faciliter l'accès au logement des salariés du secteur privé par l'intermédiaire d'Action Logement.

Cet organisme d'utilité publique mobilise la contribution des employeurs pour financer ou produire des logements sociaux, intermédiaires ou abordables, et propose diverses aides aux salariés (accompagnement pour l'accès au logement ou à la propriété, garantie locative, appui à la mobilité, etc.).

Les communautés de communes sont partenaires du dispositif ; ce partenariat se traduit par un appui aux politiques locales de l'habitat (rénovation, hébergement temporaire...) ou par l'organisation de permanences destinées à promouvoir et faciliter l'accès aux services d'Action Logement.

Par ailleurs, une étude récente de l'observatoire de la CCI Bretagne montre que, parmi les 234 entreprises ayant répondu à l'enquête, une nette majorité estime ne pas avoir à s'impliquer davantage dans la production de logements. Elles considèrent que cette responsabilité relève avant tout des collectivités et des pouvoirs publics. Les entreprises ne se positionnent donc pas comme acteurs directs de la constitution de l'offre de logements pour leurs salariés. Cela souligne l'importance de poursuivre les politiques publiques visant à rapprocher logement et emploi.

Actions envisagées pour la revitalisation des centres villes et des centres bourgs

Pontivy Communauté et Centre Morbihan Communauté mobilisent les dispositifs Action Cœur de Ville (Pontivy), Petites Villes de Demain (Locminé, Saint-Jean Brévelay, Réguiny et Rohan) ou des OPAH-RU pour engager la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs, à travers la réhabilitation et la requalification du parc ancien, la remise sur le marché de logements vacants et l'amélioration du cadre résidentiel.

Par ailleurs, sur les deux intercommunalités, un Pacte territorial France Rénov' a été contractualisé avec un volet visant l'accompagnement des ménages. Pontivy Communauté propose également un fonds de concours *Renouvellement urbain* destiné à soutenir financièrement les opérations de renouvellement urbain menées par les communes. Ces actions s'articulent avec des mesures de soutien au commerce de proximité et des instruments d'urbanisme visant à préserver et développer l'activité économique locale. Les communes réalisent également des aménagements pour améliorer le cadre de vie en centre-bourg, notamment par la requalification d'espaces publics, la création de liaisons douces ou encore la valorisation du patrimoine naturel et bâti.

Habitat alternatif

L'habitat alternatif regroupe des formes légères (tiny houses, yourtes, cabanes), modulaires (conteneurs, modules bois) ou construites avec des matériaux non conventionnels (paille, terre crue, chanvre). Ce type d'habitat ne doit pas être généralisé de manière non maîtrisée, notamment au regard des enjeux d'intégration paysagère.

Initialement réservé aux communes « Cœur de développement durable », où la demande est avérée, il ne doit toutefois pas devenir un dispositif exclusif : ces solutions existent déjà ponctuellement sur le territoire, et l'objectif est de permettre, de manière encadrée et très ciblée, l'accueil d'habitats alternatifs inscrits dans des démarches locales éco-responsables.

Un accompagnement strict reste indispensable pour éviter qu'ils ne répondent uniquement à des besoins d'urgence, sources potentielles de précarité. La prescription 46 sera modifiée pour ouvrir cette possibilité, sous réserve de leur intégration paysagère.

Développement de la fibre

Mégalis Bretagne, maître d'ouvrage du réseau public de fibre optique pour l'immense majorité du territoire breton, a annoncé l'objectif d'offrir le très haut débit (fibre jusqu'au domicile) à 100 % des foyers et entreprises de Bretagne d'ici 2026 (hors zones densément peuplées, couvertes par des opérateurs privés).

APPRÉCIATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

L'objectif de développement de la démographie pour le pays de Pontivy est positionné à +0.4% par an. Il tient compte d'un ralentissement de la croissance démographique mais aussi d'un desserrement des ménages plus marqué dans les années à venir, il nous paraît cohérent.

Cela correspond à un besoin important de 327 nouveaux logements par an.

Les prévisions d'objectifs de densité en forte augmentation dans tous les pôles et dans les communes rurales, permettent de répondre à l'optimisation du foncier.

Concernant le logement, les réponses aux interrogations de la commission ont été fournies de façon détaillée avec des arguments concrets pour illustrer la pression sur le logement, les difficultés pour y faire face notamment pour les logements sociaux et l'enjeu que représente cette problématique dans le développement du territoire et la qualité de vie de ses habitants.

La commission prend acte de l'effort des collectivités pour développer l'offre en logements abordables et des difficultés rencontrées. Cet aspect constitue un point déterminant pour l'accueil de nouveaux employés envisagé par les entreprises.

Elle note la prise en compte des spécificités locales avec la possibilité d'habitat alternatif dans certains secteurs tout en restant vigilant sur ses conditions d'installation.

5. La consommation d'espace

Observations du public :

Malgré qu'il s'agisse d'un thème majeur pour un SCoT le public s'est peu exprimé directement sur le sujet.

L'observation PONT-C-01 de l'Association Vents tournants peut s'y rapporter dans la mesure où les installations éoliennes s'implantent en concurrence avec d'autres activités. Elle sera reprise dans le point 8-1.

LOC-R-1 : Monsieur LE CORF, Maire adjoint de Bignan, conseiller communautaire, membre du syndicat mixte du Pays de Pontivy. Demande que la zone de Melgoet, Talvern 2 soit conservée comme zone d'intérêt SCoT : les infrastructures sont en place (accès, assainissement), alors que la zone de Keranna à Moréac aménagée pour de l'industrie n'a pas été équipée pour recevoir et traiter les eaux usées.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY :

LOC-R-1 : La nécessité de rationaliser et tenir la consommation foncière au regard des objectifs de la Loi ZAN a amené le renoncement de plusieurs projets proposé par la commission Économie de la communauté de communes.

AVIS DE LA MRAe :

Le projet de SCoT prévoit une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de 290 ha sur la période 2025-2044, dont 125 ha sur la période 2025-2031 en s'alignant sur l'enveloppe maximale allouée par le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale (Ae) sont :

- La limitation de la consommation de sols et d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- La préservation des milieux aquatiques ;
- La protection de la biodiversité et de ses habitats.

Les besoins (logements, activités économiques) sont insuffisamment justifiés et les méthodologies appliquées ne sont pas clairement explicitées. Ainsi l'enveloppe ouverte à l'urbanisation n'est pas établie sur la base de besoins réels et justifiés mais semble se référer à l'enveloppe fixée par le SRADDET pour la période 2021-2031 comme un droit à consommer.

L'Ae recommande, au vu des éléments exposés ci-dessus, de reprendre le projet de révision du SCoT ainsi que l'évaluation environnementale qui en est faite.

Selon le document d'orientation et d'objectifs (DOO), la consommation d'espaces naturels ou agricoles (ENAF) est estimée à 150 ha entre 2021 et 2024 et à 290 ha sur la période 2025-2044. Elle devrait atteindre 275 ha pour la période 2021-2031, ce qui correspond exactement à l'enveloppe allouée par le SRADDET.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY :

L'enveloppe ouverte à l'urbanisation constitue le résultat d'un travail méthodologique et politique exigeant pour s'inscrire dans une démarche de sobriété foncière en accord avec les règles du SRADDET.

Le SCoT a d'abord évalué les besoins économiques et résidentiels associés au projet de territoire et des ajustements successifs ont été opérés : hausse des densités, mobilisation du potentiel interne à l'enveloppe urbaine, réutilisation des friches et du foncier vacant.

L'atteinte d'une enveloppe finale de 275 ha est le fruit d'une démarche volontaire où les variables ont été optimisées pour rester dans les limites fixées par le SRADDET. Cet exercice traduit un effort considérable des collectivités pour réduire leur consommation foncière dans un contexte de pressions résidentielles et économiques.

AVIS DE L'ÉTAT :**Document d'orientation et d'objectifs (DOO)**

- P141 : Dans un objectif d'optimisation du foncier à vocation économique, le DOO prévoit de « limiter l'étalement des espaces de stationnement en surface en adaptant leur superficie aux besoins essentiels et en promouvant des solutions de mutualisation entre entreprises ». Nous souscrivons au principe de mutualisation des espaces de stationnement et au fait de dimensionner les aires de stationnement selon la nature de l'activité. En revanche, nous suggérons d'évoquer la notion de « besoins du projet » au lieu de « besoins essentiels » puisque certaines activités peuvent avoir des besoins de stationnement bien particuliers.
- P142 : Nous approuvons le fait d'adopter une gestion active et efficace des espaces inutilisés ou sous-exploités dans les zones d'activités par la mobilisation de l'immobilier existant. Cette prescription prévoit de diversifier les usages pour inclure des fonctions complémentaires. Au regard de la raréfaction du foncier à vocation économique, nous souhaitons qu'il soit affecté aux activités industrielles et artisanales dont les besoins fonciers sont conséquents et générant des nuisances incompatibles avec les autres fonctions urbaines. Il convient de rester prudent sur la diversification des usages en la circonscrivant aux fonctions liées directement aux activités économiques et de production de la zone d'activités.
- P144 : Il est prévu de favoriser la renaturation des espaces inutilisés ou abandonnés dans les zones d'activités. Nous vous proposons de préciser que cette prescription s'applique aux espaces inutilisés et résiduels ne pouvant être mobilisés pour de nouvelles constructions (ex : marges de recul) afin qu'elle ne vienne pas en contradiction avec la prescription n°142.
- R49 : Les collectivités sont incitées à renforcer l'identification et l'analyse des friches économiques. Or, la prescription n°143 prévoit de prioriser la mobilisation des friches économiques. Selon nous, la recommandation doit prévaloir sur la prescription puisque l'identification des friches économiques est un préalable nécessaire à leur mobilisation. Par ailleurs, nous estimons que cette identification est nécessaire mais qu'elle ne doit pas être matérialisée dans les PLU(i). En effet, les documents d'urbanisme ne permettent pas d'actualiser régulièrement cet inventaire alors que des mises à jour fréquentes sont requises.
- R70 : Le DOO recommande aux collectivités de prioriser le réinvestissement des espaces commerciaux vacants ou sous-occupés ainsi que les friches. Or, la prescription n°172 vise à favoriser prioritairement la réhabilitation des espaces commerciaux vacants pour limiter l'artificialisation des sols. Cette redondance amène une certaine confusion sur le caractère prescriptif ou non. Nous suggérons de maintenir en prescription la reconquête des espaces commerciaux vacants et de circonscrire aux espaces sous-occupés pour la recommandation.
- P208 : Afin de réduire la consommation d'ENAF, le DOO vise à « faciliter le développement au sein des enveloppes urbaines en mettant en place des outils adaptés [...] ». Nous souscrivons pleinement aux enjeux de sobriété foncière à travers la mobilisation des gisements fonciers au sein des espaces déjà urbanisés. Cela concerne le tissu urbain aggloméré mais aussi les espaces économiques. Il est donc nécessaire d'adopter des règles d'urbanisme adaptées à la densification et à l'optimisation du foncier qui seront applicables aux zones d'activités économiques. Ainsi, nous suggérons d'ajouter une prescription à cette orientation visant la mise en place de règles adaptées à ces enjeux de verticalisation des bâtiments d'activités et à la densification des espaces économiques.

Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)

- Le DAACL définit des dessins de principe indicatifs pour délimiter chacune des centralités commerciales structurantes et intermédiaires. Pour certaines d'entre elles, le périmètre nous semble trop large car il intègre la majeure partie de l'enveloppe urbaine. Afin de favoriser la dynamisation commerciale des centralités, objectif affiché dans votre PAS et DOO, il nous semble judicieux de limiter la dilution de l'appareil commercial au sein du tissu urbain et de favoriser la polarisation des commerces. Par ailleurs, nous nous interrogeons sur les critères ayant conduit à ces

dessins de principe car la délimitation semble très hétérogène avec des périmètres très resserrés et d'autres très lâches et ce, parfois inversement à la taille de l'enveloppe urbaine. Nous préconisons de resserrer le périmètre de centralité commerciale pour les communes concernées par un maillage trop lâche en se basant sur le tissu commercial existant tout en intégrant des opportunités foncières et immobilières de le développer en continuité de l'offre existante.

- Concernant les centralités commerciales de proximité, le DAACL ne propose pas de dessin de principe. Nous suggérons de soumettre également ces communes au principe de centralité commerciale et de définir des critères permettant de le définir dans les PLU(i) et ce, à défaut de matérialiser un périmètre indicatif dans le DAACL.
- Le DAACL définit des dessins de principe pour délimiter les Sites d'Implantation Périphérique (SIP).
- Nous nous interrogeons sur le périmètre du SIP sur la commune de Moréac (Ker Anna) car il est matérialisé sur une parcelle en extension urbaine sans intégrer les équipements commerciaux existants au nord de la RN24 et à l'est de la RD767.
- Concernant la logistique commerciale, le DAACL vise à prioriser l'implantation de nouveaux entrepôts logistiques de moins de 10000 m² dans des SIP situés à proximité des commerces qu'ils desservent. Nous souscrivons au principe de flécher ces équipements dans les SIP et non dans les zones d'activités. Il serait néanmoins opportun d'autoriser des plus petites unités à s'implanter au sein du tissu urbain par le réinvestissement de locaux vacants n'ayant pas d'autre avenir économique. Il s'agit aussi de répondre aux enjeux de logistique urbaine, de livraison du dernier kilomètre et de sécurisation de la circulation dans les centralités.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY

Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

- La P141 sera modifiée ainsi : « Limiter l'étalement des parkings en surface en les dimensionnant aux besoins du projet et en favorisant la mutualisation entre entreprises, ainsi que des alternatives (covoiturage, navettes...). »
- La P142 sera précisée pour limiter la diversification des usages aux fonctions directement liées à l'activité économique et à la production, dans le respect de la destination des ZAE (ex. services aux entreprises, logistique interne, équipements de mobilité, locaux de formation liés). Elle n'a pas pour objet de détourner les ZAE de leur vocation principale.
- La P144 sera précisée : elle vise prioritairement les espaces inutilisés ou résiduels non mobilisables pour de nouvelles constructions (ex. marges de recul), afin d'éviter toute contradiction avec la P142.
- La R49 sera modifiée en tant que prescription. L'identification/analyse des friches (R49) et leur mobilisation prioritaire (P143) sont complémentaires et leur nature ne détermine pas leur ordre d'application.
- Pour lever toute ambiguïté avec la prescription P172, la recommandation R70 (réinvestissement des espaces commerciaux vacants/sous-occupés) est supprimée.
- Les règlements actuels permettent déjà la verticalisation des bâtiments d'activités. La P140 encadre la densification des ZAE par l'élévation des bâtiments, en veillant à l'intégration paysagère. La P208 est maintenue en l'état et aucune prescription additionnelle n'est envisagée.

Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)

- Les périmètres de centralités commerciales ont déjà été resserrés après la réunion PPA du 03/04/2025. Leur dimensionnement tient compte de la réalité commerciale locale, des services de centralité et des opportunités en continuité. Une vérification fine sera poursuivie commune par commune ; aucun resserrement systématique n'est envisagé.

- Les communes bénéficiant d'une centralité de proximité seront soumises au même principe de centralité. À défaut de dessins indicatifs, des critères de définition seront fournis pour traduction dans les PLU(i). L'homogénéité de traitement entre les deux EPCI sera assurée.
- Le SIP de Moréac (Ker Anna) sera corrigé : intégration des équipements existants situés au nord de la RN24 et à l'est de la RD767, afin d'assurer la cohérence du périmètre.
- Le SCoT ajoutera une recommandation autorisant, sous conditions, l'implantation de petites unités de logistique urbaine/dernier kilomètre dans des locaux vacants du tissu urbain, dès lors qu'elles ne fragilisent pas les centralités et respectent les exigences de desserte, de nuisances et de sécurité.

AVIS DE LA RÉGION BRETAGNE :**Document d'orientation et d'objectifs (DOO)**

La Région souligne la volonté du SCoT du Pays de Pontivy d'assurer la protection des terres agricoles et de limiter l'artificialisation des sols au seins des secteurs agricoles.

Afin de donner davantage de poids aux recommandations du SCoT concernant la renaturation, il pourrait être intéressant qu'il fixe des objectifs spécifiques de renaturation des friches agricoles et qu'il identifie des secteurs prioritaires de remise en état agricole.

La Région note l'ambition du SCoT du Pays de Pontivy de développer la densification et le renouvellement urbain pour limiter la consommation foncière des ENAF.

Afin de poursuivre cette ambition, la Région suggère de détailler la stratégie foncière du territoire et notamment les besoins en matière d'habitat, en fonction de la part en renouvellement urbain (démolition reconstruction, reconquête de locaux vacants, réhabilitation de friches...) et des besoins en foncier en extension urbaine. Cet objectif quantitatif de production urbaine visée en renouvellement urbain concerne l'habitat, mais également les activités économiques et/ou commerciales.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY :

La fixation d'objectifs chiffrés de renaturation des friches agricoles n'est pas retenue à l'échelle du SCoT. L'identification et la priorisation relèvent d'études locales et des documents opérationnels. Le SCoT maintient un cadre d'orientation favorable à la renaturation lorsque pertinent.

Le SCoT complétera les annexes du SCoT par une explicitation de la stratégie foncière : méthode (MOS Foncier Bretagne, OCS GE, inventaires locaux), distinction renouvellement/extension, typologie des gisements (friches, vacants, dents creuses), et dispositif de suivi. Aucun quota uniforme n'est fixé à l'échelle du SCoT ; la déclinaison opérationnelle relève des PLU(i) et études locales.

AVIS DES PPA**CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTÉ :**

Avis favorable sous réserve que la demande de CMC relative au changement de zonage du parc d'activités de Keranna pour un passage en ZIGEC / SIP soit pris en compte.

COMMUNE DE BIGNAN :

M. LE CORF, refuse que la zone de Talvern initialement fléchée ait été déplacé sur Moréac et ce sans justificatif.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY

Les parcelles de Keranna figurent déjà en SIP à la page 106 du DOO ; l'erreur matérielle repérée page 56 sera corrigée pour assurer la parfaite cohérence du document

Le Conseil approuve le projet du SCOT avec la réserve de changement de destination de la zone de Talvern au vu des investissements consentis au préalable. Les « fléchages » évoqués sont antérieurs à la révision du SCoT et relèvent d'arbitrages communautaires. Dans la révision en cours, seule la typologie de certaines parcelles à Keranna (Moréac) a évolué (zone d'intérêt SCoT → SIP/ZIGEC). La zone de Talvern demeure identifiée en SIP/ZIGEC.

QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

Pouvez-vous préciser les évolutions de la consommation d'espace par rapport au SCoT précédent ?

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY :

Évolution des leviers d'optimisation de l'espace

Les objectifs de densité permettent de répondre à l'optimisation du foncier. En comparaison avec le SCoT actuel (2016), les densités ont augmenté de façon significative :

Si l'on compare la valeur médiane ou moyenne des fourchettes du SCoT 2016 à l'objectif du SCoT 2025-2044, on obtient des hausses de l'ordre de 40 % à 50 % pour chaque catégorie.

Mais au strict regard des valeurs mini/maxi, les écarts vont :

- de +35 % à +72 % pour le pôle urbain,
- de +33 % à +100 % pour le pôle de proximité,
- de +21 % à +70 % pour les communes rurales.

Cette stratégie globale vise à freiner l'étalement, préserver les terres naturelles et agricoles, tout en répondant aux besoins en logements et en services de la population.

APPRÉCIATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission partage la position du Pays de Pontivy exprimé dans sa réponse à la MRAe :

« L'enveloppe ouverte à l'urbanisation constitue le résultat d'un travail méthodologique et politique exigeant pour s'inscrire dans une démarche de sobriété foncière en accord avec les règles du SRADDET.

Le SCoT a d'abord évalué les besoins économiques et résidentiels associés au projet de territoire et des ajustements successifs ont été opérés : hausse des densités, mobilisation du potentiel interne à l'enveloppe urbaine, réutilisation des friches et du foncier vacant.

L'atteinte d'une enveloppe finale de 275 ha est le fruit d'une démarche volontaire où les variables ont été optimisées pour rester dans les limites fixées par le SRADDET. Cet exercice traduit un effort considérable des collectivités pour réduire leur consommation foncière dans un contexte de pressions résidentielles et économiques. »

Ce résultat résulte d'une démarche écologique respectueuse pour le maintien des espaces, naturels et agricoles.

6. Le contexte économique

6.1 L'emploi et la formation

Observations du public : pas d'observation

AVIS DE LA MRAe : pas d'observation

AVIS DE L'ÉTAT : pas d'observation

AVIS DE LA RÉGION BRETAGNE : pas d'observation

AVIS DES PPA :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE :

Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

R39 : Concernant le sujet de la formation, le DOO inscrit en recommandation le fait de « localiser et planifier des équipements de formation adaptés aux besoins des industries locales [...] ». Au regard du potentiel de développement économique du territoire et afin de répondre aux besoins de formation pour les métiers de demain, il semblerait opportun d'inscrire en prescription l'enjeu de renforcer l'offre de formation sur le Pays de Pontivy et de prévoir les équipements adéquats permettant de favoriser l'ancrage de nos apprentis et de nos étudiants sur le territoire.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE :

Le renforcement de l'offre de formation relève principalement de la compétence régionale. Le SCoT maintient une recommandation visant la localisation et la planification d'équipements de formation adaptés aux besoins locaux.

QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

- Les pistes de diversification envisagées semblent se limiter aux projets d'économie solidaire et sociale (objectif 2.1.2), à l'entrepreneuriat éco engagé lié à la transition énergétique (p 37) à situer préférentiellement dans les centres bourgs. Pouvez-vous préciser de quelles activités il s'agit et leurs possibilités d'implantation dans les centres bourgs ? Leur potentiel d'emploi a-t-il été évalué ?
- Les filières des énergies renouvelables sont-elles identifiées comme sources d'emploi ?
- D'autres sources de diversification sont-elles envisagées ?
- Pouvez-vous préciser les enjeux directs et indirects de l'agriculture sur les emplois ? (traité dans le point 6-2).

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY :

L'objectif 2.1 du document d'orientation et d'objectifs (DOO) est d'accompagner la diversification et l'innovation économique du territoire notamment en planifiant des espaces de travail susceptibles d'accueillir diverses formes d'innovation et de diversification : tiers-lieux, espaces de travail partagés, locaux en copropriété, ateliers multifonctionnels ou encore villages d'entreprises. Il s'agit essentiellement de créer des conditions favorables à l'installation et au développement de structures économiques variées (entreprises, associations, organismes de recherche ou d'appui). Si les initiatives liées à la transition écologique et l'économie sociale et solidaire (ESS) sont évoquées, l'intention du SCOT n'est pas de cibler des filières stratégiques spécifiques. La diversification ne se décrète pas, mais la planification peut en faciliter l'émergence. En s'appuyant sur des secteurs transversaux regroupant une diversité d'entreprises, de modèles économiques et d'innovations, comme indiqués dans le document, le SCOT crée un cadre propice à l'apparition progressive de

filières plus spécifiques. Les territoires ruraux accueillent régulièrement des initiatives innovantes portées par de petites structures. Leur poids est encore limité, mais elles participent à la diversification économique et peuvent évoluer vers des activités plus structurantes. Si les centres-villes sont mentionnés dans la section, les centres-bourgs offrent également des capacités d'accueil adaptées à ces acteurs, notamment pour l'expérimentation ou les coopérations locales. Toutefois, pour gagner en cohérence, deux ajustements sont nécessaires : les ateliers relais et pépinières d'entreprises (section 2.1.2) se développent essentiellement en zones d'activité économique (ZAE), et les types d'espaces mentionnés en section 2.1.3 doivent être localisés préférentiellement à proximité des polarités principales (et non en centre-bourg comme évoqué).

Les énergies renouvelables représentent indéniablement une source importante d'emploi pour le territoire du Pays de Pontivy, notamment à travers des filières comme l'éolien, le solaire, le biogaz et la biomasse. Ces secteurs viennent compléter des initiatives de diversification économique plus larges, telles que l'économie sociale et solidaire, l'agriculture durable, et l'entreprenariat éco-engagé.

APPRÉCIATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Le diagnostic territorial indique pour 2020, 30 803 emplois sur le Pays de Pontivy avec un taux d'emploi de 67% supérieur aux moyennes régionales et nationales et un taux de chômage de 10 % inférieur à la moyenne nationale Le territoire offre un nombre suffisant d'emplois et attire des actifs extérieurs.

Lors de notre visite du 07/11 sur Saint Gonnery et Locminé, nous avons visité plusieurs zones d'activités industrielles en plein développement. Le secteur Agroalimentaire est particulièrement dynamique sur le Pays de Pontivy. Ceci se traduit par des tensions sur l'emploi, avec un lien direct sur la disponibilité de logements.

Le levier principal du ScoT sur l'emploi réside dans la création des conditions favorables à l'installation et au développement de structures économiques variées (entreprises, associations, organismes de recherche ou d'appui).

La Commission note les deux ajustements proposés : les ateliers relais et pépinières d'entreprises (section 2.1.2) se développent essentiellement en zones d'activité économique (ZAE), et les types d'espaces mentionnés en section 2.1.3 doivent être localisés préférentiellement à proximité des polarités principales (et non en centre-bourg comme évoqué).

6.1 L'agriculture et la forêt

Observations du public : pas d'observation

AVIS DE L'ÉTAT :

CRPF :

Dans le Projet d'aménagement stratégique (PAS), la forêt est complètement absente de la section 2.2. La composante économique est pourtant indissociable de la gestion durable et multifonctionnelle des forêts : elle se doit d'être prise en compte et mentionnée dans ce document

Dans l'Etat initial de l'Environnement (EIE), les boisements résineux offrent une ambiance forestière tout aussi louable que les forêts de feuillus et ne devraient pas être dénigrés.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY

CRPF :

Le PAS sera complété pour mentionner la forêt dans la section 2.2 au titre des secteurs primaires productifs et durables, afin de refléter sa dimension économique et sa contribution à la gestion multifonctionnelle.

La rédaction de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) sera corrigée afin d'éviter toute dépréciation des boisements résineux et de reconnaître leur intérêt paysager au même titre que les forêts de feuillus.

AVIS DE LA RÉGION BRETAGNE : RAS

AVIS DES PPA :

CHAMBRE D'AGRICULTURE :

Observation sur la conception du dossier (cf thème 1) et sur la préservation de l'espace agricole (cf thème 5).

QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

- Pouvez-vous préciser les enjeux directs et indirects de l'agriculture sur les emplois ?

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY :

Le nombre d'exploitations agricoles a diminué de manière significative au fil des années, passant de 3 838 exploitations en 1988 à 1 184 en 2020. En revanche on observe une stagnation de la Superficie Utile Agricole. Cela témoigne de la concentration des exploitations.

En 2022, près de 2 000 emplois étaient liés à l'agriculture, bien que le secteur ait observé une perte nette de 232 emplois entre 2016 et 2022 (diminution de -1,9% par an). Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT du Pays de Pontivy reconnaît l'importance majeure de l'agriculture pour l'économie locale et se positionne en soutien de ce secteur dans un cadre de développement durable.

Le PAS met en avant une vision de développement où l'agriculture reste un secteur clé, tout en intégrant des pratiques innovantes et durables. L'objectif est de soutenir les secteurs primaires, tels que l'agriculture, en réponse aux défis du changement climatique. Le PAS souligne la nécessité de maintenir l'agriculture comme un pilier de l'économie locale, tout en encourageant l'innovation dans le secteur pour répondre aux enjeux environnementaux.

Des initiatives telles que la méthanisation, le développement de l'agrivoltaïsme (photovoltaïque sur terrains agricoles) et le soutien aux filières durables font partie de cette stratégie.

Le PAS insiste également sur la transition vers des pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement, tout en soutenant les activités agricoles traditionnelles dans la région, notamment l'agroalimentaire, avec l'objectif de pérenniser et de diversifier les emplois dans ce secteur. Enfin, la question de la transmission des exploitations agricoles, bien qu'importante, dépasse les compétences du SCoT en la matière. Pontivy Communauté y consacre néanmoins une action spécifique, portée par une personne dédiée.

APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Le diagnostic territorial précise le caractère agricole historique du territoire et que la part des établissements dédiés à l'agriculture est plus de deux fois supérieure à la moyenne nationale, mais également supérieure à celle du Morbihan. Ceci se retrouve dans l'axe 2.2 du PAS :

« Objectif : Bien que les effets du changement climatique puissent être moins extrêmes ici qu'ailleurs en France, les transitions offrent des opportunités tout en présentant des menaces non négligeables. La dimension agricole du territoire et son influence nationale soulignent l'importance de cette activité, renforçant ainsi l'engagement indispensable du Pays de Pontivy. »

La réponse traduit l'importance de l'agriculture en tant que telle mais également pour les activités amont et aval qu'elle génère. Les industries de transformation se sont positionnées au plus près des possibilités d'approvisionnement qu'elles contribuent à développer. Les évolutions récentes notamment la réduction de l'élevage et les contraintes climatiques peuvent constituer un risque de déstabilisation de ces filières.

La commission constate que la filière agricole constitue un pilier majeur de l'économie du pays de Pontivy et que les évolutions à venir impacteront probablement le tissu industriel.

La commission prend acte des actions menées pour diversifier les modèles agricoles et les circuits de commercialisation.

Les réserves du CRPF ont bien été prises en compte.

6.2 Le commerce, les activités tertiaires et les services

Observations du public : pas d'observation

AVIS DE LA MRAE : pas d'observation

AVIS DE L'ÉTAT : pas d'observation

AVIS DE LA RÉGION BRETAGNE :

Document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL)

Le SCOT définit les conditions permettant le développement et le maintien du commerce de proximité dans les centralités. Il précise les modalités de localisation et d'implantation des équipements commerciaux selon leur typologie et leur surface, tout en tenant compte de leur impact sur l'équilibre territorial.

Pour compléter cette ambition la Région invite à ajouter des éléments quantitatifs dans les prescriptions relatives aux implantations commerciales et logistiques dans le DAACL, notamment sur l'extension des entreprises existantes, en précisant par exemple une définition pour la notion d'extension "de manière limitée".

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY

Le DAACL précisera la notion d'« extension limitée » des entreprises commerciales en SIP (cf. P168 : ≤ 20 % de surface de vente) et renforcera les éléments quantitatifs nécessaires à l'instruction (cumul, phasage, suivi par l'observatoire).

AVIS DES PPA :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE :

Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

- P122 : Afin de favoriser le développement de nouveaux espaces de travail partagés, il est prescrit d'identifier les bâtiments vacants ou obsolètes pour accueillir ces espaces. Or, la recommandation R40 prévoit de « travailler en concertation avec les entreprises locales et les partenaires institutionnels pour identifier les besoins spécifiques et adapter les offres immobilières aux nouvelles manières de travailler ». Selon nous, cette recommandation doit prévaloir car il s'agit bien de cerner les besoins (localisation, dimensionnement, configuration) avant même de rechercher les bâtiments vacants pouvant accueillir ces espaces de travail. Ainsi, nous préconisons d'inscrire le contenu de cette recommandation en tant que prescription

- Préambule : Le DOO précise le champ d'application des prescriptions du volet commercial et il prévoit d'exclure « les activités de prestation de services ne réalisant pas de vente au détail ». Or, les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle génèrent, par essence, des flux

contribuant à la fréquentation et à la vitalité commerciale des centralités. Face aux défis de dynamisation commerciale des centres bourgs et des centres villes, il pourrait être contre-productif de ne pas réguler les implantations de ces activités. De la même manière, les pharmacies ne sont pas soumises aux dispositions alors que ces activités, certes réglementées par l'ARS mais tout de même soumises à autorisation d'urbanisme et au respect du règlement, jouent également un rôle important dans la dynamisation des centralités et influent sur l'implantation des professionnels de santé.

Il est par ailleurs précisé que les centralités des 36 communes du SCOT sont des localisations prioritaires pour le commerce de proximité notamment pour les équipements commerciaux de moins de 300 m² de surface de plancher (et 400 m² pour les communes du pôle aggloméré de Pontivy). Dans l'objectif de soutenir la dynamique commerciale des centralités, nous préconisons de ne pas mentionner de seuils et d'inciter tout type et format de commerce à s'implanter dans les centralités. Pour permettre l'implantation d'équipements commerciaux plus conséquents et complémentaires à l'offre existante, il nous semble aussi judicieux d'imposer des seuils minimaux de surface de plancher dans les Sites d'Implantation Périphérique (SIP) comme le prévoit le DOO.

- P163 : Afin de répondre aux objectifs de maintien et de développement des commerces dans les centralités, il conviendrait de prescrire l'instauration et la délimitation de périmètres de diversité commerciale dans les PLU(i) au sein des centralités où devront s'implanteront les nouvelles activités commerciales soumises aux dispositions du volet commercial du DOO
- P166 : Concernant les commerces dont la fréquence d'achat est plus occasionnelle et exceptionnelle, ils ont effectivement leur place dans les SIP. En revanche, il nous semble judicieux de leur imposer le respect de ces mêmes seuils de surface afin de limiter le risque de transfert d'activités de la centralité vers un SIP.
- P168 : Selon le DOO, les commerces existants de plus de 1000 m² en dehors des localisations préférentielles pourront être étendus de « manière limitée ». Nous préconisons :-de préciser s'il s'agit de la surface de vente ou la surface de plancher ; de définir cette notion d'extension limitée pour établir une règle commune aux PLU(i).
- P171 : Le DOO se donne la possibilité de limiter la création de nouveaux mètres carrés commerciaux en SIP si le taux de vacance commerciale en centralité est élevé. Bien que cette approche soit intéressante, elle nécessite un suivi régulier et rigoureux de cet indicateur et ce, pas uniquement dans les centralités structurantes. Par ailleurs, il convient d'objectiver la notion de « taux de vacance élevé » en précisant un seuil au-delà duquel, le développement des commerces (création et extension) pourrait être refusé dans les SIP. En effet, il est indispensable de pouvoir justifier un éventuel refus auprès d'un pétitionnaire sur la base d'une donnée objective, fiable et actualisée sans quoi, il pourrait être dénoncé
- P182 : Afin de structurer et de diversifier l'offre touristique, le DOO prévoit notamment de favoriser les hébergements collectifs adaptés aux groupes. Compte tenu de la faible capacité d'accueil touristique (dont l'hébergement marchand représente seulement 25% de ces lits touristiques) malgré le potentiel de développement et les nombreux atouts du territoire, il conviendrait d'élargir cette prescription au développement de l'offre d'hébergement touristique tout en la diversifiant pour capter de nouveaux profils de clientèle.
- P190 : Pour valoriser le patrimoine gastronomique et de soutenir les productions locales, le DOO prévoit de favoriser l'implantation de marchés de producteurs et d'espaces de vente directe. Nous souscrivons au soutien à l'agriculture locale et à la diversification de cette activité mais cette orientation doit s'inscrire en complémentarité avec les marchés couverts, les marchés de plein air et les commerces sédentaires pour ne pas déstabiliser l'offre existante. Ainsi, il convient de travailler en concertation avec les représentants de commerçants sédentaires et non-sédentaires ainsi que les syndicats des marchés en amont des projets

CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT :

Projet d'aménagement stratégique (PAS)

Remarque sur la vente directe à la ferme : Si la vente directe à la ferme peut répondre à certains enjeux de circuits courts et de lien au producteur, elle pose aussi la question du maintien de la vitalité des centralités. Une trop grande dispersion de l'offre commerciale peut affaiblir les polarités, en particulier les métiers de bouche qui jouent un rôle essentiel d'intermédiaire entre producteur et consommateur. Il serait donc opportun de privilégier des solutions collectives en centralité, telles que des halles communes, des espaces de vente partagés ou des boutiques collectives, afin de concentrer l'offre et renforcer les centres bourgs plutôt que de la diluer sur le territoire

Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

- P2 - Renforcement des centres urbains : C'est une bonne chose de renforcer et revitaliser les centralités notamment en mobilisant le bâti existant et en améliorant les services. Mais pour que ces actions portent réellement leurs fruits, il faut aussi veiller à encadrer le développement des offres en périphérie, qui peuvent venir affaiblir les efforts menés en centre-ville et centre-bourg. A ce titre, Le maintien et le renforcement du stationnement dans les centralités sont des conditions indispensables pour garantir l'accessibilité des commerces et des services artisanaux. Le SCoT rappelle l'importance d'assurer une desserte adaptée et un accès fluide aux équipements commerciaux, notamment par un maillage équilibré en infrastructures (cf. Objectif 13.1). [la CMA] sur la nécessité d'intégrer dans chaque projet commercial ou l'aménagement une réflexion approfondie sur la préservation et l'adaptation de l'offre de stationnement en centralité afin de soutenir l'attractivité des commerces de proximité, et pour éviter la tendance des offres en SIP à devenir des offres du quotidien, notamment sur les trajets pendulaires.
- Secteur « Entrée Nord - Blavet »: [la CMA] trouve dommage de flécher en entrée de ville des activités génératrices de flux accueillant du public, comme les banques ou les agences d'intérim. Cela risque de détourner ces flux des centralités, alors même que l'objectif affiché est de les renforcer. Ce type d'implantation aurait tout son sens en centre-bourg, où il contribuerait à la vitalité commerciale et au maintien des services de proximité
- P168 - Extension des commerces hors centralité : quelle surface de plancher commercial supplémentaire cela peut représenter à l'échelle du SCOT. Une estimation plus précise permettra d'en mesurer l'impact réel.
- P171 - Plutôt que de conditionner la limitation des mètres carrés commerciaux en SIP à un constat de vacance élevé en centralité, il serait plus pertinent d'agir de manière préventive, dès maintenant. Les dispositifs Action Cœur de Ville à Pontivy et Petites Villes de Demain à Locminé offrent justement une opportunité d'action coordonnée pour conforter les polarités existantes, sans attendre de dégradation de l'indicateur de vacance commerciale
- P181 - Il convient de préciser quels types d'équipements ou de services sont envisagés dans les zones artisanales. Si l'objectif est d'y intégrer du commerce, cela pose question : le foncier y est déjà très contraint pour accueillir des locaux adaptés aux artisans relevant de la sous-destination "industrie" (petite production, transformation, fabrication). La priorité doit rester l'accueil d'activités productives, qui peinent déjà à trouver du foncier adapté

Remarque générale sur les prescriptions commerciales: Certaines thématiques actuelles ne semblent pas abordées dans les prescriptions du DOO, notamment les casiers, les consignes ou encore les formes de logistique du dernier kilomètre. Il pourrait être utile de les mentionner, au regard de leur développement dans les pratiques commerciales récentes.

Par ailleurs, une définition des fréquences d'achat (quotidien, hebdomadaire, occasionnel) permettrait de mieux situer les différents formats commerciaux.

Enfin, les conditions encadrant les extensions en SIP pourraient être davantage précisées afin de mieux articuler ces secteurs avec les centralités.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY :
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE :
DOO

- La P122 est maintenue (identification de bâtiments vacants/obsolesques pour des espaces de travail partagés/tiers-lieux, avec valorisation patrimoniale et architecturale). La R40 (concertation avec les entreprises et partenaires) demeure une recommandation complémentaire, relevant de l'animation économique. Les deux approches sont complémentaires, et leur nature – prescriptive ou recommandation – ne détermine pas leur ordre d'application.
- Le champ du volet commercial ne peut pas, juridiquement, traiter des « activités de prestation de services avec accueil de clientèle », celles-ci ne relevant pas du commerce de détail au sens du Code de commerce. Le traitement des pharmacies demeure spécifique ; aucune évolution n'est proposée à ce stade.
- Les centralités sont réaffirmées comme localisations prioritaires pour le commerce de proximité. Les seuils (300 m², et 400 m² pour le pôle aggloméré de Pontivy) seront explicités, y compris le seuil minimal en SIP pour éviter toute ambiguïté. Un schéma de principe sera proposé pour clarifier la lecture
- Plutôt qu'une obligation généralisée, le SCoT introduira une recommandation invitant les PLU(i) à délimiter des périmètres de diversité commerciale au sein des centralités lorsque pertinent, en tenant compte des spécificités des communes rurales
- La P166 sera complétée pour rappeler que les commerces répondant à des besoins occasionnels/lourds/exceptionnels en SIP restent soumis aux seuils minimaux applicables dans ces secteurs, afin de prévenir les transferts depuis les centralités.
 - La P168 sera précisée : La notion d'extension portera sur la surface de vente. Une limite chiffrée d'extension « ≤ 20 % » sera introduite pour les commerces > 1 000 m² situés hors des localisations préférentielles, afin d'harmoniser l'application par les PLU(i).
 - La disposition P171 sera supprimée. La mise en œuvre de cette mesure suppose la collecte régulière d'une donnée de vacance commerciale fiable et homogène sur l'ensemble des centralités du territoire, or, à ce stade, il n'est pas possible de garantir la disponibilité et l'actualisation systématique de cet indicateur. Faute de pouvoir sécuriser la méthode de suivi et d'établir un taux de référence pertinent, la disposition ne sera pas maintenue.
 - La P182 sera élargie : favoriser le développement et la diversification de l'offre d'hébergements touristiques (collectifs, familles, randonneurs, scolaires, etc.) pour capter de nouveaux profils de clientèle.
 - La P190 sera complétée : l'implantation de marchés de producteurs et d'espaces de vente directe se fera en concertation avec les représentants des commerçants sédentaires et non-sédentaires et en complémentarité avec l'offre existante (marchés couverts, de plein air, commerces sédentaires).

CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT :

Projet d'aménagement stratégique (PAS)

Le SCoT maintient l'encouragement aux circuits courts, y compris la vente à la ferme, tout en précisant que ces initiatives doivent se faire sans fragiliser les centralités. Les solutions collectives en centre-bourg (halles, boutiques partagées) seront privilégiées et encouragées en complément.

Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

Le SCoT rappelle l'objectif de renforcer les centralités. Une recommandation sera ajoutée pour que chaque projet commercial ou d'aménagement intègre une analyse de l'offre de stationnement en centralité (besoins, adaptation, jalonnement), en cohérence avec les compétences PLUi.

Le fléchage d'activités génératrices de flux sur le secteur « Entrée Nord-Blavet » est maintenu. Ce secteur est limité, proche du centre-ville et vise des usages complémentaires dans le cadre d'une disponibilité foncière en cœur de ville contrainte. L'objectif est d'éviter la dévitalisation des centralités tout en apportant une offre de proximité accessible

La P168 précisera que l'extension s'entend en surface de vente et sera limitée à 20 % maximum par équipement > 1 000 m² situé hors localisations préférentielles. Un suivi de l'impact cumulé sera assuré par l'observatoire économique et commercial du SCoT.

La disposition P171 sera supprimée. La mise en œuvre de cette mesure suppose la collecte régulière d'une donnée de vacance commerciale fiable et homogène sur l'ensemble des centralités du territoire, or, à ce stade, il n'est pas possible de garantir la disponibilité et l'actualisation systématique de cet indicateur. Faute de pouvoir sécuriser la méthode de suivi et d'établir un taux de référence pertinent, la disposition ne sera pas maintenue. Par ailleurs, les programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain sont intégrés comme leviers de mise en œuvre.

La P181 est précisée afin d'éviter les conflits d'usage et de préserver le foncier productif : la mixité fonctionnelle en zones artisanales se limite à des usages directement liés au bon fonctionnement des activités (ex. services aux entreprises, stationnement, accessibilité, locaux mutualisés), à l'exclusion du commerce de détail

Le DAACL sera complété ainsi :

- Ajout d'une recommandation encadrant casiers/consignes et solutions de logistique du dernier kilomètre ;
- Définition des fréquences d'achat (quotidien/hebdomadaire/occasionnel) pour situer les formats ;

Précisions sur les conditions d'extension en SIP

QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

Le développement des services est peu mentionné : administration, services à la personne, services culturels, structures éducatives... Quelle est leur place actuelle et quelles sont les évolutions envisagées ?

Concernant le commerce :

- Le potentiel d'emplois nouveaux dans le commerce est-il identifié ?

Pour les commerces en centralités :

- La définition du commerce de proximité est liée à la taille. Cette définition prête à confusion avec la notion de commerce de détail ou de commerce de centralité qui implique une proximité avec les acheteurs. Pouvez-vous préciser cette notion ?

- Prescription 163 du DOO : la valorisation des secteurs adaptés au commerce de proximité peut-elle inclure la réflexion sur le stationnement, l'accessibilité PMR, les baux commerciaux ?

Pour les Secteurs d'Implantation Périphériques :

- La Prescription 168 indique que « les commerces déjà implantés peuvent être étendus de façon limitée ». Cette limite peut-elle être précisée ?

- Concernant la Prescription 169, les modalités d'application de la priorité à la réhabilitation des bâtiments vacants ou en friche peuvent-elles être précisées dans le SCoT ?

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY :

L'analyse des équipements en 2024 montre que le Pays de Pontivy a une répartition relativement équilibrée des services et équipements. A titre d'exemple, les équipements pour les services pour les particuliers représentent 41 % du total en équipements (21,3 % pour ceux en lien avec la santé et l'action sociale). L'enjeu ne réside pas seulement dans l'extension des services à la personne ou éducatifs, mais plutôt dans leur maintien et leur adaptation aux besoins de la population. Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) met l'accent sur le renforcement des services publics locaux, notamment en facilitant l'accès aux services de santé, aux services à la personne et aux services éducatifs. Cette approche vise à maintenir les services dans les zones rurales et les centres-bourgs, pour éviter la désertification des territoires plus éloignés des grandes agglomérations (exemple : Encouragement à la création de maisons de santé, développement de services à

domicile, soutien aux écoles rurales et structures éducatives locales). Le DOO promeut une adaptation continue des équipements aux évolutions démographiques et aux besoins spécifiques des territoires (exemple : Développement de tiers-lieux qui combinent des espaces de travail et des activités communautaires, ainsi que la mise en place d'équipements pour favoriser la vie sociale. Enfin, le DOO soutient le renouvellement des centres-bourgs en leur permettant d'accueillir des services de proximité

Le commerce connaît une grande mutation actuellement, avec des changements importants dans les habitudes de consommation (digitalisation, commerce en ligne, etc.). De ce fait, il est difficile d'établir des chiffres précis sur le potentiel d'emplois nouveaux dans ce secteur, car les tendances évoluent rapidement et dépendent de multiples facteurs externes. Cependant, le SCoT a pour objectif le maintien du commerce au sein du territoire, en particulier dans les zones les plus centrales. L'accent est mis sur renforcer la centralité commerciale des centres-bourgs, en soutenant l'implantation de commerces de proximité pour répondre aux besoins des habitants tout en favorisant une dynamique économique locale. Ce soutien vise à assurer la pérennité des commerces existants et à faciliter l'implantation de nouveaux commerces adaptés aux nouvelles attentes des consommateurs.

La commission souligne que l'expression « commerce de proximité » peut prêter à confusion avec la notion de « commerce de détail », « commerce de centralité » ou encore « pôle de proximité » car elle renvoie à un critère de taille (300 ou 400 m² en fonction des zones) plutôt qu'à une notion géographique ou fonctionnelle. Le SCoT en conserve néanmoins l'usage, non pour qualifier une catégorie d'activités, mais pour fixer un seuil de surface permettant d'atteindre l'objectif réglementaire de protection du commerce de centre-bourg. Il s'agit donc d'un terme générique, utilisé de manière opérationnelle pour éviter le transfert de petites structures commerciales vers les zones périphériques et maintenir la vitalité commerciale des centralités. En ce sens, la définition retenue est fonctionnelle : elle vise à protéger la localisation des commerces dans les centres-bourgs, sans préjuger de la nature précise de l'activité. Par ailleurs, s'agissant d'une notion issue du précédent SCoT, le choix a été fait de le conserver pour assurer une certaine continuité de lecture. Des éléments relatifs au stationnement et à l'accessibilité PMR pourront être intégrés.

Concernant la prescription 168, la limite a été fixée à 20%. Cette modification sera intégrée au document. Concernant la prescription 169, le SCoT fixe une priorité d'intention visant à favoriser en premier lieu la réhabilitation des bâtiments vacants ou en friche dans les secteurs d'implantation périphériques, afin d'optimiser l'usage du foncier déjà urbanisé. Il ne s'agit pas d'une obligation pour les entreprises, mais d'une orientation incitative, appliquée dans le respect du cadre réglementaire et de la liberté d'entreprendre. Sa mise en œuvre repose principalement sur un accompagnement des acteurs économiques : information, conseil et examen systématique des solutions de réutilisation existantes avant toute nouvelle implantation. Compte tenu du contexte foncier restreint dans ces secteurs, cette priorité devrait par ailleurs trouver une traduction opérationnelle de manière progressive et naturelle.

APPRÉCIATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission note que les demandes de modifications des prescriptions sont prises en compte et seront intégrées au document.

Le commerce est globalement le thème qui a généré le plus d'observations et recommandations de la part des PPA et plus particulièrement les plus concernées (CCI et CMA).

D'une manière générale, les observations ont pour objectif de conforter les lieux d'activité commerciale existants plutôt qu'un développement territorial. Ceci a pour vocation de renforcer les centralités existantes tant sur les pôles majeurs, de proximité que sur les communes rurales.

Toutes les pistes pour consolider l'existant sont à utiliser : réhabilitations des bâtiments vacants, réflexion sur le stationnement et l'accessibilité, halles, incitation commerciale, produits locaux....

Cette volonté se traduit aussi pour les services « non commerciaux ». Les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle génèrent, par essence, des flux contribuant à la fréquentation et à la vitalité commerciale des centralités.

Il en est de même pour l'artisanat dont l'implantation est à préserver dans les zones artisanales. Le foncier étant déjà très contraint, la priorité doit rester à l'accueil d'activités productives.

Ces recommandations sont à rapprocher de l'axe 1 du PAS et plus particulièrement sur le sous-axe 1.1 : S'appuyer sur des bassins de vie fonctionnels pour un maillage en services et équipements de l'ensemble du territoire.

La commission considère que le volet commercial est bien appréhendé dans le SCoT sous ses deux aspects (commerce de centralité et secteurs d'implantation périphérique) mais les interrogations des PPA traduisent une inquiétude sur le maintien du commerce de proximité et les réponses apportées paraissent peu prescriptives. La volonté de maintenir les centres villes doit également concerner les activités de service qui ne nécessitent pas une implantation extérieure.

7. L'environnement

7.1 L'approche environnementale

Observations du public : pas d'observation

AVIS DE LA MRAE :

L'analyse des incidences par thématique dans l'évaluation environnementale est contestable : aucune incidence négative et seulement quelques « points de vigilance », or, si une vigilance s'avère nécessaire, c'est que les incidences négatives potentielles existent ; erreurs d'appréciation de l'incidence.

Si l'on peut considérer que le projet de SCoT révisé permet de diminuer les incidences sur un territoire par rapport au SCOT en vigueur, il ne peut être affirmé que son effet est positif sans en apporter une réelle démonstration.

L'Ae recommande de compléter le dossier, en reprenant l'analyse des incidences et en la détaillant, et de présenter le cas échéant les mesures de la séquence « éviter-réduire-compenser » (ERC) nécessaires qu'il convient de mettre en œuvre.

Suivi environnemental

Le dispositif de suivi est jugé inadapté et inopérant. Demande de suivi détaillé de la démographie, de la cohérence de la production de logements avec les objectifs visés et les besoins identifiés, de la consommation d'ENAF ; précision des valeurs de référence et des valeurs cibles ; insuffisance des critères sur le volet assainissement.

L'Ae recommande de reprendre le dispositif de suivi et d'en préciser l'exploitation, notamment pour définir les mesures correctives qui seraient appliquées au SCoT en cas de constat d'incidences négatives sur l'environnement, non traitées par les mesures actuellement retenues.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY :

Envisage un ajustement de l'analyse des incidences par thématique de l'évaluation environnementale.

Sous réserve de faisabilité technique, envisage un ajustement du dispositif de suivi pour le rendre plus opérant.

AVIS DE L'ÉTAT : Pas d'observation.

AVIS DE LA RÉGION BRETAGNE :

Ref Règle 1.5 du SRADDET : Itinéraires et sites touristiques

Le SCoT identifie les principaux sites touristiques liés au patrimoine bâti et naturel, laissant aux documents d'urbanisme le soin de structurer les principaux itinéraires. Le SCoT intègre des orientations permettant de soutenir le développement touristique du territoire, en accentuant notamment son approche sur le tourisme vert.

La Région invite le SCoT du Pays de Pontivy à identifier les espaces naturels soumis à une plus forte fréquentation (exemple : le lac de Guerlédan, les abords du Blavet, ...) en incitant à une gestion durable pour les préserver.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY

Le SCoT ajoutera une recommandation identifiant les sites naturels à forte fréquentation (ex. lac de Guerlédan, abords du Blavet) comme secteurs de vigilance, invitant à des plans de gestion durable (accès, stationnement, érosion, biodiversité, quiétude).

AVIS DES PPA : pas d'observation

QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE : pas de question**APPRÉCIATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE**

La commission considère que les aspects environnementaux ont été abordés de façon exhaustive dans le diagnostic environnemental et l'évaluation environnementale, que le niveau d'analyse des incidences (qualitatives et quantitatives) est pertinent au niveau du territoire et qu'il pourra être affiné dans les documents d'urbanisme. Elle constate que l'engagement du Pays de Pontivy dans la protection et la valorisation de l'environnement est largement traduit dans l'axe 3 du PAS et les prescriptions/recommandations du DOO.

Du point de vue de la commission, le projet de SCoT révisé permet de diminuer les incidences sur le territoire par rapport au SCoT en vigueur notamment par son approche de préservation et d'optimisation de l'espace, de préservation de la biodiversité et de gestion durable des milieux naturels en intégrant la Trame Verte et Bleue (TVB) comme un élément structurant du territoire.

Concernant les réserves de la MRAe sur l'analyse des incidences environnementales et les mesures de suivi, la commission prend acte de la volonté du Pays de Pontivy d'amender le dossier en ce sens.

La commission note favorablement la recommandation identifiant les sites naturels à forte fréquentation comme secteurs de vigilance, et invitant à des plans de gestion durable.

7.2 La ressource en eau

Observations du public : pas d'observations**AVIS DE LA MRAe :****Gestion des eaux usées**

Il manque une analyse plus approfondie permettant de dégager les enjeux et incidences potentielles sur les milieux aquatiques, la prise en compte des Stations de Traitement des Eaux Usées présentant des dysfonctionnements et/ou atteignant l'état de saturation.

L'Ae recommande de conditionner l'ouverture à l'urbanisation aux capacités des systèmes d'assainissement et à l'acceptabilité du milieu récepteur, et de prescrire la réalisation de schémas directeurs d'assainissement des eaux usées.

Gestion des eaux pluviales

Le DOO doit clairement imposer une gestion à la parcelle.

Gestion de l'eau potable

Le DOO devrait rappeler clairement que les documents d'urbanisme doivent intégrer les prescriptions des arrêtés préfectoraux relatifs aux points de captage. Il s'agira également d'éviter tout aménagement susceptible de porter atteinte à la qualité de la ressource dans l'attente de la déclaration d'utilité publique relative au captage de Kerdaniel à Saint-Jean-Brévelay.

Les actions d'optimisation et de renforcement des capacités paraissent limitées et le SCoT renvoie aux collectivités la responsabilité de s'assurer de l'adéquation entre urbanisation et capacités d'adduction en eau potable, le choix de cette échelle semble inadapté. Le projet de SCoT prescrit l'élaboration des schémas de distribution d'eau potable, sans toutefois fixer d'échéance. Le DOO pourrait fixer des objectifs chiffrés pour limiter la consommation, que ce soit par habitant ou encore pour les activités industrielles.

L'Ae recommande de prévoir des mesures plus fortes pour préserver la ressource en eau et pour inciter à la diminution de la consommation d'eau.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY :

Gestion des eaux usées

Envisage d'apporter des éléments pour compléter l'analyse des capacités épuratoires du territoire et des enjeux et incidences potentielles sur les milieux aquatiques.

La compétence en matière d'assainissement relève des collectivités et de leurs établissements publics compétents, qui disposent déjà de schémas directeurs d'assainissement des eaux usées ; il n'apparaît donc pas nécessaire d'en prescrire l'élaboration.

Les deux prescriptions du DOO - « conditionner l'urbanisation au regard des capacités des dispositifs d'assainissement » et « prendre en compte la capacité des milieux récepteurs » - répondent à un objectif de protection effective des milieux aquatiques traité de manière distincte et autonome.

La prescription « prendre en compte la capacité des milieux récepteurs » conduit les collectivités à adapter le développement urbain en fonction de l'acceptabilité environnementale des milieux récepteurs et participe donc pleinement à cet objectif. Des précisions visant à clarifier le lien de conditionnalité, prévu par le code de l'urbanisme, pourraient être apportées.

Gestion des eaux pluviales

Deux orientations (P280⁶ et R54⁷) invitent les collectivités à prioriser systématiquement l'infiltration à la parcelle pour la gestion des eaux pluviales. Cette obligation ne peut pas être généralisée à l'ensemble du territoire. Selon la nature du terrain et du projet, certains secteurs sont plus ou moins sensibles et nécessitent des dispositifs de rétention spécifiques. Les zonages d'eaux pluviales intercommunaux (ZEPI) permettent d'identifier ces secteurs et de définir les modalités de gestion adaptées.

Gestion de l'eau potable

Des modifications seront apportées au document afin que les documents d'urbanisme intègrent les prescriptions des arrêtés préfectoraux relatifs aux points de captage.

La référence à l'objectif national de réduction de 10 % des prélèvements d'eau d'ici 2023 sera corrigée.

Le SCoT ne peut pas fixer des objectifs chiffrés pour limiter la consommation, que ce soit par habitant ou encore pour les activités industrielles. Le PCAET peut, le cas échéant, établir des actions qui visent quantitativement à réduire les consommations d'eau. Le SCoT prend toutes les dispositions nécessaires pour limiter les pressions quantitatives sur la ressource.

AVIS DE L'ÉTAT :

DDTM

Dans l'attente de la DUP concernant le captage de Kerdaniel (commune de Saint-Jean-Brévelay), tout aménagement susceptible de porter atteinte à la qualité de la ressource devra être évité.

ARS - Réutilisation des eaux improches à la consommation humaine (EICH) : suite à l'évolution récente de la réglementation (décret et arrêté du 12 juillet 2024), l'incitation dans le DOO à la réutilisation des eaux de pluie pour toute nouvelle opération de construction ou d'aménagement peut être élargie aux couples type d'eau/usages domestiques désormais possibles sans procédure ou sous le régime de la déclaration.

⁶ P280 Prioriser systématiquement l'infiltration à la parcelle pour la gestion des eaux pluviales. En cas d'impossibilité, privilégier la récupération des eaux ou, en dernier recours, le raccordement au réseau d'eau pluviale pour éviter les pressions excessives sur les infrastructures existantes.

⁷ R54 Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales, en minimisant les rejets dans les milieux naturels et en favorisant l'infiltration à la parcelle lorsque les conditions le permettent.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY

Dans l'attente de la DUP du captage de Kerdaniel (Saint-Jean-Brévelay), toute opération susceptible d'altérer la qualité de la ressource sera évitée. Cette mention sera intégrée au SCoT.

AVIS DE LA RÉGION BRETAGNE :

Ref : Règle 2.5 du SRADDET : Projets de développement, ressource en eau et capacités de traitement

Le SCoT pose un diagnostic clair et présente de façon précise les enjeux liés au développement, à la ressource en eau et aux capacités de traitement (P13 – Justification des choix).

Au regard de ces enjeux, le SCoT gagnerait à intégrer une évaluation de la ressource en eau potable disponible sur les 20 prochaines années et à identifier les secteurs prioritaires et les zones sensibles. Cela lui permettrait de donner des prescriptions plus précises aux documents d'urbanisme. La sobriété des usages gagnerait également à être mise davantage en avant dans les solutions promues par le SCoT.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY

Une mise en contexte de la ressource en eau potable sera intégrée dans l'EIE sur la base des données disponibles. L'évaluation environnementale établit et détaille clairement l'analyse des besoins ressources en eau potable. Une étude prospective à 20 ans exhaustive n'est pas engagée à l'échelle du SCoT. Les mesures de sobriété et le conditionnement des ouvertures (cf. P284/P275) sont réaffirmés.

AVIS DES PPA :**SAGE BLAVET**

Avis favorable sous réserve de la prise en considération des remarques suivantes :

Cours d'eau : Le projet de Scot n'est pas compatible avec le SAGE. Prévoir une prescription relative à la protection des cours d'eau identifiés par les SAGE ou tout autre organisme, dans les documents d'urbanisme.

Assainissement. Le projet de Scot n'est que partiellement compatible avec le SAGE. Demande d'ajouter à la prescription 275⁸ de conditionner l'accueil de nouvelles populations et activités aux capacités des milieux récepteurs.

Eau potable. Le projet de Scot n'est que partiellement compatible avec le SAGE. Demande que le projet de Scot prévoie d'ajouter à la prescription 284⁹ « conditionner l'urbanisation au regard des capacités d'adduction en eau potable » : « ... et au regard des capacités des milieux aquatiques récepteurs »

SAGE VILAINE

Le projet de SCoT du Pays de Pontivy sera compatible avec le SAGE Vilaine dès qu'il aura intégré la protection des cours d'eau, la gestion des espèces invasives et le conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation à la capacité d'acceptabilité du milieu et des infrastructures d'assainissement. Concernant la capacité des milieux récepteurs à recevoir des effluents supplémentaires, le projet de futur SAGE Vilaine (non approuvé) demande la prise en compte d'un débit d'étiage diminué de 10 %.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY :**SAGE BLAVET ET SAGE VILAINE**

Cours d'eau : Le SCoT détaille un ensemble de dispositions traitant spécifiquement de la protection des cours d'eau. P231 à 235 et R102. Elles seront renforcées par les éléments suivants :

⁸ P275 Conditionner l'accueil de nouvelles populations et activités aux capacités des dispositifs d'assainissement collectifs.

⁹ P284 Conditionner l'urbanisation au regard des capacités d'adduction en eau potable

- Rappel des dispositions SAGE ;
- Prescription de bandes inconstructibles d'ampleur suffisante et contextualisée (urbain/rural, contraintes existantes) plutôt que des largeurs uniformes 10/20 m difficilement généralisables ;
- P233¹⁰ révisée : création d'espaces tampons végétalisés et maintien de bandes inconstructibles assurant la préservation fonctionnelle des cours d'eau.

Assainissement : La P275 sera modifiée pour conditionner l'accueil de nouvelles populations et activités aux capacités des dispositifs d'assainissement collectifs et aux capacités des milieux récepteurs. La P276¹¹ sera supprimée. Un cadre de procédure sera précisé dans le dispositif de suivi.

Eau potable : Une mise en contexte de la ressource en eau potable sera intégrée dans l'EIE sur la base des données disponibles). Rappelons également que l'évaluation environnementale établit et détaille clairement l'analyse des besoins ressources en eau potable de façon très détaillée. Une étude prospective à 20 ans exhaustive n'est pas engagée à l'échelle du SCoT. Les mesures de sobriété et le conditionnement des ouvertures (cf. P284/P275) sont réaffirmés.

QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

Les besoins en eau des activités industrielles sont peu évoqués. Comment les prélèvements sur la ressource et le traitement des eaux sont-ils pris en compte ?

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY :

Depuis l'épisode de sécheresse de 2022, les intercommunalités ont pris pleinement conscience de la nécessité de sécuriser la ressource en eau, tant pour les prélèvements que pour le traitement. Des investissements conséquents sont programmés via des plans pluriannuels d'investissement (PPI) : Pontivy Communauté consacre, chaque année (période récente), en moyenne, 3,6 M€ à l'assainissement et 2,2 M€ à la production, tandis que Centre Morbihan Communauté s'est engagé sur un plan de 50 M€ pour moderniser réseaux et stations d'épuration.

Concernant les entreprises industrielles, sur le territoire de Pontivy Communauté, un accompagnement à la réduction des consommations (programme ECODO) a produit des résultats concrets, et des conventions sont en cours de formalisation avec les principaux consommateurs afin d'encadrer leurs usages. De manière plus générale, sur le plan opérationnel, chaque nouvelle implantation fait l'objet d'un examen au cas par cas, fondé sur la capacité du territoire à fournir l'eau potable nécessaire et à traiter les eaux usées et rejets associés. Les orientations d'accueil économique sont ajustées au fil des besoins constatés et de l'évolution de la ressource. Le SCoT complète cet ensemble en conditionnant l'accueil de nouvelles activités à la capacité des infrastructures d'assainissement et des milieux récepteurs.

Par ailleurs, concernant la production, le Morbihan s'appuie sur un système d'interconnexion entre unités de production d'eau potable qui sécurise l'approvisionnement, lorsque la production locale est insuffisante, tout en créant un système d'interdépendance. Ce fonctionnement nécessite une gouvernance partagée pour arbitrer collectivement entre les différents usages (population, agriculture, industrie, tourisme).

APPRÉCIATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La thématique de la ressource en eau est déclinée sur plusieurs sujets.

¹⁰ P233 Favoriser la création d'espaces tampons végétalisés en bordure des cours d'eau pour limiter les pollutions diffuses et les perturbations des flux hydrologiques.

¹¹ P276 : Prendre en compte la capacité des milieux récepteurs pour les systèmes d'assainissement

Concernant la gestion des eaux usées, la commission considère que la réponse est satisfaisante : le principe de conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation aux capacités d'assainissement et à la capacité d'accueil du milieu récepteur est affirmé dans le DOO suivant les prescriptions des SAGE et l'avis de la MRAe ; les nouvelles activités économiques doivent également justifier de cette capacité ; les compléments demandés sur l'analyse des capacités épuratoires du territoire et des enjeux et incidences potentielles sur les milieux aquatiques seront effectués.

Concernant la gestion des eaux pluviales, la commission considère que la formulation « priorisation de la gestion à la parcelle » (et non obligation) est adaptée à la diversité du territoire et que son application sera déclinée au niveau des zonages d'eaux pluviales.

Concernant les cours d'eau, la commission considère que les demandes des SAGE ont été intégrées pour renforcer les mesures de protection et que les réserves ont été levées, assurant ainsi la compatibilité du SCoT avec ces documents supérieurs.

Concernant la disponibilité de la ressource, la commission a noté que l'approvisionnement est actuellement sécurisé par la production locale et l'interconnexion mais que cette sécurité est à relativiser comme l'a montré l'épisode de sécheresse de 2022 et comme le laisse craindre l'évolution climatique.

La commission constate que ce risque est pris en compte dans certaines mesures (promotion de la sobriété de la consommation des particuliers et des acteurs économiques, conditionnement des ouvertures à l'approvisionnement, gouvernance partagée des ressources connectées...).

La commission prend en compte la difficulté voire l'impossibilité de quantifier les besoins comme le suggère la MRAe. De plus, celle-ci considère que l'échelle de l'intercommunalité n'est pas appropriée et que l'évaluation des besoins devrait se faire au niveau du SCoT. Pour la commission, la quantification des besoins dépasse le territoire du SCoT et devrait être envisagée dans le cadre de l'interconnexion.

Une évaluation des besoins a cependant été faite avec la projection de population de +0.4% par an.¹² . La projection des capacités en eau en l'état actuel et en état projeté, évaluées par commune, montrent que « le territoire dispose de capacités suffisantes pour couvrir les besoins projetés, à condition d'engager dès maintenant des actions d'optimisation et de renforcement ». Cette conclusion témoigne de la nécessité de vigilance et de sobriété, d'autant plus que les besoins de l'agriculture et des activités économiques ne sont pas évalués.

La commission considère que comme sur l'ensemble du territoire breton, la ressource en eau constitue un sujet d'inquiétude et doit être particulièrement scrutée dans tout projet de développement. Elle considère que l'objectif 3.3 du DOO « être en capacité de répondre aux enjeux quantitatifs de la ressource en eau » transcrit cette préoccupation avec une répartition prescriptions/recommandations adaptées aux prérogatives du SCoT.

Cependant, la commission recommande d'intégrer les enjeux de l'agriculture et de l'industrie dans les recommandations.

Ceci sera intégré dans la recommandation n°1.

¹² Nouveaux besoins supplémentaires¹² induits par l'apport de 6165 nouveaux habitants :

Scénario bas (120l/pers/jour) : hausse des besoins d'environ 740 m³/j, soit environ 270 000 m³/an. Scénario haut (150l/pers/jour) : hausse des besoins d'environ 925 m³/j, soit environ 338 000 m³/an.

À l'horizon 2044, pour 80 821 habitants sur le territoire : Scénario bas : consommation de 9 699 m³/j, soit environ 3,54 millions de m³/an. Scénario haut : consommation de 12 123 m³/j, soit environ 4,42 millions de m³/an.

7.3 La Trame Verte et Bleue et la protection de la biodiversité

Observations du public :

LOC-R-02 : contestation des constructions et aménagements du Moulin d'Hurnel en zone STECAL NS20 sur la commune de GUEHENNO, contraires aux prescriptions de la MRAE et aux recommandations et prescriptions du DOO du SCoT.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY :

Ce projet d'extension de la Minoterie (Guéhenno) est dédié à augmentation des capacités de stockage des farines et céréales afin d'améliorer leurs qualités ainsi que les modalités de logistiques. Ce projet intègre l'extension du bâtiment existant et évite la création d'un nouveau bâtiment hors site.

Une copie du dossier sera transmise au syndicat mixte du grand bassin de l'Oust.

AVIS DE LA MRAE :

Identification de la TVB lacunaire : il manque une analyse détaillée permettant d'aboutir à une cartographie pertinente, une identification des différentes sous-trames et des corridors écologiques associés.

Le DOO doit imposer la réalisation d'un diagnostic écologique complet (inventaire faune/flore, recherche de zones humides) sur tous les secteurs de projet présentant des sensibilités environnementales.

Concernant les zones humides, la prescription P229¹³ (possibilité de recourir aux solutions ERC « lorsque nécessaire ») interroge quant à la réelle volonté d'assurer cette protection ; la prescription P227 « préciser et actualiser les délimitations des zones humides » doit intégrer la mention « *sur tout secteur potentiel de projet* » pour la rendre opérante ; la P228¹⁴ doit préciser que le dimensionnement des espaces tampons autour des zones humides devra en préserver les fonctionnalités écologiques, biogéochimiques et le DOO doit imposer une largeur minimale, à partir de la limite haute de la ripisylve.

Le DOO doit prescrire le recours aux espaces tampons à l'ensemble des éléments constitutifs de la TVB.

Concernant les franges urbaines, les mesures méritent également d'être précisées et renforcées afin d'en assurer un traitement qualitatif.

L'Ae recommande de :

- Identifier la trame verte et bleue à une échelle adaptée en recensant les différentes sous-trames (réservoirs de biodiversité, continuités écologiques) et en analysant leurs fonctionnalités ;
- Imposer des espaces tampon à l'ensemble des éléments constitutifs de la trame verte et bleue (boisements, haies et talus, cours d'eau, zones humides, landes tourbières, etc.) ;
- Renforcer les mesures pour assurer la protection des espaces naturels et de leurs fonctionnalités.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY :

L'intégration de la trame noire fera l'objet d'une prescription. La trame brune doit rester une recommandation.

Concernant la préservation des zones humides, le dispositif réglementaire constitue un cadre adapté et proportionné permettant de fonder les décisions d'aménagement sur des éléments de

¹³ P229 Encadrer strictement les aménagements à proximité des zones humides, en imposant des mesures d'évitement prioritaire et, lorsque nécessaire, des solutions de réduction ou de compensation adaptées.

¹⁴ P228 Délimiter des espaces tampons naturels autour des zones humides pour éviter les pollutions diffuses et préserver les écoulements superficiels et souterrains.

diagnostic et d'assurer des choix au regard des incidences potentielles sur l'environnement, en adéquation avec la nature et l'envergure des projets.

Le DOO a vocation à fixer des orientations générales et des principes d'aménagement à l'échelle stratégique du territoire, sans se substituer au niveau opérationnel des documents d'urbanisme locaux. Il appartient à ces derniers de déterminer de manière précise les modalités de mise en œuvre des espaces tampons en fonction des contextes locaux. La mise en place d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique "Trame Verte et Bleue" constitue une échelle d'intervention plus adaptée pour définir ces dispositions de manière fine et opérationnelle, tout en assurant la cohérence avec les orientations générales du SCoT. Idem pour les franges urbaines.

Envisage d'apporter des compléments à la trame et aux sous-trames de la TVB et de réaliser une analyse prescription par prescription pour renforcer certaines mesures de protection le cas échéant.

AVIS DE L'ÉTAT : Pas d'observation

AVIS DE LA RÉGION BRETAGNE :

Ref Règle 2.1 du SRADDET : Identification des continuités écologiques et secteurs prioritaires de renaturation écologique

Le SCoT du Pays de Pontivy a bien identifié les enjeux relatifs aux continuités écologiques et aux secteurs prioritaires de renaturation écologique. Il est force de proposition auprès des collectivités. Le DOO impose des prescriptions permettant de préserver et restaurer les continuités écologiques. Pour confirmer cette ambition, la Région invite le SCoT à s'appuyer davantage sur les constats présentés dans les diagnostics, à identifier les secteurs de priorisation de renaturation écologiques afin de mieux guider les documents d'urbanisme locaux.

Ref Règle 2.2 du SRADDET : Protection et reconquête de la biodiversité

La Région souligne la volonté du SCoT de s'engager dans la protection et la préservation des milieux sur son territoire, qui se traduisent de manière claire dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS). Les documents annexes – diagnostic, EIE, Evaluation environnementale – permettent de bien appréhender les enjeux sur ce territoire. L'atlas de la biodiversité en cours d'élaboration sur le territoire de Pontivy Communauté sera également un outil supplémentaire au service des collectivités dans l'élaboration de leur document d'urbanisme.

La Région partage donc l'ambition du PAS en la matière, c'est pourquoi elle encourage à détailler davantage dans le DOO les règles et mesures nécessaires à la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques identifiées, de manière à faciliter leur mise en œuvre au niveau communal et intercommunal.

Ref Règle 2.3 du SRADDET : Espaces boisés et de reboisement

Le SCoT intègre un certain nombre de prescriptions et recommandations concernant les milieux forestiers, pour autant, il n'identifie pas les secteurs à enjeux.

La Région encourage le SCoT à préciser les secteurs à enjeux, à définir des objectifs de boisement et de reboisement afin d'outiller les collectivités dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY

Renaturation écologique

Le SCoT confirme des objectifs globaux de renaturation, mais n'identifie pas de secteurs fins à ce stade (maturité insuffisante). Il fournira des critères de priorisation (continuités écologiques, aléas, surchauffe urbaine, désimperméabilisation) et incitera les PLU(i) à localiser les secteurs de renaturation lors de leurs procédures.

Protection et reconquête de la biodiversité

Le DOO comporte déjà un corpus de prescriptions en faveur des continuités écologiques, détaillé dans l'évaluation environnementale. Dans le cadre de l'orientation 3.2, le DOO insiste sur la nécessité de préserver la trame verte et bleue (TVB) comme support d'adaptation au changement climatique, afin de limiter les incidences négatives sur la biodiversité. Concrètement, le document préconise de protéger et renforcer la continuité écologique en évitant l'artificialisation des espaces naturels sensibles et en favorisant la connectivité entre les habitats naturels, et d'intégrer ces enjeux dans les projets d'aménagement.

Le DOO prévoit également plusieurs mesures pour réduire les incidences négatives sur la biodiversité et sur la trame verte et bleue (TVB) du territoire, en s'appuyant sur une approche intégrée qui vise à préserver et renforcer les corridors écologiques essentiels : limiter l'artificialisation des espaces naturels ; protéger et renforcer la connectivité ; intégrer la gestion de la TVB dans les documents d'urbanisme.

Espaces boisés et de reboisement

La fixation d'objectifs de boisement/reboisement ne relève pas spécifiquement du SCoT. Celui-ci maintient une approche cadrante (préservation, gestion des interfaces feu de forêt, intégration paysagère), à décliner avec les partenaires compétents.

AVIS DES PPA :

SAGE BLAVET

Cours d'eau : Le projet de Scot n'est pas compatible avec le SAGE. La CLE demande à ce que le projet de ScoT prévoit une prescription relative à la protection des cours d'eau identifiés par les SAGE ou tout autre organisme, dans les documents d'urbanisme.

Zones humides : Le projet de ScoT est compatible avec le SAGE.

Préciser le contexte dans lequel les destructions de zones humides peuvent être réalisées et expliquer davantage les obligations de compensation

Bocage. Le projet de Scot n'est pas compatible avec le SAGE. Prévoir une prescription relative à la mise en œuvre de mesures compensatoires en cas de destruction d'un des éléments du bocage (et non pas une simple recommandation).

SAGE VILAINE (1/3 du territoire)

Trame verte et bleue : le DOO présente une cartographie de TVB mais les sources des données utilisées pour chaque sous trame (cours d'eau, zones humides, réseau bocager) et pour les obstacles à la continuité terrestre et aquatique ne sont pas explicitées. Aucune de ces sous trames ne fait l'objet d'une analyse quantitative et qualitative. Il conviendrait de préciser que les données à prendre en compte sont pour les zones humides les inventaires validés par la CLE et pour les cours d'eau la cartographie départementale.

Zones humides : il faudra préciser qu'il est recommandé que les inventaires de zones humides de plus de 10 ans soient actualisés. Il serait nécessaire de rappeler que le territoire est concerné par l'interdiction de destruction de zones humides > à 1 000 m² et que la séquence Eviter – Réduire – compenser est à appliquer pour tout projet d'aménagement.

Cours d'eau : le SAGE en projet prévoit la protection de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et, en attendant, de prendre en compte une bande non constructible de part et d'autre du cours d'eau d'une largeur de 10 mètres en têtes de bassin versant et de 20 mètres en dehors. Pour toutes prescriptions ou recommandations inscrites dans le DOO, il conviendra de faire référence à la « cartographie départementale des cours d'eau ». Le DOO devra également mentionner que toute création ou extension de plans d'eau est interdite sauf exceptions listées dans le SAGE ; le projet de SCoT du Pays de Pontivy sera compatible avec le SAGE Vilaine dès qu'il aura intégré la protection des cours d'eau.

Bocage : il conviendrait de préciser que les haies recensées devront être protégées dans les documents d'urbanisme.

Biodiversité : des préconisations permettant de limiter l'expansion des espèces exotiques envahissantes voire supprimer leur présence sont à ajouter dans le DOO.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY :

SAGE BLAVET

Cours d'eau : Le SCoT introduira une prescription de protection des cours d'eau identifiés par les SAGE et référentiels compétents, à traduire dans les PLU(i) (espaces tampons, bandes inconstructibles adaptées au contexte, limitation des obstacles aux continuités). Les prescriptions existantes concourant déjà à cet objectif seront synthétisées.

Zones humides : La prescription relative aux zones humides sera précisée : rappel des conditions de destruction strictement encadrées et, pour les zones humides remarquables, valeur de la compensation (renforcée) lorsque l'absence d'alternative est démontrée et l'intérêt public dûment justifié.

Bocage : La R110¹⁵ est élevée en prescription, avec obligation de replantation / reconfiguration fonctionnelle pour maintenir continuités écologiques, régulation des ruissellements et protection des sols.

SAGE VILAINE

TVB : L'EIE sera complétée selon les données disponibles pour expliciter les sources mobilisées pour chacune des sous-trames de la TVB (cours d'eau, zones humides, bocage) et pour les obstacles aux continuités. Une analyse qualitative et, lorsque possible, quantitative sera ajoutée. La TVB sera mise à jour en cohérence.

La carte TVB du DOO sera documentée et fera l'objet de complémentarités : précisions sur les sources (cours d'eau, zones humides, bocage) et rappel que les inventaires zones humides pris en compte sont ceux validés par la CLE, et les cours d'eau ceux des cartographies départementales.

Zones humides : Le DOO rappellera que les inventaires zones humides à prendre en compte sont ceux validés par la CLE. En cas d'actualisation, même partielle, les inventaires seront transmis à la CLE pour validation et intégration en base de données.

Le DOO précisera, pour la partie bassin Vilaine, l'application de la règle 1 du SAGE en vigueur : interdiction de destruction > 1 000 m², avec possibilités strictement listées. Il mentionnera l'information relative au projet de futur SAGE (protection dès le 1er m²) sans créer de norme anticipée.

Cours d'eau : Le SCoT détaille un ensemble de dispositions traitant spécifiquement de la protection des cours d'eau. P231 à 235 et R102¹⁶. Elles seront renforcées par les éléments suivants :

- Rappel des dispositions SAGE ;
- Prescription de bandes inconstructibles d'ampleur suffisante et contextualisée (urbain/rural, contraintes existantes) plutôt que des largeurs uniformes 10/20 m difficilement généralisables ;
- P233 révisée : création d'espaces tampons végétalisés et maintien de bandes inconstructibles assurant la préservation fonctionnelle des cours d'eau.

¹⁵ R110 Intégrer des mesures compensatoires en cas de suppression de haies, en assurant leur replantation ou reconfiguration afin de limiter les effets sur les continuités écologiques, la régulation des ruissellements et la protection des sols.

¹⁶ P231 S'appuyer sur les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des milieux humides pour préserver et améliorer la qualité de l'eau, en intégrant des mesures de renaturation et de gestion écologique.

P232 Encadrer strictement les aménagements dans le lit mineur des cours d'eau, en interdisant les obstacles à l'écoulement et à la continuité écologique, sauf justification d'intérêt général avec intégration de dispositifs de franchissement.

P233 Favoriser la création d'espaces tampons végétalisés en bordure des cours d'eau pour limiter les pollutions diffuses et les perturbations des flux hydrologiques.

P234 Préserver ou restaurer la continuité écologique des cours d'eau et les fonctionnalités liées aux interfaces entre trame verte et trame bleue, afin d'assurer la libre circulation des espèces et le maintien des écosystèmes connectés.

P235 Privilégier la préservation et la restauration des berges pour renforcer les fonctions écologiques et hydrauliques des cours d'eau, en supprimant les obstacles artificiels et en développant des techniques d'hydraulique douce (ripières, haies, bandes enherbées).

R102 Définir des zones de recul non constructibles adaptées aux spécificités locales (pente, couvert végétal, urbanisation), afin de maintenir la mobilité des lits des cours d'eau et d'assurer leur bon fonctionnement hydrologique.

- Le conditionnement à l'ouverture à l'urbanisation au regard de la capacité des milieux récepteurs et des infrastructures d'assainissement sera ajouté.
- La référence au débit d'étiage est traitée au niveau des études et autorisations, dans le cadre méthodologique de l'observatoire et des SAGE.

Bocage : Le SCoT ajoutera une prescription : protéger et valoriser les haies et éléments structurants du paysage contribuant à la maîtrise des ruissellements/érosion. Toute suppression sera strictement limitée et donnera lieu, si indispensable, à des mesures de compensation adaptées (replantation/reconfiguration fonctionnelle), avec attention particulière aux zones sensibles à l'érosion.

Biodiversité : Compte tenu des compétences du SCoT, une recommandation sera ajoutée pour limiter l'implantation et la diffusion des espèces exotiques envahissantes (listes de référence, interdiction de plantation dans les projets, gestion adaptée), en articulation avec les arrêtés préfectoraux et documents sectoriels.

QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE : pas de questions.

APPRÉCIATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La Commission note la prise en compte de l'observation LOC-R-02 et la suite qui lui est donnée.

La MRAe et les deux SAGE ont identifié des lacunes dans l'identification des éléments de la Trame Verte et Bleue (zones humides, cours d'eau et maillage bocager).

La commission note que le SCoT sera complété avec les éléments disponibles.

La MRAe et les deux SAGE ont demandé un renforcement des mesures de protection des cours d'eau, des zones humides et du bocage.

La commission constate que les demandes des SAGE ont été prises en compte et que sous réserve de ces modifications, le SCoT sera compatible avec les SAGE Blavet et Vilaine.

La commission prend en compte le rappel du périmètre du SCoT qui ne se substitue pas au niveau opérationnel des documents d'urbanisme locaux qui se détermineront sur les modalités de mise en œuvre des mesures de protection en fonction des contextes locaux, notamment au travers des OAP "Trame Verte et Bleue".

En conclusion, la commission considère que les enjeux environnementaux sont bien pris en compte dans le SCoT. Elle considère que les arguments relatifs au niveau de précision sont convaincants, le SCoT devant laisser l'expertise locale s'exprimer dans les documents d'urbanisme en compatibilité avec les prescriptions générales.

¹ P229 Encadrer strictement les aménagements à proximité des zones humides, en imposant des mesures d'évitement prioritaire et, lorsque nécessaire, des solutions de réduction ou de compensation adaptées.

¹ P228 Délimiter des espaces tampons naturels autour des zones humides pour éviter les pollutions diffuses et préserver les écoulements superficiels et souterrains.

¹ R110 Intégrer des mesures compensatoires en cas de suppression de haies, en assurant leur replantation ou reconfiguration afin de limiter les effets sur les continuités écologiques, la régulation des ruissellements et la protection des sols.

¹ P231 S'appuyer sur les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des milieux humides pour préserver et améliorer la qualité de l'eau, en intégrant des mesures de renaturation et de gestion écologique.

P232 Encadrer strictement les aménagements dans le lit mineur des cours d'eau, en interdisant les obstacles à l'écoulement et à la continuité écologique, sauf justification d'intérêt général avec intégration de dispositifs de franchissement.

P233 Favoriser la création d'espaces tampons végétalisés en bordure des cours d'eau pour limiter les pollutions diffuses et les perturbations des flux hydrologiques.

P234 Préserver ou restaurer la continuité écologique des cours d'eau et les fonctionnalités liées aux interfaces entre trame verte et trame bleue, afin d'assurer la libre circulation des espèces et le maintien des écosystèmes connectés.

P235 Privilégier la préservation et la restauration des berges pour renforcer les fonctions écologiques et hydrauliques des cours d'eau, en supprimant les obstacles artificiels et en développant des techniques d'hydraulique douce (ripiisylves, haies, bandes enherbées).
 R102 Définir des zones de recul non constructibles adaptées aux spécificités locales (pente, couvert végétal, urbanisation), afin de maintenir la mobilité des lits des cours d'eau et d'assurer leur bon fonctionnement hydrologique.

8. La transition énergétique

Observations du public :

PONT-C-01 : Association Vents tournants. Comment concilier le développement du potentiel économique touristique du territoire, tout en ayant une vision industrielle du développement énergétique renouvelable (ENR) sur le même territoire ? Le Pays de PONTIVY doit-il sacrifier son capital naturel et agricole, son patrimoine historique, pour « nourrir » les data center de nos métropoles ? Il n'est pas possible de concilier les initiatives écologiques et le développement systémique des énergies dites renouvelables, « en même temps ».

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY :

La question soulevée renvoie à un enjeu central de la planification : articuler développement économique, attractivité touristique et transition énergétique sans porter atteinte aux ressources naturelles, agricoles ou patrimoniales. Le SCoT rappelle que cette conciliation repose sur une double exigence : renforcer la production d'énergies renouvelables pour répondre aux objectifs climatiques, tout en encadrant leurs conditions d'implantation afin de prévenir tout impact disproportionné. Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) rappelle que la transition énergétique doit s'engager dans le respect de la qualité de vie et de l'intégrité des paysages, des terres agricoles et du patrimoine.

Dans ce cadre, le SCoT encadre le développement des ENR en l'organisant par typologie d'énergies, avec pour principe la maîtrise de l'artificialisation et la préservation des espaces agricoles et naturels. Pour exemples, concernant le solaire photovoltaïque, le document encourage, lorsque cela est techniquement possible, le recours aux toitures et aux ombrières de stationnement plutôt qu'aux installations au sol, afin de préserver le foncier et de limiter les effets paysagers. Pour l'éolien, un encadrement spécifique conditionne son développement à une insertion paysagère adaptée, à la limitation des nuisances et à la préservation des milieux sensibles. Cette approche permet de soutenir la nécessaire transition énergétique tout en préservant les atouts naturels, agricoles ou patrimoniaux du territoire.

AVIS DE LA MRAE :

Changement climatique,

En cohérence avec les objectifs des PCAET, le pays de Pontivy souhaite devenir un « territoire à énergie positive (TEPOS) » à l'horizon 2050.

Energie,

Sur le volet de l'énergie éolienne, les projets en cours devraient être détaillés.

Dans les prescriptions relatives au développement de l'éolien (P137 et P138)¹⁷, il s'agira également de prendre en compte les installations existantes ou en projet sur les territoires voisins afin d'évaluer les potentiels effets cumulés et d'éviter les effets de saturation du paysage.

¹⁷ Les collectivités devront :

P137 Conditionner le développement de l'éolien au respect des critères suivants : conciliation avec la préservation des paysages locaux, protection de la faune locale, en veillant notamment à limiter les impacts sur les espèces sensibles telles que l'avifaune et les chiroptères, éloignement suffisant des zones habitées pour réduire les nuisances sonores et visuelles, en prenant en compte la hauteur des installations et leur potentiel de co-visibilité.

P138 Structurer l'implantation des parcs éoliens en veillant à : maintenir des espaces dégagés entre les installations afin de préserver des « fenêtres paysagères » et limiter les effets d'accumulation visuelle, organiser les parcs de manière à s'intégrer harmonieusement dans le relief et le boisement environnants.

Concernant le développement d'installations photovoltaïques au sol, la prescription P135¹⁸ doit afficher clairement que les terres concernées ne doivent avoir aucun potentiel agricole/agronomique suivant la doctrine photovoltaïque de la chambre d'agriculture de Bretagne.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY :

Pour l'éolien, les modifications seront apportées au document le cas échéant

Pour le photovoltaïque, la prescription P135 fait référence au document cadre de la chambre d'agriculture en limitant l'installation de centrales solaires au sol et de trackers « aux secteurs identifiés dans le document cadre élaboré par la chambre d'agriculture ». Toutefois, la plus-value d'ajouter cet élément à la prescription sera étudiée.

AVIS DE L'ÉTAT : Pas d'observation

AVIS DE LA RÉGION BRETAGNE :

Ref Règle 3.3 du SRADDET : Secteurs de production d'énergie renouvelable

Le SCoT participe globalement au développement des énergies renouvelables qui permettront de contribuer à l'autonomie énergétique locale et régionale, notamment en encadrant et en fixant les conditions des installations pour les différentes sources d'énergie renouvelable dans le cadre d'une mise en œuvre communale ou intercommunale.

La Région encourage le SCoT à enrichir cette démarche en participant et/ou en intégrant l'identification des secteurs d'implantation potentielle, et en incitant davantage les documents d'urbanisme locaux à faciliter leur implantation.

Règle 3.4 : Performance énergétique des nouveaux bâtiments

D'une manière générale, plusieurs éléments du SCoT du Pays de Pontivy participent à l'objectif régional de performance énergétique de nouveaux bâtiments. La Région invite le SCoT à enrichir cette thématique en traitant davantage la question des bâtiments publics.

Règle 3.5 : Réhabilitation thermique

Si plusieurs éléments du SCoT concourent globalement à l'objectif régional de réhabilitation thermique, la Région invite le SCoT à davantage préciser les objectifs de réhabilitation thermique des parcs publics et privés du secteur tertiaire et du logement (rénovations et réduction du nombre de ménages en situation de précarité énergétique et de logements indignes sur leur territoire...) et à identifier les secteurs prioritaires d'intervention ainsi que le niveau de performance énergétique à atteindre.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY

La P124¹⁹ sera ajustée de manière à encourager la mise en place de conditions d'implantation favorables tout en veillant à leur bonne intégration paysagère et patrimoniale. Les documents d'urbanisme seront encouragés à identifier des secteurs d'implantation potentielle afin de concilier le développement des énergies renouvelables avec la préservation des secteurs présentant une forte valeur paysagère ou patrimoniale.

Le SCoT ajoutera une recommandation dédiée aux bâtiments publics : intégrer des objectifs de performance énergétique, de réduction des consommations et d'amélioration du confort d'usage

¹⁸ P135 Pour les projets de centrales solaires au sol et les trackers, privilégier l'implantation sur des terrains dégradés et les friches non valorisés. L'implantation en zones agricoles est limitée aux secteurs identifiés dans le document cadre élaboré par la chambre d'agriculture et doit être compatibles avec les activités existantes, conformément à la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

¹⁹ P124 : les collectivités sont amenées à planifier les infrastructures nécessaires au développement de réseaux d'énergies renouvelables tout en garantissant leur accessibilité et leur efficacité.

dans les projets de réhabilitation ou de construction, en cohérence avec les cadres PCAET et dispositifs nationaux/régionaux.

Le SCoT invite les EPCI à se doter, via PLH/PCAET, d'objectifs locaux de réhabilitation thermique (parcs public/privé tertiaire et logement), à identifier des secteurs prioritaires d'intervention (précarité énergétique, logements indignes) et à préciser des niveaux de performance cibles. Pas d'objectifs chiffrés uniformes au niveau SCoT.

AVIS DES PPA :

Département du Morbihan :

Le département enjoint le Pays de Pontivy à prendre une recommandation sensibilisant les collectivités à l'intégration des filières bois locales dans le cadre de leurs marchés publics

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY :

Bien qu'intéressante, le SCoT ne s'engagera pas dans la sensibilisation des collectivités à l'intégration de filières bois locales dans le cadre de leurs marchés publics.

QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

- L'éolien est peu cité et parfois omis dans les ENR. Pouvez-vous préciser sa situation ?
- Concernant le solaire, la Prescription 133²⁰ du DOO indique que « les collectivités sont invitées à privilégier les installations photovoltaïques sur les toitures des bâtiments artisanaux, industriels, résidentiels et publics ainsi que sur les espaces de parking via les ombrières ». Cette formule paraît ambiguë. Le rôle des collectivités n'est-il pas de les imposer via les documents d'urbanisme notamment les ombrières sur les projets d'équipement commercial, en toiture ou en ombrières surplombant les aires de stationnement conformément à l'article 40 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ?
- Les zones de développement éolien et les zones d'accélération de l'énergie renouvelable sont-elles identifiées sur le territoire ?

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY :

Le Pays de Pontivy présente une contribution significative au parc éolien régional : 14 communes sur 36 accueillent des éoliennes, pour un total de 73 mâts. Rapportée à son emprise territoriale et démographique, cette présence se traduit par une densité nettement supérieure à celle du Morbihan et de la Bretagne :

- Pays de Pontivy : 6,4 mâts pour 100 km² et 1 mât pour 10 000 habitants,
- Morbihan (hors pays de Pontivy) : 2,1 mâts pour 100 km² et 0,2 mât pour 10 000 habitants,
- Bretagne (hors pays de Pontivy) : 2,2 mâts pour 100 km² et 0,2 mât pour 10 000 habitants.

Le développement de l'éolien relève de la compétence des communes qui instruisent et accueillent les projets. Les projets peuvent susciter des appréciations différentes selon les communes et les habitants, conduisant à des arbitrages locaux. Les intercommunalités portent par ailleurs la stratégie de développement des énergies renouvelables et se positionnent en appui des communes qui souhaitent développer l'éolien.

De manière générale, le SCoT encourage le développement des énergies renouvelables en demandant aux collectivités de faciliter le développement des infrastructures de production et de distribution d'énergies renouvelables et aux PLUi d'identifier des secteurs d'implantation potentielle. (Prescription 124, en cours d'adaptation à la suite des avis des PPA).

²⁰ P133 : Privilégier les installations photovoltaïques sur les toitures des bâtiments artisanaux, industriels, résidentiels, et publics, ainsi que sur les espaces de parking via des ombrières photovoltaïques. D'autres dispositifs, comme les trackers solaires ou les centrales au sol, peuvent également être envisagés sous réserve d'un encadrement adapté, reposant notamment sur des critères d'intégration paysagère (limitation de la hauteur, de la surface...) ou sur une implantation différenciée selon les secteurs.

De manière spécifique, le SCoT encadre les conditions de développement de l'éolien afin de limiter les impacts et d'assurer une intégration paysagère qualitative. La prescription n°138²¹ doit permettre de répondre à cet objectif en portant une attention particulière : aux nuisances sonores, aux perceptions visuelles, aux paysages locaux et aux espèces sensibles. Les collectivités devront structurer le parc éolien en veillant à limiter les effets d'accumulation visuelle et à les intégrer harmonieusement dans les reliefs et les boisements existants.

La prescription P133 vise uniquement à encourager, lorsque cela est techniquement possible, le recours prioritaire aux toitures et aux ombrières de stationnement plutôt qu'aux installations au sol, afin de limiter les impacts paysagers et de préserver le foncier, dans la continuité du précédent SCoT. Le rôle du SCoT est d'orienter sans se substituer à la réglementation nationale. L'article 40 de la loi du 10 mars 2023, qui fixe les obligations relatives aux toitures et aux ombrières pour les projets soumis à ces dispositions, s'applique pleinement. Les documents d'urbanisme et l'instruction des autorisations d'urbanisme en assurent le respect.

La prescription P133 cible donc principalement les situations non couvertes par la loi, en encadrant de manière proportionnée les installations au sol (hauteur, surface, intégration paysagère, secteurs) et en évitant leur multiplication lorsque des solutions plus intégrées existent (notamment toitures et ombrières). Le SCoT apporte ainsi un cadre territorial pour les configurations ne relevant pas des obligations de l'article 40 de la loi du 10 mars 2023.

Les zones de développement éolien et les zones d'accélération de l'énergie renouvelable (ZAEEnR) sont identifiées sur le territoire et accessibles via le portail cartographique des énergies renouvelables. Pour information complémentaire, leur délimitation relève de la compétence des communes, les EPCI intervenant comme facilitateurs (cartographie, identification des projets notamment dans le cadre de poste dédié).

APPRECIATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission note que le PAS insiste sur l'augmentation de la production locale d'énergies renouvelables dans une optique de territoire à énergie positive d'ici 2050. Les enjeux et priorités identifiés sont de « continuer à réduire les consommations d'énergie notamment en agissant sur le parc de logements et l'industrie et de développer les ENR tout en préservant les ressources notamment vis-à-vis de la filière bois ».

La réduction de la consommation n'est pas estimée mais pour ce qui concerne les ENR, l'EIE indique page 109 qu'elles représentent 571 GWh en 2021 sur les 2224 GWh consommés annuellement (2018), soit 25,6 %. Le potentiel d'énergies renouvelables est évalué de façon très sommaire (graphique page 118 de l'EIE) avec un potentiel global que l'on peut estimer à 900 GWh. Les gisements principaux sont l'éolien (350 GWh) et la Biométhane (200 GWh).

La réalisation de ce potentiel porterait à 40 % la part des ENR à consommation égale, ce qui est très éloigné de l'ambition de territoire à énergie positive d'autant que la mise en place de ces ENR se heurte à de nombreuses contraintes et problèmes d'acceptabilité.

La commission note que sur ce schéma il est indiqué que le potentiel est à préciser lors d'une étude approfondie. Elle constate également que le diagnostic détaillé ne porte que sur le territoire de Pontivy Communauté, Centre Morbihan Communauté n'étant citée que par un chiffre global.

²¹ P138 : Structurer l'implantation des parcs éoliens en veillant à : maintenir des espaces dégagés entre les installations afin de préserver des « fenêtres paysagères » et limiter les effets d'accumulation visuelle ; organiser les parcs de manière à s'intégrer harmonieusement dans le relief et le boisement environnants.

D'un point de vue qualitatif, la commission considère que les prescriptions relatives objectif 2.1.4 du DOO (page 34) « promouvoir les filières des énergies renouvelables pour un territoire à énergie positive » sont très mesurées avec un souci de l'acceptabilité des grands équipements (éoliennes, méthaniseurs, agrivoltaïsme) qui se traduit par un rappel des limitations réglementaires. Elles reflètent probablement la réticence de plus en plus organisée à ces infrastructures. La commission comprend la formulation prudente des objectifs mais constate que cette posture ne met pas en avant les objectifs de décarbonation.

L'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments est évoquée dans l'objectif 1.1.5 du DOO qui s'attache à « lutter contre la précarité énergétique » avec des dispositifs spécifiques pour soutenir les ménages en difficulté, notamment par des programmes de rénovation énergétique et d'optimisation des systèmes de production locale. Cette action n'est pas quantifiée sauf dans le cadre de la mobilisation des logements vacants (25 par an avec un gain cumulé de 31.5 GWh). La commission considère que cette évaluation aurait gagné à être étendue à l'ensemble des logements concernés.

La commission considère que le sujet de la transition énergétique mériterait d'être étoffé avec un diagnostic complet de la situation des énergies renouvelables (notamment de Centre Morbihan Communauté), leurs perspectives de développement ainsi que les objectifs de réduction de la consommation notamment du secteur résidentiel, ceci afin d'étayer l'ambition de territoire à énergie positive.

Ceci fera l'objet de la recommandation n°2.

9. Les mobilités

Observations du public : Pas d'observation

AVIS DE LA MRAE :

Le pays de Pontivy est marqué par une forte dépendance à la voiture. L'offre en transports en commun et en aménagements cyclables reste à développer.

Alors que le diagnostic expose que les 10 aires de covoiturage recensées sur le territoire méritent d'être développées, le DOO prescrit l'augmentation de leur capacité en fonction des flux observés ainsi que l'identification de sites stratégiques, sans développer de pistes de réflexion à l'échelle du pays. Il s'agira ainsi de mener ces réflexions à une échelle pertinente.

Afin de développer le réseau cyclable, le SCoT se réfère aux deux schémas directeurs intercommunaux lancés récemment.

L'Ae recommande d'inciter les collectivités à réaliser des plans de mobilité, afin de mettre en place des mesures adaptées pour développer le covoiturage et augmenter le report modal et ainsi d'anticiper les incidences sur les émissions de polluants et de gaz à effet de serre.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY :

Les EPCI sont déjà dotés de plans de mobilité. Cependant cette précision pourrait être apportée au SCoT.

AVIS DE L'ÉTAT : Pas d'observation

AVIS DE LA RÉGION BRETAGNE :

Ref : Règle 4.2 du SRADDET : Intégration des mobilités aux projets d'aménagement

Le SCoT pose les enjeux relatifs aux mobilités et des règles visant à renforcer les transports en commun et les mobilités actives en prenant en compte les problématiques liées à l'armature

territoriale, la continuité des itinéraires cyclables, tout comme leur sécurisation constituant un enjeu majeur pour favoriser le développement de la pratique du vélo au quotidien. La Région invite le SCoT à prévoir le développement des mobilités actives et une offre coordonnée de transports collectifs aux projets d'aménagement résidentiels.

Ref Règle 4.4 du SRADDET : Développement des aires de covoiturage

L'ambition du SCoT du pays de Pontivy de renforcer l'accessibilité à l'offre de covoiturage est partagée par la Région. L'identification des sites stratégiques est renvoyée aux documents d'urbanisme.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY

Le SCoT ajoutera une recommandation : les projets résidentiels d'ampleur pourront comporter un schéma de desserte en mobilités actives (continuités, sécurité, jalonnement) et une analyse de coordination avec l'offre de transport en commun lorsque cela est pertinent.

AVIS DES PPA :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE :

Recommandations (R) 06 à 09 du DOO : Il est recommandé de « favoriser le dialogue » avec les différents partenaires, territoires voisins ou gestionnaires de voirie pour coordonner les aménagements, sécuriser le réseau et améliorer les connexions interterritoriales ». A notre sens, ces recommandations devraient relever de prescriptions et être formulées de manière plus volontariste pour être à la hauteur des enjeux liés aux mobilités.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE :

Les R06 à R09 visent la coordination interterritoriale. Ces orientations de dialogue ne créent pas d'obligation opposable et ne peuvent donc pas relever de prescriptions. Elles sont maintenues en recommandations au sein d'une stratégie globale de mobilité.

QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE :

- Les communautés de communes disposent-elles de plans de mobilité durable ?
- Les zones d'intérêt SCoT représentent un enjeu spécifique d'accessibilité pour leurs employés non motorisés (trajets courts depuis les centralités, horaires décalés). Le développement des mobilités douces dans ces secteurs fait-il l'objet d'une attention particulière ?
- Quels ont été les effets de la mise en 4 voies de la RD 767 (Pontivy-Locminé) sur les activités économiques (industries, commerces) ?
- Le doublement de la totalité de l'axe est-il prévu entre Pontivy et Locminé ? A quelle échéance ?

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY :

Les communautés de communes disposent de plans de mobilité simplifiés (PDMs) complétés par des schémas directeurs cyclables. Ces documents visent à développer les mobilités du quotidien, en particulier la pratique du vélo, et constituent des outils d'aide à la décision pour le déploiement des liaisons cyclables. Par ailleurs, Pontivy Communauté est lauréate du premier appel à projets national Territoire Cyclable, illustrant l'engagement politique du territoire en faveur des mobilités actives.

Les zones d'activités économiques (ZAE) font effectivement l'objet d'une attention spécifique concernant l'accessibilité des salariés non motorisés, en particulier pour les trajets courts et les horaires décalés. Les collectivités ont identifié ce sujet comme un enjeu structurant pour les zones

d'activité et travaillent à renforcer les conditions de déplacement en mobilités douces. Toutefois, la mise en œuvre de ces aménagements repose pour partie sur les capacités d'investissement des communes, dans un contexte budgétaire contraint. Cet enjeu devrait constituer une priorité des prochains mandats, communaux et intercommunaux - notamment dans un contexte de mobilisation des contributions financières des entreprises pour soutenir la politique en matière de mobilité pour Pontivy Communauté - et venir confirmer la volonté des collectivités d'intégrer pleinement cette problématique dans les documents de planification.

La mise en 4 voies de la RD 767 a renforcé l'attractivité économique du territoire en consolidant sa position au sein des grands axes structurants. Malgré l'absence de données chiffrées précises, les élus constatent un impact positif, notamment sur l'activité industrielle. Le doublement de l'axe Triskell est inscrit au SRADDET pour la période 2021-2031 au titre de projet d'envergure régional ; une étude conduite par le Département du Morbihan, compétent sur ce sujet, a analysé plusieurs scénarios. Le scénario retenu devrait être connu au premier trimestre 2026, mais aucune échéance de réalisation n'est à ce jour arrêté.

Si les intercommunalités soutiennent ces aménagements, les considérant essentiels pour le désenclavement du territoire, ils soulèvent néanmoins des enjeux majeurs en matière de consommation foncière. Les élus de Centre Morbihan Communauté ont fait savoir qu'ils ne seraient pas favorables au projet si les surfaces – considérables - dédiées aux infrastructures routières venaient à être déduites de l'enveloppe foncière intercommunale.

APPRÉCIATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Les incidences du programme Triskell ont été analysées dans l'EE (Page 96) avec en incidences positives l'amélioration des conditions de sécurité et de confort pour l'usager, la diminution des nuisances acoustiques pour les habitants des centres-villes déviés, le gain de temps de parcours sur l'itinéraire, l'accessibilité accrue des zones économiques situées à proximité des points d'échange et la création de zones d'activités à hauteur des points d'échange. Les incidences négatives sont essentiellement les impacts sur le milieu naturel et les paysages ; la consommation d'espaces agricoles, les impacts sur le patrimoine bâti ou historique.

La commission a pu constater l'impact de cet axe sur le développement des zones économiques lors des visites de terrain. De façon plus globale, les deux axes traversant le Pays de Pontivy du nord au sud (D 767) et d'est en ouest (N 24) constituent une caractéristique déterminante de l'attractivité du territoire aussi bien du point de vue de l'habitat que de l'économie.

La commission considère que cette spécificité est un élément déterminant de l'évolution du Pays de Pontivy et que l'achèvement des voies constitue un enjeu fort de développement avec les limites posées par rapport à l'impact de leur emprise.

Ces axes sont également déterminants pour les déplacements domicile-travail et des mouvements pendulaires avec les territoires avoisinants, avec une prépondérance de la voiture. La commission prend note de la volonté de développer la mise en place d'aires de covoiturage, des systèmes d'autopartage et de bornes de recharge électrique pour limiter les impacts environnementaux et financiers de ce mode de transport.

Concernant les mobilités douces, la commission considère que les réponses témoignent d'une prise en compte des enjeux notamment pour les pratiques du quotidien (aménagements des secteurs résidentiels, accès aux zones d'activité).

Elle considère que cette prise en compte pourrait être renforcée notamment pour ce qui concerne la recommandation sur les projets résidentiels d'ampleur qui pourront comporter un schéma de desserte en mobilités actives et une analyse de coordination avec l'offre de transport en commun lorsque cela est pertinent.

10. Les risques

Observations du public : pas d'observation

AVIS DE LA MRAe :

Le SCoT doit recommander le non-développement de l'urbanisation dans tous les secteurs soumis au risque d'inondation, d'autant plus que le changement climatique risque d'amplifier la fréquence et l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes. (Reprise des prescriptions P74 et P75). Pontivy et les communes voisines se situent également dans la zone de submersion en cas de rupture du barrage de Guerlédan. Le dossier indique, sans autre précision, que le SCoT s'appuie sur le plan particulier d'intervention du barrage.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY :

La P74 prescrit l'application d'un « principe de non-développement de l'urbanisation dans les secteurs soumis au risque d'inondation » et la P73 prescrit le respect des « dispositions des PPRI en vigueur dans les espaces qu'ils couvrent, y compris leurs éventuelles mises à jour et modifications ».

Nous pourrons faire référence à la révision et l'extension du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Blavet dans la P70 le cas échéant.

AVIS DE L'ÉTAT :

Dans le DOO, rappel à minima aux communes située en zone 3 du risque radon de l'importance de la prise en compte pour toute opération de construction ou de rénovation des recommandations émises par l'Autorité de Sécurité Nucléaire et de Radioprotection (ASN) et le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) dans le Guide de recommandations pour la protection des bâtiments neufs et existants vis-à-vis du radon de l'ASN pour améliorer la qualité sanitaire des bâtiments.

Conseils et recommandations de l'ARS

- Prise en compte des enjeux de santé dans le SCoT et recommandations relatives à l'urbanisme favorable à la santé (UFS) :

L'ARS note positivement l'intégration d'un objectif destiné à la promotion de l'urbanisme favorable à la santé dans l'axe 1 relatif au cadre de vie, ainsi que la prise en compte de la santé humaine de manière transversale dans l'ensemble des recommandations et prescriptions destinées aux collectivités du territoire.

- Espèces à enjeu pour la santé humaine : incitation dans le DOO à la mise en place de mesures de prévention par les collectivités visant à limiter la prolifération des espèces invasives, notamment le moustique-tigre ; adaptation des modèles de constructions susceptibles de créer des rétentions d'eau de pluie (gîtes larvaires), tels que les toits-terrasses et les terrasses sur plots afin de prévenir la stagnation de l'eau.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY : Pas de réponse spécifique.

AVIS DE LA RÉGION BRETAGNE :

Ref Règle 3.6 du SRADDET : mesures d'adaptation au changement climatique

La Région souligne la qualité de l'identification des phénomènes et menaces par le Scot sur le Pays de Pontivy Il détermine les mesures d'adaptation face au changement climatique, dont certaines sont fondées sur la nature afin d'augmenter la résilience du territoire face à l'accroissement des phénomènes extrêmes, en particulier les vagues de chaleur et inondations. Au-delà d'objectifs spécifiques sur la résilience du territoire face aux aléas climatiques, le SCoT intègre l'adaptation en transversalité parmi les autres objectifs, en préconisant des actions d'adaptation pour tout projet de développement, évitant ainsi des contradictions potentielles avec des objectifs d'adaptation.

La Région invite le Scot à exploiter davantage cette thématique pour proposer des mesures qui seraient déclinées en fonction des différentes typologies d'espaces et en fonction du niveau de polarité de l'armature territoriale.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY

Les objectifs d'adaptation portés par le SCOT devront être traduits de manière plus opérationnelle au niveau des documents intercommunaux.

AVIS DES PPA :

DDTM :

Dans l'EIE, mention des travaux du doublement de l'axe Triskell dans un périmètre de protection mais pas d'analyse des risques associés sur la ressource en EDCH.

SAGE BLAVET

Inondations. Le projet de Scot est compatible avec le SAGE. Reprendre la rédaction de la prescription 77 relative aux zones d'expansion des crues et la possibilité de les remblayer, de façon à ce que leur protection soit plus assurée, transformer les recommandations 26 et 54 en prescriptions, objectifs chiffrés pour les prescriptions 63 (/ désimperméabilisation) et 146 (/ limitation de l'imperméabilisation)

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY :

DDTM :

L'évaluation environnementale du SCoT n'a pas vocation à se substituer à l'étude d'impact du projet Triskell. Des éléments synthétiques relatifs aux risques pour la ressource en eau seront toutefois ajoutés dans l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) du SCoT si les données issues de l'étude d'impact sont disponibles et mobilisables.

SAGE BLAVET

La P77 est renforcée pour interdire les remblais en zones d'expansion des crues, sauf impossibilité dûment justifiée et mesures compensatoires garantissant le fonctionnement hydraulique.

Les R26 (trame brune) et R54 (gestion intégrée des eaux pluviales) passent en prescriptions.

Pour P63 (désimperméabilisation) et P146 (limitation de l'imperméabilisation), aucun objectif chiffré uniforme n'est fixé à l'échelle du SCoT ; l'application se fait au cas par cas dans les projets opérationnels, avec indicateurs de suivi.

QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE : Pas de question

APPRÉCIATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Le Pays de Pontivy est concerné par des risques naturels principalement le risque inondations par débordement de cours d'eau ou remontée de nappe, avec une vulnérabilité variable suivant les proximités des cours d'eau. Les risques sont évalués, cartographiés et gérés par les documents de prévention (PPRi du Blavet amont et PPRi de l'Oust).

Pour ce qui concerne les risques technologiques, le territoire est caractérisé par un nombre important d'Installations Classées pour l'Environnement (740) réparties de façon homogène sur l'ensemble du territoire et un risque lié au transport de matières dangereuses sur les axes routiers (N24) et les voies ferrées. La rupture du barrage de Guerlédan est classée dans les risques technologiques (catégorie A avec une population concernée supérieure à 50000 personnes).

La commission constate que les risques naturels sont pris en compte dans le DOO et que les prescriptions relatives au risque inondations seront renforcées suite aux demandes de la MRAe

et du SAGE. Elle constate également que les risques technologiques des ICPE font l'objet de prescriptions fermes de prise en compte de leur impact et des conséquences sur le développement urbain et l'environnement.

Par contre, le risque de rupture du barrage de Guerlédan (et des autres de catégories C-D Cf Page 82 de l'EIE) n'est pas évoqué. La commission considère que même s'il est de faible probabilité il ne doit pas être passé sous silence et que le plan de gestion de ce risque doit être mentionné.

Les risques sont amenés à évoluer avec le changement climatique.

La commission note le souci du Pays de Pontivy de prendre en compte cette évolution et sa transcription dans des mesures environnementales : limitation de l'imperméabilisation des sols, gestion des eaux pluviales, préservation des éléments naturels et paysagers participant à la gestion des risques, zones tampons végétalisées le long des cours d'eau, restaurations de continuité des écoulements... (P68, P76, P78, P79, P80, P82, P84, P85, P86, P87, P88, P89).

Elle constate que cette prise en compte s'étend aux conditions d'urbanisation avec la végétalisation et la lutte contre les îlots de chaleur (P62, P63).

En conclusion, la commission considère que les risques actuels et futurs sont bien pris en compte dans le SCoT avec des prescriptions portant sur les deux aspects : la gestion et la prévention.

La commission préconise une clarification de la gestion du risque de rupture du barrage de Guerlédan avec la mention du plan d'intervention du barrage.

11. Les nuisances et les déchets

Observations du public : DEMAT-@-3 opposition au STECAL AS30 mentionné dans le PLUi de Centre Morbihan Communauté, pour cause de nuisances.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY :

Cette requête a également été exprimée par le même pétitionnaire au cours de l'enquête publique dédiée au PLUi de CMC.

Le STECAL AS30 (MOREAC) a été défini en vue de permettre à l'entreprise installée de longue date, d'améliorer les conditions de travail des salariés et de développer son activité de réparation / vente de carburants et de matériels agricoles. Le déplacement de cette entreprise au sein d'une zone d'activités n'est pas envisageable du fait de l'incompatibilité de cette activité très spécifique avec les entreprises artisanales plus « conventionnelles » (passage d'engin agricole imposant, vitesse lente, salissures des voies etc.). Le projet consiste en la démolition / reconstruction – extension du bâtiment existant vétuste et exiguë. Ce STECAL figure au PLUi approuvé par le Conseil Communautaire de CMC le jeudi 27 novembre 2025.

Par ailleurs, concernant le SCoT, le document est engagé dans la réduction des nuisances et des pollutions liés aux aménagements du territoire. A ce titre il détaille de façon directe tout un ensemble de prescription qui répond aux enjeux de nuisances et de pollutions :

Prescriptions P94 à P96 : qualité de l'air

Prescriptions P97 à P98 : pollution des sols.

Prescriptions P99 et P100 : ressource en eau.

Prescriptions PP101 à P103 : nuisances olfactives et sonores

Prescriptions P104 à P105 : gestion des déchets.

AVIS DE LA MRAe :

Le DOO doit avant tout prescrire d'éviter les secteurs engendrant des nuisances (y compris les secteurs d'activités économiques) lors des choix d'urbanisation et, le cas échéant, prévoir des mesures de réduction. Il s'agira d'inciter les producteurs de documents d'urbanisme à engager des réflexions sur les espaces de transition afin de ne pas générer de conflits d'usage, mais aussi de prévenir les nuisances pour les riverains.

Le DOO peut demander de s'assurer de la compatibilité des futures opérations d'aménagement avec la présence éventuelle de sites et sols pollués ou de mettre en place un plan de gestion adapté.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY :

Les prescriptions P101²² et 102 seront renforcées pour limiter l'exposition de nouvelles populations aux nuisances.

AVIS DE L'ÉTAT :

DDTM

ARS Propositions d'améliorations ou compléments possibles :

- *Concernant les nuisances sonores* : analyse croisée de l'état des lieux des nuisances sonores et des zones ou établissements sensibles sur le territoire ; rappel du rôle et des pouvoirs du maire dans la prévention et dans la lutte contre ces nuisances ; dans le PAS, prise en compte des nuisances olfactives et sonores dans ses objectifs 2.4 (aménagement des espaces économiques) et 2.5 (développement du potentiel touristique).

²² P101 Imposer un retrait suffisant des constructions par rapport aux infrastructures bruyantes pour limiter l'exposition sonore.
P102 Prévoir des aménagements paysagers aux abords des infrastructures bruyantes pour atténuer les nuisances

- *Concernant la qualité de l'air extérieur* : données chiffrées des concentrations des principaux polluants pour permettre la comparaison avec les valeurs guides actuelles, ainsi qu'avec les futures valeurs réglementaires (2030) ; données chiffrées pour évaluer de manière quantitative l'impact du projet Triskell ; incitation dans les règles d'urbanisme à recourir à des plantations qui produisent peu ou pas de pollens ou graines allergisants à intégrer à l'objectif 1.4.3.
- *Sites et sols pollués* : rappel aux communes que la présence de sites et sols pollués (SSP) doit conduire à la mise en œuvre de la méthodologie nationale interministérielle, consistant notamment à s'assurer de l'absence de sols pollués préalablement à l'aménagement des futures opérations d'urbanisation.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY

L'évaluation environnementale du SCoT n'a pas vocation à se substituer à l'étude d'impact du projet Triskell. Des éléments synthétiques relatifs aux risques pour la ressource en eau seront toutefois ajoutés dans l'Etat Initial de l'Environnement (EIE) du SCoT si les données issues de l'étude d'impact sont disponibles et mobilisables.

AVIS DE LA RÉGION BRETAGNE :

Ref Règle 2.7 du SRADDET : Déchets et économie circulaire

La Région partage les orientations du SCoT en matière d'économie circulaire et de gestion des déchets.

En revanche, elle incite le SCoT à préciser la stratégie en matière d'évolution, de création, ou de développement des installations nécessaires à l'économie circulaire, au développement des matériaux biosourcés, à la valorisation et à l'écologie industrielle.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY

Ces éléments relèvent principalement du champ de compétence du PCAET, qui constitue l'échelle la plus adaptée pour définir et préciser la stratégie opérationnelle en matière d'économie circulaire, de valorisation et d'écologie industrielle.

Au regard de ces éléments, le SCoT précisera un cadre stratégique pour l'économie circulaire. Les orientations complémentaires seront principalement des recommandations.

AVIS DES PPA :

SAGE BLAVET

Pesticides. Le projet de Scot est insuffisant concernant cette thématique, et mériterait d'être étayé, à l'image de ce qui a pu être rédigé concernant notamment l'intégration paysagère des projets d'aménagement.

RÉPONSE DU PAYS DE PONTIVY :

SAGE BLAVET

Pesticides : Le sujet des pesticides dépasse le champ des compétences du SCoT (réglementation sanitaire et agricole). Le SCoT renvoie aux cadres compétents (SDAGE/SAGE/arrêtés) et maintient des prescriptions indirectes (protections des milieux, zones tampons, trame verte/bleue, gestion des EP) contribuant à la réduction des pressions.

QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE : pas de questions.

APPRÉCIATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission prend acte de la réponse à l'observation DEMAT @ 3 qui confirme la décision relative au STECAL AS 30.

Le Pays de Pontivy s'engage à réduire les nuisances et pollutions pour améliorer le cadre de vie, préserver l'environnement et renforcer la résilience face aux enjeux climatiques. Les enjeux fixés sont de veiller à la bonne qualité de l'air, réduire la pollution des sols, réduire la pollution de la ressource en eau, limiter les nuisances olfactives et sonores, optimiser la gestion des déchets. Ils sont déclinés en prescriptions environnementales plus ou moins prescriptives.

La commission note que les prescriptions concernent la réduction des sources de nuisances d'une part et d'autre part la limitation de l'exposition de la population à ces nuisances. Elle prend acte du renforcement des prescriptions relatives aux nuisances sonores suite à l'observation de la MRAe. Elle considère que les périmètres de protection des populations se concrétiseront dans les documents d'urbanisme.

La commission prend en compte le fait que le SCoT ne se substitue pas au cadre réglementaire notamment des ICPE. Elle considère cependant que les prescriptions ou recommandations relatives à la protection de la ressource en eau devraient être renforcées : la R32²³ ne concerne que la protection des captages alors que l'EIE mentionne bien la dégradation de la ressource notamment dans la partie est du Pays.(cf p 27).

Ceci fera partie de la recommandation n°1

²³ R32 Elaborer des plans d'action concertés avec les acteurs agricoles pour protéger et restaurer la qualité des captages d'eau potable.

D Conclusion et avis

Après avoir :

- Étudié le dossier d'enquête mis à la disposition du public dans son ensemble,
- Procédé à des visites sur le territoire de la commune,
- Constaté le bon déroulement de l'enquête publique elle-même, du 13 octobre au 14 novembre 2025
- Tenu 10 permanences et reçu 13 personnes,
- Analysé les observations recueillies, les avis de la MRAe et des PPA,
- Dressé le procès-verbal de synthèse qui a été remis le 21 novembre à Monsieur VIET Président du Pays de Pontivy en présence de représentants administratifs des Communautés de Communes,
- Recueilli en retour le mémoire en réponse le 5 septembre et analysé les réponses,

La commission exprime ci-après son avis, qui s'appuie sur son analyse et ses convictions personnelles acquises pendant l'enquête.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) définit les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire. Expression d'un projet politique qui vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles en matière d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement ou encore de paysage dans le cadre d'une stratégie partagée, il définit une feuille de route concrète et commune pour toutes les politiques qui façonnent le territoire pour les vingt prochaines années.

Le SCoT est en charge d'intégrer les dispositions législatives et réglementaires régionales et nationales qui lui sont supérieures, tout en jouant un rôle pivot dans la mesure où les documents intercommunaux ou communaux doivent être compatibles avec ses orientations.

La procédure de révision a été engagée en février 2023 pour prendre en compte le départ de Baud Communauté (6 communes) et les modifications du SRADDET de Bretagne qui fixe des objectifs concrets de réduction de la consommation d'espace, conformément à la loi Climat & Résilience.

La révision doit également intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis sa validation en 2016.

La commission remercie Monsieur MORIN chargé de mission du Pays de Pontivy pour le SCoT, les élus et les services des communautés de communes qui ont mis tous les moyens pour assurer le bon déroulement de l'enquête et se sont rendus disponibles pour répondre aux sollicitations.

La participation a été très limitée : malgré son importance pour le territoire, le SCoT est un document peu connu, avec des confusions possibles avec les documents d'urbanisme. Au cours des permanences, les commissaires enquêteurs se sont attachés à fournir au public les informations susceptibles de les éclairer. Les particuliers ont obtenu les réponses à leurs questions même si elles dépassaient le cadre du SCoT.

Pour ses conclusions, la commission s'est référée aux observations du public, aux avis de la MRAe, de l'Etat, de la Région, et des personnes publiques consultées.

Dans son mémoire en réponse, le Syndicat du Pays de Pontivy a examiné et répondu de façon détaillée et argumentée à toutes les demandes. La commission a été particulièrement sensible à la qualité du travail d'analyse et de documentation des réponses. Il lui a permis de disposer des informations nécessaires à la formulation de son avis.

Ces retours sont consultables dans le mémoire en réponse en annexe de la partie 1 du rapport. La commission a opté pour un report quasi exhaustif de ces retours dans l'analyse thématique pour conserver l'ensemble des informations et arguments. La commission a émis un avis sur chaque thème.

Le schéma de cohérence territoriale comprend un projet d'aménagement stratégique (PAS) qui définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans, un document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui définit les orientations générales et les traduit en orientations et prescriptions/recommandations. Le SCoT est complété d'annexes : diagnostic du territoire, évaluation environnementale, justification des choix retenus, analyse de la consommation d'espaces naturels.

La commission confirme que le dossier était complet et conforme.

Les différentes pièces du dossier et notamment le PAS et le DOO ont fait l'objet de nombreuses observations et demandes de corrections ou de compléments. En dehors des corrections de forme et rectifications, un certain nombre de questions portaient sur le périmètre du SCoT et ses prérogatives, avec des demandes de renforcement des formulations ou à l'inverse, de suppressions ou de corrections pour ne pas outrepasser le champ d'application du document.

La commission considère que les demandes de modifications de la MRAe et des PPA ont été prises en compte ; elle acte que le document sera modifié.

Suite à la consultation des personnes publiques associées et consultées, de l'autorité environnementale et de la population, le Syndicat du Pays de Pontivy a pu faire évoluer qualitativement son document, prévoir des corrections et des compléments et de ce point de vue, le processus d'enquête publique a rempli son rôle.

Pour ce qui concerne la compatibilité avec les documents de planification supérieurs, la commission prend acte de la position de la Région qui considère que le SCoT est compatible avec le SRADDET. Par ailleurs, les réserves émises par les SAGE Blavet et Vilaine ont été levées.

Au vu des modifications envisagées, la commission considère que la légalité et la compatibilité du SCoT avec les documents supérieurs seront respectées.

Un des objectifs de la révision est l'intégration des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis sa validation en 2016.

En matière de lutte contre l'artificialisation des sols, conformément à la loi 2021-1104 du 22 août 2021 Climat et résilience, les objectifs fixés sont traduits par une trajectoire permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050 ainsi que, par tranches de dix années, par un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. Cette trajectoire est traduite dans le SRADDET.

Pour le pays de Pontivy l'enveloppe ouverte à l'urbanisation constitue le résultat d'un travail méthodologique et politique exigeant pour s'inscrire dans une démarche de sobriété foncière en accord avec les règles du SRADDET.

Le SCoT a d'abord évalué les besoins économiques et résidentiels correspondant aux besoins du projet de territoire et des ajustements ont été opérés (hausse des densités, mobilisation du potentiel interne de l'enveloppe urbaine, utilisation des friches et du foncier vacant).

L'atteinte d'une consommation de 275 ha est le fruit d'une démarche drastique et volontaire. Elle traduit un effort considérable des collectivités qui ont évalué leurs besoins au plus près et réduit fortement leur consommation foncière. Ce résultat résulte également du travail sur les densités de l'habitat et l'optimisation des surfaces économiques.

La commission considère que les objectifs de la loi ZAN sont pris en compte, que le respect de l'enveloppe fixée par le SRADDET résulte d'une démarche vertueuse d'évaluation des besoins et d'optimisation des surfaces pour parvenir à les satisfaire dans le cadre donné.

Le développement des énergies renouvelables est défini dans la stratégie nationale bas carbone et concerné par la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (Loi APER).

La commission note que le PAS insiste sur l'augmentation de la production locale d'énergies renouvelables dans une optique de territoire à énergie positive d'ici 2050. Les enjeux et priorités identifiés sont de « continuer à réduire les consommations d'énergie notamment en agissant sur le

parc de logements et l'industrie et de développer les ENR tout en préservant les ressources notamment vis-à-vis de la filière bois ».

La commission considère que le sujet de la transition énergétique mérirait d'être étayé avec un diagnostic complet de la situation des énergies renouvelables, leurs perspectives de développement ainsi que les objectifs de réduction de la consommation notamment du secteur résidentiel, ceci afin d'étayer l'ambition de territoire à énergie positive. (Cf Recommandation n°2).

Concernant les mobilités douces, la commission considère que les réponses témoignent d'une prise en compte des enjeux notamment pour les pratiques du quotidien (aménagements des secteurs résidentiels, accès aux zones d'activité).

Au vu de ces éléments, la commission considère que le projet de SCoT intègre bien les évolutions réglementaires.

Le Pays de Pontivy est traversé par deux grands axes de communication qui structurent les interactions avec les territoires voisins et l'activité économique. Le SCoT identifie un secteur « cœur de développement durable » au nord-ouest et au sud, une zone fortement soumise à la pression rétro-littorale.

Le SCoT a défini une armature territoriale structurée autour de 2 pôles majeurs (Pontivy et Locminé), de pôles de proximité et de communes rurales. Les précisions ont été apportées sur les modalités de cette classification et la prise en compte des deux tonalités.

La commission prend acte de la volonté politique du Pays de Pontivy de maintenir et soutenir le dynamisme des communes rurales. Elle considère que ce projet est justifié par le maillage des agglomérations et le réseau routier qui les relie entre elles et aux lieux de travail.

La commission considère que les perspectives de développement définies dans le SCoT ont été bien différencieres pour prendre en compte les spécificités des communes, qu'elles ont été établies en concertation avec les élus et qu'elles respectent les objectifs de réduction de la consommation d'espace.

La commission note la vigilance particulière sur le renforcement des centralités notamment pour ce qui concerne les implantations commerciales.

Les éléments apportés sur les relations avec les territoires voisins (importance des mouvements pendulaires domicile-travail dans les deux sens, bassins de vie dépassant les limites du Pays, influence de la pression immobilière du littoral) indiquent des interactions importantes qui se sont renforcées avec le développement des axes de communication.

La commission considère que l'évolution du Pays de Pontivy dépend en partie de facteurs extérieurs qui ont bien été pris en compte dans le SCoT.

Les problématiques de l'évolution démographique, des besoins en logement et du développement économique sont très liées et dépassent le cadre du territoire.

Suite à l'étude comparative de scénarios considérés comme réalistes (entre +0.3 et +0.4%), l'objectif de développement démographique a été fixé à +0,4 %/an décliné suivant l'armature territoriale. Cette croissance démographique est beaucoup plus faible que celle du SCoT précédent (+0.8%). Elle tient compte de la réduction du solde naturel du fait du vieillissement de la population et de l'augmentation du solde migratoire (+0.4 % sur 2015-2021). Ce solde migratoire résulte du dynamisme économique avec de nouveaux emplois à pourvoir, et du repli résidentiel lié à la pression immobilière du littoral.

La commission considère que le scénario démographique retenu est réaliste et correspond aux perspectives de développement du territoire.

Concernant le logement, les éléments concrets fournis dans le mémoire en réponse illustrent une pression immobilière déjà importante.

La traduction du scénario démographique en besoins en logements reflète les évolutions sociétales : il doit notamment prendre en compte les jeunes actifs, les ménages exclus des parcours résidentiels, les personnes âgées et les décohabitants. Le parc immobilier devra être augmenté et restructuré.

Les besoins sont évalués à 327 logements par an, avec une demande particulièrement forte pour les logements abordables qui nécessiteront un effort important des politiques publiques.

La commission considère que les prévisions de constructions de logements sont réalistes et que compte tenu de l'effort sur la densité, les surfaces à consacrer à l'habitat sont mesurées et restent compatibles avec la loi ZAN.

La commission prend acte de l'effort des collectivités pour développer l'offre de logements abordables et des difficultés rencontrées. Cet aspect constitue un point déterminant pour l'accueil de nouveaux employés envisagé par les entreprises en développement.

Elle note également les objectifs de réduction de la vacance et de revitalisation des centralités.

L'armature économique du Pays de Pontivy est caractérisée par un positionnement des grandes entreprises sur les axes routiers, dans les Zones d'Intérêt SCoT caractérisées par leur accessibilité et la taille des parcelles. Elles concernent en grande partie le secteur de la transformation agroalimentaire avec une tendance à la concentration des entreprises et à l'extension de leurs implantations. Les petites et moyennes entreprises localisées dans les Zones Activités Economiques sont également très présentes.

L'attractivité du Pays de Pontivy est confirmée par les demandes d'installations et de développement avec une diversification des secteurs d'activités. Ce dynamisme économique se traduit par une situation de l'emploi très favorable et un manque de main d'œuvre, aggravé par le manque de logements.

La commission considère que le Pays a répondu de façon précise et argumentée sur les perspectives de développement économique du territoire.

Elle note d'une part la volonté de prioriser l'accueil d'entreprises créant de l'emploi, s'insérant dans des synergies locales et mobilisant un foncier de manière maîtrisée et d'autre part l'intérêt exprimé pour la diversification et l'innovation (éco-activités, énergies renouvelables, économie circulaire). La commission constate que le potentiel de ces activités reste difficilement quantifiable mais considère que même si l'économie repose sur de grandes structures, l'accompagnement de dispositifs alternatifs est nécessaire pour une économie équilibrée et la résilience du territoire.

La commission considère que le volet commercial est bien appréhendé dans le SCoT, mais les interrogations des PPA traduisent une inquiétude sur le maintien du commerce de proximité et les réponses apportées paraissent peu prescriptives. La volonté de maintenir les centres villes doit également concerter les activités de service qui ne nécessitent pas une implantation extérieure.

L'impact des choix sur l'environnement a fait l'objet d'une évaluation qui du point de vue de la commission est adaptée à l'échelle du SCoT. Le projet permet de diminuer les incidences sur le territoire par rapport au SCoT en vigueur notamment par son approche de préservation et d'optimisation de l'espace, de préservation de la biodiversité et de gestion durable des milieux naturels. Il intègre la Trame Verte et Bleue (TVB) comme un élément structurant du territoire, tout en laissant son rôle à l'expertise locale.

La commission constate que l'engagement du Pays de Pontivy dans la protection et la valorisation de l'environnement est largement traduit dans l'axe 3 du PAS et les prescriptions/recommandations du DOO.

La thématique de la ressource en eau est déclinée sur plusieurs sujets. Les réponses sur la gestion des eaux usées, la protection des cours d'eau vont dans le sens d'un renforcement des mesures.

La commission constate que le risque d'insuffisance de la ressource est pris en compte dans certaines mesures (promotion de la sobriété de la consommation des particuliers et des acteurs économiques,

conditionnement des ouvertures à l'approvisionnement, gouvernance partagée des ressources connectées...).

La commission considère que comme sur l'ensemble du territoire breton, la ressource en eau constitue un sujet d'inquiétude et doit être particulièrement scrutée dans tout projet de développement. Elle considère que l'objectif 3.3 du DOO « être en capacité de répondre aux enjeux quantitatifs de la ressource en eau » transcrit cette préoccupation avec une répartition prescriptions/recommandations adaptées aux prérogatives du SCoT.

Cependant, la commission recommande d'intégrer les enjeux de l'agriculture et de l'industrie dans les recommandations.

Cet aspect est intégré dans la Recommandation n°1

En conclusion, la commission estime que ce projet de SCoT révisé, complété et amendé suite à l'enquête publique, répond aux objectifs définis par les élus tout en respectant les orientations régionales et nationales.

La commission émet un **avis favorable** au projet de révision du SCoT du Pays de Pontivy

Assorti de 2 recommandations.

Recommandation n°1 :

Renforcer les prescriptions ou recommandations relatives à la préservation de la ressource en eau du point de vue quantitatif et qualitatif :

- Du point de vue quantitatif, évaluer les besoins globaux (pas seulement en eau potable) pour l'habitat, l'agriculture et les activités économiques ; renforcer les préconisations d'économie en se saisissant de toutes les possibilités comme la *réutilisation des eaux improches à la consommation humaine (EICH)*.
- *Du point de vue qualitatif*, renforcer les prescriptions ou recommandations relatives à la protection de la ressource en eau : par exemple, la recommandation 32 (Elaborer des plans d'action concertés avec les acteurs agricoles pour protéger et restaurer la qualité des captages d'eau potable) pourrait dépasser le cadre des captages, considérant que la dégradation de la ressource est avérée, notamment dans la partie est du Pays.

Recommandation n°2 :

Etoffer le sujet de la transition énergétique avec un diagnostic complet de la situation des énergies renouvelables, leurs perspectives de développement ainsi que les objectifs de réduction de la consommation notamment du secteur résidentiel.

A Pontivy, le 12 décembre 2025

Anne RAMEAU
Présidente de la commission



Gérard JAN
Membre Titulaire


JAN quaud

Pierre GOS
Membre Titulaire

